

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

VILLE DE DIJON

PROCES-VERBAL

du Conseil Municipal

en date du 25 septembre 2023

A Dijon, le 20 NOV. 2023

Le Maire,

Handwritten signature in black ink, appearing to read "François Robert".

Le Secrétaire,

Handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops.

Le Conseil Municipal de la ville de Dijon a été convoqué par Monsieur le Maire par lettre du 15 septembre 2023 pour le 25 septembre 2023 à 16h00 aux fins de tenir une séance publique dans la salle de Flore de l'hôtel de Ville, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

La séance est ouverte à 16h00 sous la Présidence de Monsieur François REBSAMEN, Maire de Dijon

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Ludmila MONTEIRO a été désignée comme secrétaire de séance.

Président : Monsieur François REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame Ludmila MONTEIRO

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Emmanuel BICHOT
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Océane GODARD	Madame Céline RENAUD
Monsieur François DESEILLE	Madame Marie-Odile CHOLLET	Madame Caroline JACQUEMARD
Madame Christine MARTIN	Monsieur Jean-Paul DURAND	Monsieur Bruno DAVID
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Stéphane CHEVALIER
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Massar N'DIAYE	Madame Claire VUILLEMIN
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Vincent TESTORI	Monsieur Axel SIBERT
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Stéphanie VACHEROT	Madame Catherine HERVIEU
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Patrice CHATEAU
Monsieur Franck LEHENOFF	Monsieur Bassir AMIRI	Madame Stéphanie MODDE
Madame Dominique MARTIN- GENDRE	Madame Catherine DU TERTRE	Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Christophe BERTHIER	Madame Nora EL MESDADI	Monsieur Fabien ROBERT
Madame Nadjoud BELHADEF	Monsieur David HAEGY	Monsieur Olivier MULLER
Monsieur Marien LOVICH	Madame Danielle JUBAN	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Madame Kildine BATAILLE	Madame Marie-Hélène JUILLARD- RANDRIAN	Madame Elizabeth REVEL
Madame Delphine BLAYA	Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Philippe THIRION
Monsieur Christophe AVENA	Madame Ludmila MONTEIRO	
Madame Lydie PFANDER-MENY	Madame Laurence GERBET	

Membres absents :

Monsieur Joël MEKHANTAR pouvoir à Monsieur Jean-Patrick MASSON
Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Lydie PFANDER-MENY
Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Madame Océane GODARD pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
Madame Françoise TENENBAUM pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
Madame Mélanie BALSON pouvoir à Monsieur Franck LEHENOFF
Madame Claire VUILLEMIN pouvoir à Monsieur Stéphane CHEVALIER

ORDRE DU JOUR

PREAMBULE

- 1) Informations sur la rentrée scolaire 2023-2024..... 7
- 2) Soutien au peuple marocain..... 9
- 3) Procès-verbal du conseil municipal du 19 juin 2023 - Approbation 10

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET PERSONNEL

FINANCES

- 4) Intérêts moratoires versés à un prestataire – Action récursoire à l'encontre de la Direction Régionale des Finances Publiques 11
- 5) Organismes divers - Attributions de subventions - Année 2023 12
- 6) Tarifs des billets d'entrée et prestations du Pôle Culturel de la Cité de la Gastronomie et du Vin de Dijon - Compléments 13
- 7) Modification de tarifs de produits de la boutique du Pôle Culturel de la Cité Internationale de la Gastronomie et du vin (CIGV) 15
- 8) SPL Dijon Bourgogne Events – Création d'un nouveau tarif pour la foire gastronomique à compter du 1er octobre 2023..... 16

ADMINISTRATION GENERALE

- 9) Schéma de mutualisation métropolitain - Participation financière de la commune - Avenant n°2 à la convention de mise en place des services communs entre Dijon métropole et la commune - Approbation 17
- 10) Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse de Crédit municipal de Dijon - renouvellement des élus administrateurs 20
- 11) Approbation - Vente de biens réformés 21

PERSONNEL

- 12) Dispositif de protection sociale complémentaire 23
- 13) Personnel – Créations et suppressions de postes – Recrutement de contractuels 27

ECOLOGIE URBAINE, AMENAGEMENT, ESPACE PUBLIC ET TRANQUILLITE PUBLIQUE

ENVIRONNEMENT

- 14) Rapport 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement..... 29
- 15) Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Dijon métropole 32

URBANISME

- 16) Opération de rénovation urbaine des Grésilles - Convention publique d'études et d'aménagement conclue entre la Ville et Grand Dijon Habitat - Compte-rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2022 et avenant N°8 - Subvention d'équilibre - Approbation 33

17) Charte partenariale de l'habitat : Qualité urbaine, paysagère, architecturale et confort d'usages – Adoption par la Ville de Dijon	36
--	----

AMENAGEMENT

18) Valorisation du Port du Canal - Aménagement du Parc Eiffel - Financement de l'opération – Définition du programme – Demandes de subventions – Demandes de toutes autorisations d'urbanisme et administratives.....	39
--	----

POLITIQUE DE LA VILLE

19) Contrat de ville - Complément à la programmation 2023	42
---	----

PATRIMOINE

20) 22-26 avenue Garibaldi et 2-4 rue Auguste Frémiet – Caserne Vaillant – Cession de la nue-propiété à l'État – Modification de l'emprise – Acquisition de l'usufruit sur l'État – Régularisation foncière.....	44
--	----

21) Réhabilitation et extension du Centre de Développement Chorégraphique National "Le Dancing" - Promenade des Lochères – Acquisition d'un terrain.....	46
--	----

22) Reconquête de la vigne et renaissance du vignoble dijonnais - Secteur des Valendons – Cession d'une parcelle au Groupement Foncier Viticole « G2L »	48
---	----

ESPACE PUBLIC

23) Dénominations de voies - Allée Rosa Bonheur et vergers Suzenot et Charencey	49
---	----

EDUCATION, PETITE ENFANCE, SPORTS ET JEUNESSE

EDUCATION

24) Groupe scolaire Joséphine BAKER – Déconstruction, reconstruction et rénovation – Désignation du maître d'œuvre	51
--	----

SPORTS

25) Développement de la pratique du tennis à Dijon – Appel à projets – Choix du lauréat – Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens - Attribution d'une subvention d'investissement – Bail emphytéotique administratif.	53
--	----

CULTURE, ANIMATION ET ATTRACTIVITE

CULTURE

26) « Dijon vu par... » - Édition 2024 - Choix de l'artiste	55
---	----

27) Direction des Musées - Acquisitions d'œuvres – Demandes de subventions	56
--	----

28) Musée des Beaux-Arts - Exposition temporaire "A portée d'Asie" – Tarification spécifique	58
--	----

29) Direction des Musées – Convention avec l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap)	59
---	----

30) Conservatoire à Rayonnement Régional de Dijon – Demande de renouvellement de classement	61
---	----

31) Opéra de Dijon - Victoire de la musique classique 2023 - Subvention de la Ville	62
---	----

32) Le Dancing Centre de développement chorégraphique national – Convention pluriannuelle d'objectifs à signer entre la Ville, l'État, la Région Bourgogne-Franche-Comté – Années 2023 à 2025	63
---	----

ATTRACTIVITE

- 33) Accueil du concours Miss France 2024 - Convention de partenariat entre la ville de Dijon et la société Miss France 65
- 34) Tarifs d'occupation du domaine public des Fêtes de fin d'année 2023/2024 66

SOLIDARITE, CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE

SOLIDARITE

- 35) Rapport d'activité 2022 du Centre Communal d'Action Sociale 68
- 36) S.D.A.T. - Convention d'objectifs et de moyens 69
- 37) Révision du Projet Régional de Santé 2018-2028 – Avis des collectivités de la région 71

CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE

- 38) Convention d'objectifs et de moyens et avenants à conventions à conclure entre la Ville et diverses associations 75

DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

- 39) Rapport des délégations du Maire 79

Séance à huis clos de 16h00 à 17h15.

La séance est ouverte à 17 h 15 sous la présidence de François REBSAMEN.

M. le MAIRE - *Mes chers collègues, nous allons peut-être commencer pour ne pas prendre de retard. Je voudrais m'excuser auprès des internautes sur ce léger contretemps, puisque nous avons très exactement quinze minutes de retard, et dire que nous allons pouvoir commencer notre ordre du jour du conseil, après avoir procédé à l'appel et je demande à Mme Koenders de s'y mettre.*

Il est procédé à l'appel.

Mme KOENDERS - *Monsieur le Maire, nous avons le quorum et pouvons valablement délibérer.*

M. le MAIRE - *Je laisse la presse s'installer et la remercie, d'ailleurs, d'assister à nos travaux. Le premier point à l'ordre du jour appelle un point d'information sur la rentrée scolaire 2023-2024, et sans plus tarder, je donne la parole à M. Lehenoff.*

Délibération n°1

OBJET : PREAMBULE - Informations sur la rentrée scolaire 2023-2024

Monsieur LEHENOFF donne lecture du rapport :

La rentrée scolaire constitue chaque année un temps fort pour les élèves, leurs familles, les professionnels de l'Éducation nationale et la Ville de Dijon qui fait de la réussite éducative une priorité.

I. Carte scolaire 2023/2024 :

Suite aux dernières instances départementales de l'Education Nationale qui ont eu lieu début septembre, voici les derniers éléments de carte scolaire de Dijon pour la rentrée.

Au total Dijon compte 10 ouvertures et 6 fermetures soit un solde positif de 4 classes (2 classes supplémentaires en maternelle et 2 classes en élémentaire).

Les ouvertures de classes (10) :

- Alain Millot maternelle
- Dampierre maternelle
- Drapeau élémentaire
- Champs Perdrix élémentaire
- Mansart élémentaire
- Champollion maternelle
- Monts de vignes élémentaire
- Valendons maternelle
- Darcy élémentaire
- Dispositif moins de trois ans à Alsace maternelle

Les fermetures de classes (6) :

- Alsace maternelle
- Champollion élémentaire
- Petites roches maternelle
- Victor Hugo élémentaire
- Joséphine Baker élémentaire
- Champs Perdrix maternelle

II. Les effectifs scolaires de la rentrée 2023 :

En septembre 2023, les écoles dijonnaises publiques et privées comptent au total 12 436 élèves contre 12 683 à la rentrée de 2022, soit une diminution de 247 élèves (- 1,94 %).

Cette tendance baissière, conforme aux prévisions nationale, est pour le moment annoncée au moins jusqu'en 2027 compte tenu de la baisse de la natalité.

Plus précisément, sont recensés à la rentrée :

- 9 574 élèves dans les écoles publiques contre 9721 élèves en septembre 2022, soit une diminution de 147 élèves (- 1,5%)

- Elémentaires : 5936 élèves (-12 enfants, - 0,2%). Prévisions de -0,5% au niveau national

- Maternelles : 3638 élèves (-135 enfants, -3,6%). Prévisions de -3,57% au niveau national

- 2 862 élèves dans les écoles privées sous contrat d'association, contre 2 962 élèves à la rentrée de septembre 2022, soit une baisse de 100 élèves (- 3,3%).

A noter que l'école privée Elizabeth de la Trinité a déménagé ses locaux sur la commune de Chevigny-Saint-Sauveur.

M. le MAIRE - *C'est clair, merci, monsieur Lehenoff. Sur ce rapport, y a-t-il des demandes d'informations complémentaires, des questions ? La parole est à Mme Renaud.*

Mme RENAUD - *Merci, monsieur le Maire. Très rapidement, nous avons échangé avec M. Lehenoff avant la commission Petite enfance, je suis un petit peu moins optimiste que lui par rapport à la baisse des effectifs dans les écoles de Dijon, notamment dans le privé. Vous le notez à la fin de votre rapport, l'école Élisabeth de la Trinité, qui regroupe un certain nombre d'élèves, a déménagé et est sortie de la commune. Les chiffres ne sont donc pas tout à fait les bons.*

Par ailleurs, la natalité, certes, mais, malheureusement, je tiens quand même à le souligner, beaucoup de familles continuent de sortir de la ville vu le coût de l'habitation à Dijon et s'en éloignent un peu. Je pense donc qu'il n'y a pas que la natalité qui joue - ce n'est pas une réjouissance de ma part. Merci.

M. le MAIRE - *Monsieur Lehenoff ?*

M. LEHENOFF - *Pour les chiffres que je vous donne aujourd'hui, 25 septembre, il nous manque encore quelques remontées, ce qui explique que les chiffres sont approximatifs, et, pour rappel, il y a un peu moins de trois ans, les perspectives étaient de moins 500 élèves pour la Côte-d'Or, soit 350 de moins - en tout cas, c'était une perspective.*

Aujourd'hui, moins 147 élèves, avec des inscriptions qui continuent, nous pouvons nous féliciter de pouvoir contenir, en tout cas, cette baisse.

Un rappel important, c'est de dire qu'en effet, cette baisse de la natalité concerne l'ensemble des communes au niveau national. Il y a eu de forts bons articles parus en août qui expliquaient les baisses beaucoup plus importantes dans les villes de la même taille que Dijon. Merci.

M. le MAIRE - *On a un effacement dans les communes de Côte-d'Or, je voudrais le dire ici, et sur la métropole, on perd des élèves, mais beaucoup moins en Côte-d'Or, c'est pourquoi nous avons un solde positif de quatre classes là où il y a beaucoup de fermetures - souvent regrettables, mais faute d'élèves - en zone rurale. Voilà le premier élément que je pouvais vous dire.*

Deuxièmement, il y a beaucoup d'élèves qui viennent à Dijon et qui ne sont pas de Dijon. Peut-être que vous ne le savez pas, mais, il y a fort longtemps, l'école a fermé à Corcelles-les-Monts et les élèves de Corcelles-les-Monts viennent à Dijon. De plus, beaucoup d'élèves en situation de handicap sont accueillis à Dijon et nous pourrions d'ailleurs même dire que nous sommes la seule ville à accueillir les élèves en situation de handicap. Le transport est pris en charge par le Département, mais tout ce qui est aménagement - et nous en sommes fiers - que nous faisons, nous le faisons avec les fonds de la Ville de Dijon pour accueillir - c'est un devoir de solidarité - des élèves qui sont, aujourd'hui, des élèves dont la famille habite à l'extérieur de la métropole, et qui sont, fort heureusement, accueillis ici où il y a les moyens pour les accueillir. Vous remarquerez qu'il y a beaucoup de classes ULIS à Dijon et c'est la caractéristique d'une métropole d'avoir ce genre d'effort à fournir pour l'ensemble des élèves. Voilà ce que je veux vous dire.

Sur ce rapport d'informations, vous m'en donnez donc acte - vous nous en donnez acte. On

vous tiendra au courant, parce que les chiffres ne sont pas encore consolidés - cela a été fort bien dit par Franck Lehenoff. Dès qu'ils le seront, nous vous donnerons l'évolution dans certaines classes.

Délibération n°2

OBJET : PREAMBULE - Soutien au peuple marocain

M. le MAIRE - Le deuxième rapport - en réalité le premier vrai rapport - est la proposition que je vous présente d'apporter un soutien à nos amis Marocains de la province d'Al-Haouz au sud de Marrakech, qui ont été touchés par un terrible tremblement de terre, un séisme d'une magnitude de l'ordre de 7 sur l'échelle de Richter, selon la formule consacrée.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport :

Le Maroc a été touché dans la nuit du vendredi 8 au samedi 9 septembre dernier par un séisme d'une magnitude de 6.8 sur l'échelle de Richter dont l'épicentre de la secousse se situait dans la province d'Al-Haouz, au sud-ouest de Marrakech.

Cette terrible catastrophe a fait près de 3 000 morts et de nombreux blessés dont un grand nombre dans un état grave. Les destructions d'infrastructures et de bâtiments laissent cette région dévastée et dépendante de l'aide et du soutien national et international. Des dizaines de milliers de personnes sont sans-abris, sans ressources et pour beaucoup en rupture de soins.

De nombreuses collectivités françaises ont exprimé leur souhait de venir en aide aux populations et aux collectivités territoriales affectées.

Afin de concrétiser cet élan de solidarité, l'association Cités Unies France, organisme agissant à l'international, a décidé de créer un fonds spécial pour ce séisme permettant une réponse collective, concertée et efficace des collectivités territoriales françaises.

Cette situation sanitaire et humanitaire appelle à notre devoir de solidarité.

M. LE MAIRE - Je vous propose d'accorder une aide exceptionnelle de 50 000 € à l'association Cités Unies France, que je préside, mais ça n'a rien à voir - je ne sais même pas si j'ai le droit de voter dans ces conditions, je ne prendrai donc pas part au vote. Je voudrais dire - vous le savez - que la France, en ce moment, a des difficultés de relation importantes avec le Maroc. Le Maroc n'a pas souhaité que la France vienne en aide, en soutien au peuple marocain victime de cela. Le président de la République a acté ce refus, mais nous, à Cités Unies France - une grande association française - nous accueillons toutes les collectivités locales, or énormément de collectivités locales sont jumelées avec Marrakech, avec des provinces du Maroc, et, nous-mêmes, nous sommes jumelés avec Chefchaouen où certains d'entre vous ont eu le bonheur et le plaisir d'aller dans le cadre du jumelage.

Nous avons donc créé un fonds spécifique - il n'y a pas que la ville de Dijon. Je vous en tiendrai informés. Ces fonds sont destinés à la ville de Marrakech, à la province d'Al-Haouz concernées par ce tremblement de terre. Ils transiteront donc par ce fonds, qui est accepté par le Maroc, mais qui n'est pas un fonds de l'État français ou du gouvernement français. C'est la première chose.

Je vous dis évidemment, la question est venue de tout le monde : et la Libye ? Bien évidemment, la Libye où il y a eu pas loin de 12 000 disparus. Ce sont ces deux barrages qui rappellent à la France un mauvais souvenir avec le barrage de Malpasset pour les plus anciens d'entre vous - vous connaissez votre histoire nationale. Ce sont deux barrages qui se sont écroulés emportant la moitié de la ville de Derna en Libye. Le problème est qu'en Libye, comment faire arriver l'aide véritablement aux populations concernées ? Nous sommes en lien avec le ministère des Affaires étrangères. Évidemment, si nous savons comment faire - nous ne sommes pas les seuls, beaucoup de villes voulaient le faire - nous voterons une subvention la prochaine fois quand nous aurons la certitude que cette aide ira aux populations concernées, la Libye ayant une structure depuis la destruction de la Libye à travers les bombardements provoqués par l'ancien président Nicolas Sarkozy - je ne vous rappelle l'histoire de la Libye avec la France. Nous avons donc là une situation très complexe pour faire parvenir cette aide. Voilà ce que je voulais vous dire.

Sur cette délibération, la parole est à M. Bichot.

M. BICHOT - Monsieur le Maire et chers collègues, nous souhaitons exprimer avec vous notre solidarité avec le peuple marocain, à l'occasion de ce rapport, avec les victimes du séisme, leurs familles et amis, et redire aussi à cette occasion tout notre attachement à l'amitié franco-marocaine.

Vous avez évoqué la Libye, je n'y reviendrai pas.

Permettez-nous également d'évoquer le drame qui frappe aujourd'hui du peuple arménien, qui a déjà subi de nombreux massacres et un terrible génocide dans son histoire. Des milliers de réfugiés du Haut-Karabakh arrivent déjà en Arménie. L'aide humanitaire se met en place. Peut-être pourrions-nous, sous une forme à déterminer, y contribuer ?

M. le MAIRE - J'ai une demande de prise de parole de Mme El Mesdadi - je vais lui donner la parole - mais je voudrais répondre.

Je vous en remercie, monsieur Bichot. C'est clair qu'il y a en ce moment une situation extrêmement difficile en Arménie, notamment dans le Haut-Karabakh. Vous savez très bien que ce territoire est l'objet, aujourd'hui... n'a pas été reconnu comme un territoire indépendant rattaché à l'Arménie. Pour autant, des exactions s'y déroulent sous le contrôle des autorités de la police et de l'armée russes. Nous suivons donc cela, bien sûr, avec beaucoup d'intérêt.

J'allais dire que j'ai apporté, avec Cités Unies France - puisque vous m'en faites parler - un soutien total à l'Arménie, et nous avons, ici, un ambassadeur de ce pays à travers le président des maires ruraux, Bruno Bethenod, qui agit directement avec l'Arménie pour lui apporter des aides ponctuelles en matière d'agriculture et j'aurai l'occasion de m'y rendre prochainement avec la fromagerie Delin pour apporter l'aide que nous devons à l'Arménie. Elle est présente dans nos cœurs, nous ne l'oublions pas. Nous n'oublions pas les peuples qui souffrent ici ou là, mais le Haut-Karabakh n'est, aujourd'hui, pas une province reconnue de l'Arménie, même si beaucoup d'Arméniens y vivent et nous souhaitons qu'ils puissent tous vivre en paix.

La parole est à Mme El Mesdadi.

Mme EL MESDADI - Merci, monsieur le Maire. Je tiens à apporter quelques mots et surtout à vous remercier de faire cette proposition de soutenir le peuple marocain. Effectivement, comme vous l'avez souligné, il y a une grande amitié entre la France et le Maroc, mais également entre la Ville de Dijon et les communes du Maroc. Marrakech et ses communes voisines ont été touchées par ce séisme avec des grandes pertes humaines et matérielles.

Le peuple marocain est très reconnaissant des associations françaises qui ont été dans les premières heures, et je tiens à remercier l'ensemble des associations dijonnaises, les habitants des quartiers ou autres de Dijon et des alentours qui ont été présents pour les différentes collectes qui ont eu lieu.

Je tiens aussi à remercier l'ensemble des professionnels de santé - l'hôpital, les cliniques privées qui ont également fait part de leur aide - mais également des députés de notre circonscription.

Tout cela pour vous dire, monsieur le Maire - comme vous l'avez dit - il est très important d'être humainement présent envers ces populations qui sont en grande souffrance, qui se trouvent aujourd'hui en état de précarité.

Aujourd'hui, nous soutenons forcément cette proposition et je tiens à féliciter l'association Cités Unies France qui œuvrera pour aider ces populations et on leur fait une entière confiance. Merci, monsieur le Maire.

M. le MAIRE - Merci, madame El Mesdadi.

La parole est à Mme Koenders.

Mme KOENDERS - Merci, monsieur le Maire. Chers collègues, c'était juste pour vous informer que le nouveau consul général du Royaume du Maroc à Dijon a écrit à M. le Maire, François Rebsamen, pour le remercier, puisqu'il a bien reçu votre lettre de soutien quelques jours à peine après le terrible tremblement de terre qui a frappé plusieurs régions. Il vous remercie donc vivement. Je ne vous lis pas l'ensemble du courrier, mais il rapporte aussi l'ensemble des mesures d'urgence qui ont porté sur les moyens humains, sur l'approvisionnement en eau potable, etc. Il met même également en avant un compte, qui est désormais ouvert aux contributions des Marocains et des étrangers, y compris des gouvernements, des collectivités locales, des ONG, des entreprises privées et des particuliers des pays partenaires pour apporter leur aide dans le secteur qu'ils

souhaitent et en coordination avec les autorités marocaines. Maintenant, tout est bien organisé pour faire face à ce terrible tremblement de terre qui nous a toutes et tous affectés.

M. le MAIRE - Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** une aide exceptionnelle d'un montant de 50 000 € à l'association Cités Unies France pour venir en aide à la population marocaine qui sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2023 et dont le versement interviendra dès que la délibération sera devenue exécutoire ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 58	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 1
	DONT 6 PROCURATION(S)	

M. LE MAIRE - Je vous en remercie et vous propose de poursuivre par une information, si vous en êtes d'accord, du procès-verbal du dernier conseil municipal le 19 juin.

Délibération n°3

OBJET : PREAMBULE - Procès-verbal du conseil municipal du 19 juin 2023 - Approbation

Monsieur le Maire donne lecture du rapport :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le ou les secrétaires.

Il convient donc d'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19 juin 2023.

M. le MAIRE - Y a-t-il des remarques ?

Le procès-verbal est arrêté.

M. le MAIRE - Nous poursuivons avec notre collègue François Deseille qui a quelques informations financières à vous donner, dont une d'une grande importance, c'est celle d'une action récursoire à l'encontre de la DRFIP.

Délibération n°4

OBJET : FINANCES - Intérêts moratoires versés à un prestataire – Action récursoire à l'encontre de la Direction Régionale des Finances Publiques

Monsieur DESEILLE donne lecture du rapport :

La réalisation d'une prestation de restauration d'une oeuvre du Musée des Beaux-Arts a donné lieu au versement d'intérêts moratoires au profit du prestataire du fait du retard de traitement du mandat de paiement à l'issue de l'opération de restauration.

Le montant des intérêts moratoires s'élève à 227,74 € et le retard de traitement du mandat est imputable en totalité au Service de Gestion Comptable, le comptable public de la Ville de Dijon, lequel a procédé au paiement dans un délai de 29 jours quand le maximum dont il dispose est de 10 jours.

Selon les dispositions de l'article 39 de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne en matière économique et financière, "Les collectivités, leurs établissements publics et leurs groupements (...) sont remboursés par l'Etat, de façon récursoire, de la part des intérêts moratoires versés imputable à un comptable de l'Etat".

Il est donc proposé de demander à l'Etat, au travers de la Direction Régionale des Finances Publiques, de rembourser à la Ville de Dijon la somme de 227,74 € correspondant aux intérêts moratoires qu'elle a supportés du fait du retard de paiement imputable en totalité au comptable public, agent de l'Etat.

M. le MAIRE - *Ça fait toujours plaisir. Y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de solliciter** auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques, le remboursement de la somme de 227,74 € correspondant aux intérêts moratoires versés par la Ville de Dijon suite à un retard de paiement imputable en totalité au comptable public ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour la bonne exécution de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	

Délibération n°5

OBJET : FINANCES - Organismes divers - Attributions de subventions - Année 2023

Monsieur DESEILLE donne lecture du rapport :

Diverses demandes de subventions sont parvenues à la Ville de Dijon, au titre de l'année 2023.

Toutes ont été examinées par vos différentes commissions.

Sont soumises à votre décision les attributions présentées dans les tableaux annexés au rapport pour un montant total de 262 250 €.

Par ailleurs, lors de sa séance du 5 décembre 2022, le conseil municipal a approuvé le transfert d'une quote-part de la subvention municipale 2021 accordée à l'association Orchestre Dijon Bourgogne estimée à 170 000 € sur l'année 2022, transfert opéré en raison de la non réalisation de diverses actions suite à la crise sanitaire liée à la COVID19.

Par courriel en date du 13 juin 2023, l'association Orchestre Dijon Bourgogne sollicite de nouveau la ville afin que cette somme de 170 000 € soit reportée respectivement pour 90 000 € sur l'année 2023 et 80 000 € sur l'année 2024.

Les 90 000 € reportés sur l'année 2023 permettront notamment le financement du projet "9ème Symphonie".

Il vous est donc proposé d'acter le report de la somme de 170 000 € selon les modalités précisées ci-dessus.

Il sera nécessaire de modifier par avenant n° 2 la convention relative au financement d'une association n° 21-031 du 13 janvier 2021 et son avenant n° 1 en date du 17 janvier 2023.

M. le MAIRE - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** les subventions et d'approuver leurs modalités de versement telles que proposées dans les tableaux annexés au présent rapport ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou par délégation les adjoints concernés, à signer les conventions de financement, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, à diminuer le versement du solde de la subvention à hauteur de cet excédent ;
- **d'autoriser** à nouveau le report de la quote-part de la subvention municipale 2021 accordée à l'association Orchestre Dijon Bourgogne et estimée à 170 000 € respectivement pour 90 000 € sur l'année 2023 et 80 000 € sur l'année 2024 et d'approuver l'avenant n° 2 à la convention relative au financement d'une association n° 21-031 du 13 janvier 2021 joint au présent rapport ;
- **d'autoriser** Monsieur le maire ou par délégation les adjoints concernés, à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN POUR : 59 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 6 PROCURATION(S)

Délibération n°6

OBJET : FINANCES - Tarifs des billets d'entrée et prestations du Pôle Culturel de la Cité de la Gastronomie et du Vin de Dijon - Compléments

Monsieur DESEILLE donne lecture du rapport :

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal, la fixation des tarifs complémentaires et droits de place relatifs aux billets et prestations (ateliers, visites théâtralisées) vendus au Pôle Culturel de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin de Dijon.

Il vient ajuster et compléter, après une année de fonctionnement du Pôle Culturel de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin, les premiers tarifs délibérés en Conseil Municipal du 21 Mars 2022 pour l'ouverture du Pôle Culturel le 6 mai 2022.

Rappel des Modalités de gestion des paiements

Afin de piloter de façon rigoureuse les recettes issues des ventes et remises de billets, en ligne ou sur site, la Ville se dote d'un dispositif de billetterie spécifique opéré par la société INGENIE.

Par ce biais, les visiteurs peuvent acheter des billets leur permettant d'accéder à des visites/animations organisées uniquement par la Ville mais aussi à des billets couplés (offre VILLE + offre d'un des partenaires de la Cité).

Les gratuités et les tarifs réduits votés pour l'accès aux activités du Pôle Culturel sont aussi intégrés dans ce système de billetterie, ce qui en permet le suivi précis.

Dans le cas des billets couplés, l'outil de billetterie permet de répartir entre la Ville et les partenaires les recettes encaissées, sans que le visiteur ait à faire plusieurs manipulations et en toute lisibilité pour les services fiscaux.

Des tableaux de bord permettent un suivi de la fréquentation du Pôle Culturel par produit et par type (individuels, groupes,...) de visiteurs.

Détail des nouveaux éléments tarifaires

- **BILLET 1ère découverte de la Cité** incluant l'accès à tous les espaces d'exposition du Pôle Culturel y compris les chapelles, la dégustation de deux vins régionaux ou de deux jus de fruits locaux à la Cave de la Cité et la remise d'un verre à vin en coffret, au logo de la Cité.

Les tarifs groupes et revendeurs évoluent :

- **Tarif total GROUPES** : 15,50 euros au lieu de 11 euros – part de la Ville de Dijon : **6,50 euros** au lieu de 6,00 euros actuellement.

- **Tarif total REVENDEURS** : 14 euros au lieu de 9,50 euros – part de la Ville de Dijon : **5 euros** au lieu de 4,50 euros actuellement.

Les billets 1ère découvertes individuels vont également augmenter :

- **Tarif total INDIVIDUELS** : 17 euros au lieu de 13 euros. Ces hausses tarifaires sont générées par l'augmentation de la part de la CAVE de la Cité qui passe à 9 euros. La part de la Ville de Dijon reste inchangée pour le tarif INDIVIDUEL, soit 8 euros.

- **Mise en place de visites guidées gourmandes « EVENEMENT » :**

Devant le succès rencontré par les visites guidées gourmandes de l'exposition « A table! » et de la première exposition temporaire « C'est pas du gâteau », le Pôle Culturel de la Cité souhaite organiser à partir d'octobre 2023 des visites gourmandes supplémentaires en lien avec les événements / invités / animations des pays du moment.

Dans le cadre habituel, chaque visite gourmande se termine avec la dégustation de 4 bouchées salées et/ou sucrées de produits. Elle est mise en vente au tarif unique de 9 euros par personne.

Pour les visites guidées gourmandes « événement », la partie dégustation sera composée spécialement de produits du pays ou du chef invité.

Les premières visites de ce type pourraient avoir lieu pendant la semaine japonaise (du 16 au 22 octobre prochain) et lors de la résidence du chef grec Andréas Mavrommatis (du 9 au 12 novembre prochain).

Des visites guidées de la prochaine exposition temporaire « Si on allait au restaurant? » seront proposées à compter de fin décembre 2023. Pour certaines d'entre elles, des chefs prendront en charge la partie médiation/dégustation et interviendront en binôme avec nos médiatrices.

Il est proposé de facturer ces visites guidées gourmandes « événement » **au tarif unique de 13 euros par personne.**

- **BILLET Espaces Culturels**, modification du TARIF FAMILLE (2 adultes + 2 enfants) :

Tarif total : 25 euros au lieu de 21 euros actuellement. Cette hausse tarifaire est recalculée après un an de fonctionnement du Pôle culturel et ajustée à la cible.

M. le MAIRE - *Sur ce rapport, y a-t-il des remarques ?*

(Mesdames Gerbet, Hervieu, Renaud et M. Chevalier demandent la parole.)

La parole est à Mme Gerbet.

Mme GERBET - *Monsieur le Maire, chers collègues, mon intervention au nom du groupe Agir pour Dijon.*

Ce rapport est le septième depuis un an et demi sur les tarifs d'entrée de la CIGV. Le sujet a été à l'ordre du jour de tous les conseils municipaux depuis mars 2022 à une exception en mars 2023.

Cette instabilité traduit manifestement une difficulté pour positionner l'offre, peut-être contribue-t-elle, en retour, à ces difficultés par manque de visibilité.

Contrairement à son intitulé, le rapport ne porte pas principalement sur des compléments à la grille tarifaire, mais sur la modification de tarifs existants.

Les tarifs des billets Première découverte de la Cité incluant une dégustation de vins ou de jus de fruit organisée par la Cave de la Cité sont augmentés dans de fortes proportions (47 % pour le tarif revendeur, 41 % pour le tarif groupe et 31 % pour le tarif individuel).

Ce qui est frappant, c'est que l'augmentation bénéficie presque exclusivement à la Cave de la Cité, dont la part passe de 5 € à 9 € sur chacun des tarifs Première découverte, soit une augmentation de 80 % du prix de sa prestation.

Comment justifier une telle inflation ? L'augmentation du prix total risque de freiner la demande en fonction de son élasticité par rapport au prix au détriment des recettes de la Ville.

Ces interrogations nous conduisent à renouveler notre demande d'une des plus grandes transparences dans la fréquentation et les recettes du Pôle culturel de la CIGV.

Vous faites état de l'existence d'un tableau de bord sur la fréquentation des différentes activités du Pôle culturel de la CIGV, sur la ventilation des recettes de billetterie et leur répartition entre la Ville et ses partenaires dans le cadre des offres conjointes. Nous souhaitons disposer de ce tableau de bord pour l'année 2022 et le premier semestre 2023 afin de pouvoir délibérer en toute connaissance de cause sur une nouvelle modification des tarifs.

Merci.

M. le MAIRE - Tout ce qui se fait ici se fait en totale transparence. Ne commençons pas des procès sur ce thème.

Mais si on modifie les tarifs, qu'on vous les soumet, c'est justement par souci de transparence, et vous en aurez encore, puisque c'est en régie, et, chaque fois qu'il y a une modification des tarifs, ils passent au conseil municipal.

Pour ce qui est du privé - c'est étonnant que vous ne le sachiez pas - le privé fait ce qu'il veut par rapport au prix de vente de leurs propres produits.

Monsieur Deseille, vous répondrez à l'ensemble des interventions ?

M. DESEILLE - J'avoue que j'ai l'impression que vous n'avez pas écouté ce que j'ai dit avant - votre question était préparée et vous n'avez pas écouté ma présentation du rapport, parce que ce n'est pas du tout une instabilité - comme l'a dit M. le Maire. À chaque fois que l'on change, que l'on adapte, que l'on évolue, que l'on crée, on le fait au conseil municipal. C'est vrai qu'il faudrait peut-être changer la façon de faire si vous le souhaitez, parce que si à chaque fois qu'on a un langage de clarté en vous disant ce qu'il en est, vous dites : c'est bizarre, vous changez sans arrêt, etc.

On crée parfois de nouveaux produits que nous sommes obligés de passer au conseil municipal et nous devons l'annoncer au niveau tarifaire. Là, le lancement de la Cité le 6 mai 2022, le partenaire privé - la Cave de la Cité - avait proposé 5 € pour deux verres de vin de dégustation plus un verre gravé, et 5 €, ce n'est pas tenable dans la durée.

Prenons l'exemple de Cités, qui ne sont pas très loin d'ici, à 40 km, au bord de l'autoroute A6, vous avez un verre de vin pour 14 €. Là, nous avons eu pendant un an deux verres de vin pour 13 €. Sur la durée, ce n'était pas tenable pour eux et ils nous ont demandé d'augmenter leurs tarifs. Pour moi, 9 € pour deux verres de vin et vous repartez avec un verre gravé de la Cité de la Gastronomie, pour un partenaire privé, il n'y a rien à dire. Nous n'avons rien à leur dire en plus, c'est normal. C'est donc tout à fait acceptable. Nous, nous n'avons pas changé nos tarifs et sommes restés à 8. Je vous ai expliqué $8+5 = 13$ et $8+9$, cela fait 17.

M. le MAIRE - Merci nous poursuivons et la parole est à Mme Hervieu.

Mme HERVIEU - Monsieur le Maire, chers collègues, après plus d'une année de fonctionnement, il nous semble bien normal de réajuster les différentes tarifications en fonction du bilan des activités.

Dans la suite de ce que nous avons promu, nous les écologistes, dès le début du projet de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin, c'est-à-dire qu'elle soit tournée et qu'elle associe de différentes façons les habitants et les habitantes de l'ensemble des quartiers de la ville, il serait donc intéressant d'introduire l'indicateur de fréquentation de la Cité par quartier et par commune de la métropole.

En effet, nous restons persuadés que cette structure doit pouvoir s'adresser aussi bien aux touristes qu'aux locaux quelle que soit leur situation, d'où la nécessité de ces indicateurs que nous vous proposons afin d'organiser des campagnes proactives impliquant à la fois les acteurs de la CIGV et les habitants de l'ensemble de la ville sans négliger les relais associatifs.

M. le MAIRE - Merci.

Ce que je peux dire, c'est que je crois que cela commence à être bien connu. Il y a eu un million de visiteurs en treize mois et demi. J'ai rencontré le président de la Métropole de Lyon. Il veut venir visiter et est très admiratif. J'ai pris l'exemple de Lyon - ne m'en voulez pas. Il est très admiratif de ce qui réussit à Dijon - il n'est pas le seul. À l'occasion de France Urbaine, j'ai eu l'occasion de rencontrer nombre de collègues qui m'ont dit : mais c'est formidable ce que vous avez réussi sur la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin ! J'ai dit que nous étions prêts à les accueillir, à leur

montrer. Beaucoup de gens veulent voir, expertiser, etc. C'est donc très bien.

Ensuite, les locaux sont intéressés, parce que, par exemple, il y avait beaucoup de monde pour Show les papilles ! ce week-end, énormément de monde, par milliers.

La parole est à M. Chevalier.

M. CHEVALIER - Monsieur le Maire, chers collègues, je voudrais profiter des rapports sur la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin pour commencer par saluer les évolutions du site.

Il faut du temps pour donner corps et vie à un ensemble de cette ampleur. Le complexe n'est ouvert que depuis quinze mois, c'est infime dans le temps d'une entreprise commerciale.

Faisons fonctionner un peu notre mémoire. Rappelons-nous les murs sinistres de l'hôpital général. Félicitons-nous, aujourd'hui, de la mise en valeur du patrimoine et poursuivons les efforts d'animation et d'attractivité tels que ce fut le cas samedi avec Show les papilles ! et avec l'arrivée de Florent Colombo, dont tout le monde devrait se réjouir.

J'en viens à demander à celles et ceux qui s'acharnent à s'exprimer quasi systématiquement de manière négative sur cette structure - la plupart sont dans un coin de cette salle - si leurs souhaits est de mettre à mal notre économie. On aurait pu espérer que la trêve estivale adoucisse les ardeurs, mais force est de constater que toutes les occasions sont bonnes pour dégrader l'image du site, et chaque conseil municipal est l'occasion d'enfoncer le clou. Le conseil du mois de juin n'a pas manqué à l'appel, celui d'aujourd'hui le prouve encore. Les photos sur les réseaux sociaux de cet été non plus, la modification du réseau Divia étant le nouvel épouvantail pour taper sur la CIGV.

Je crois que, à mes yeux, vous faites, une fois de plus, un mauvais calcul, parce que le jeu politique auquel vous vous prêtez n'est pas le jeu économique. D'ailleurs, on ne joue pas en économie. On se lève le matin pour produire, servir, être utile aux autres, créer du lien avec la clientèle, avec les partenaires du territoire, pour créer de la richesse et financer les salaires et les charges.

Alors, vous me permettez, monsieur le Maire, chers collègues, d'avoir une pensée et surtout des encouragements pour ces femmes et ces hommes qui donnent de leur énergie pour que fonctionne au mieux la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin. Ils sont guichetiers, boulangers, barmans, techniciens, manutentionnaires et j'en passe.

Ce sont des commerçants, des indépendants, des salariés qui ne demandent qu'à vivre de leur travail et à être respectés pour ce qu'ils font. Mais le respect pour ces femmes et ces hommes passe inéluctablement par le respect de leur outil de production, par le respect de leur lieu de travail.

Vous savez, animer une équipe, créer de la cohésion, ce n'est pas une mince affaire au quotidien. Cela demande une action collective permanente.

Ma conviction d'êlu de centre droit, qui défend le travail, les commerces et le développement économique de notre ville, c'est justement de jouer collectif. Oui, collectif, car je crois sincèrement que quelles que soient nos sensibilités sur ces bancs, les élus que nous sommes doivent montrer l'exemple. Je vous remercie.

M. le MAIRE - La parole est à Mme Renaud.

Mme RENAUD - Merci, monsieur le Maire. Ça ne va pas être simple, nous n'en sommes qu'au cinquième point et je sens que la soirée va être longue ! Les procès d'intention sont là.

Moi, j'avais juste une toute petite remarque - M. Deseille le sait, je n'ai rien contre la Cité de la Gastronomie, bien au contraire. Je pense juste au public et c'est vrai que depuis l'ouverture de la Cité de la Gastronomie, il est certes normal de faire des ajustements, mais il ne se passe pas un conseil municipal sans qu'il y ait des modifications. Je pense qu'aujourd'hui toutes ces modifications sont peu lisibles pour les publics et les personnes notamment les familles qui souhaitent s'y rendre. Elles ont un nouveau tarif, et, quelques mois après, il a de nouveau changé.

Notre aspiration à nous, le groupe Dijon autrement, c'est de trouver une stabilité pour que justement toutes familles dijonnaises aient loisir à venir à la Cité de la Gastronomie. Je vous remercie.

M. le MAIRE - Monsieur Deseille.

M. DESEILLE - Madame Renaud, ce ne sont pas des modifications à chaque conseil municipal du même tarif, ce sont des adaptations pour certains tarifs, mais le 13 €, nous ne l'avons jamais changé depuis le début. Là, c'est absolument faux. Nous avons créé des découvertes, que nous passons au conseil municipal à chaque fois. Nous évoluons à chaque fois, mais le tarif de 13 € n'a jamais changé depuis le 6 mai 2022. Nous l'avons changé, là, parce qu'un partenaire nous a demandé, mais, autrement, nous créons des nouveaux tarifs, de nouvelles prestations. Ce ne sont

donc pas des modifications, mais des adaptations.

Sinon, M. le Maire parlait du maire de Lyon, enfin du président de la Métropole de Lyon et du Grand Lyon qui voulait venir, mais j'ai eu l'occasion de représenter le maire et la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin à Paris au Trocadéro, dans le village international de la gastronomie il y a dix jours. Je peux vous dire que j'étais extrêmement fier de voir les retombées de Dijon à l'extérieur. C'est tout de même dommage qu'au conseil municipal l'opposition ne soit pas aussi favorable que peuvent l'être les étrangers qui sont venus sur notre stand en disant : « C'est super ! » En plus, nous avons des brochures en anglais, c'était parfait. C'est donc vraiment la Cité internationale. Nous étions vraiment très fiers de voir les MOF arriver en disant : « On va venir vous voir », de voir Guillaume Gomez, le MOF - Meilleur Ouvrier de France, pardon, pour ceux qui ne connaissent pas ce sigle - et des chefs étoilés. Des chefs de Top Chef sont passés nous voir en disant : « On espère venir vous voir bientôt », etc. Cela fait plaisir. Heureusement qu'il n'y a pas que le retour d'ici pour se dire comment nous sommes perçus, parce qu'à l'extérieur - je parle de l'opposition, bien sûr, je sais que la majorité, vous êtes tous et même M. Chevalier, c'est super. En tout cas, je suis très heureux de voir ce retour à Paris au Trocadéro dans ce village gastronomique international où nous avons eu un retour et un accueil formidables. Je vous remercie.

M. le MAIRE - Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les nouveaux tarifs pour les billets d'entrée et prestations vendues, dans les conditions proposées.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 53	ABSTENTION : 6
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	

Délibération n°7

OBJET : FINANCES - Modification de tarifs de produits de la boutique du Pôle Culturel de la Cité Internationale de la Gastronomie et du vin (CIGV)

Monsieur DESEILLE donne lecture du rapport :

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du conseil municipal, la modification de tarifs de produits de la boutique du Pôle culturel de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin de Dijon (CIGV).

Après une année de fonctionnement de la boutique du Pôle Culturel de la CIGV, il convient d'ajuster certains tarifs délibérés en Conseil Municipal des 21 mars 2022 et 27 juin 2022.

La boutique a actuellement 530 articles référencés. Elle a en stock plusieurs objets invendus depuis l'ouverture du site. Afin de rendre ces articles plus attractifs et d'éviter de créer un stock d'objets d'une valeur trop importante, il est proposé d'appliquer une réduction de prix de 30 % sur certains produits sélectionnés.

La tarification est reprise dans l'annexe 1 (tableau détaillé).

M. LE MAIRE - La parole est à M. Bichot.

M. BICHOT - Monsieur le Maire, très rapidement sur ce rapport et sur le précédent, ce que nous ne comprenons pas, c'est pourquoi vous cachez les chiffres. Si vous êtes aussi fiers des résultats - et on serait les premiers à nous en réjouir - pourquoi vous ne donnez pas les chiffres des recettes encaissées par la Ville de Dijon, que ce soit sur le Pôle culturel ou sur la boutique ? Y a-t-il

et visiteurs.

La deuxième question : vous nous avez indiqué dans le projet de budget primitif privilégier une reconstruction totale du hall 1 alors que le contrat avec la Région ne fait mention que d'une rénovation. Où en est l'étude que vous avez commandée ?

J'en profite pour réitérer ma proposition d'intégrer le Palais des Sports dans la réflexion de reconstruction du Parc des Expo pour proposer un ensemble évènementiel des sports et des congrès de très haut niveau, à la hauteur des ambitions que nous avons pour notre ville. Je vous remercie.

M. le MAIRE - Merci.

Sur le Parc des Expos, un, d'abord, on a fait des travaux - vous le verrez : suppression de la mezzanine, etc., et deux, on y travaille et quand nous aurons un projet, on vous le présentera.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

La parole est à M. Bichot.

M. BICHOT - *Je souscris à ce qui a été dit par Axel Sibert, mais je voulais également évoquer, moi, la question elle-même du tarif.*

La proposition est de réserver un espace de 125 mètres carrés pour accueillir des primo-accédants de Bourgogne Franche-Comté présentant des produits en lien avec les savoir-faire du terroir. Ces nouveaux exposants bénéficieront d'une réduction de 50 % du prix au mètre carré.

Au premier abord, nous pouvons être surpris d'une délibération portant sur la modification des tarifs de la foire gastronomique. En effet, nous ne connaissons pas ces tarifs au niveau de notre assemblée dès lors qu'ils ne figurent pas dans la grille tarifaire en annexe 7 de la convention de délégation de service public adoptée par le conseil municipal le 20 mars 2023.

Si nous partageons l'orientation de mettre en avant les produits régionaux lors de la foire gastronomique, nous nous interrogeons cependant sur l'opportunité d'un espace réservé aux seuls primo-accédants et sur l'équité d'un demi-tarif par rapport à des exposants mettant en valeur les produits de la Bourgogne Franche-Comté, déjà présents sur la foire depuis des années, qui n'en sont pas moins des porte-étendards de nos produits régionaux.

Nous nous abstiendrons donc sur ce tarif.

M. le MAIRE - Merci. *Vous connaissiez bien, vous, les anciens tarifs. Nous, nous les avons découverts et les adaptons donc. J'ajoute que nous ferons la gratuité pour les enfants de moins de 12 ans. Sur ce rapport, des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- d'approuver la création d'un tarif « Pack Welcome » par la SPL DIJON BOURGOGNE EVENTS permettant aux primo-accédants de Bourgogne-Franche-Comté présentant des produits en lien avec les savoir-faire de bénéficier d'une réduction de 50 % sur la location de leur stand pendant la foire gastronomique de Dijon.

SCRUTIN POUR : 57

ABSTENTION : 2

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 6 PROCURATION(S)

M. le MAIRE - *Nous poursuivons avec le schéma de mutualisation du personnel des services communs entre Dijon Métropole et la commune et M. Berthier, non, Mme Koenders - excusez-moi.*

Délibération n°9

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Schéma de mutualisation métropolitain - Participation financière de la commune - Avenant n°2 à la convention de mise en place des services communs entre Dijon métropole et la commune - Approbation

Madame KOENDERS donne lecture du rapport :

Lors de sa séance du 27 septembre 2021, le Conseil municipal a donné un avis favorable au projet de schéma de mutualisation de Dijon métropole pour la mandature 2021-2026, et approuvé et/ou confirmé l'adhésion de la commune aux services communs métropolitains créés en 2017, 2018, 2021 et 2022, tels que présentés ci-dessous :

Services communs créés dans le cadre du précédent schéma de mutualisation (et auxquels la Ville de Dijon adhérerait déjà)	Services communs créés au 1er octobre 2021	Services communs créés au 1er janvier 2022
<ul style="list-style-type: none"> - Direction générale des services - Système d'information géographique - Numérique - Reprographie - Logistique - Droit des sols - Foncier - Assurances - Affaires juridiques - Assemblées - Documentation - Contrôle de gestion - Finances - Ressources humaines - Centrale d'achat - Commande publique - Ecologie urbaine - Portail téléphonique 	<ul style="list-style-type: none"> - Appui à la direction générale : mission coordination et services aux communes, valorisation des grands projets, ressources et accompagnement RH espace public et cadre de vie - Courrier - Affaires générales - Manifestations - Entretien des locaux - Relations internationales - Territoires et projets - Rénovation urbaine et logement - Bâtiments - Énergie - Gestion connectée de l'espace public (ex-Sécurité civile, circulation et coordination) - Données techniques et topographiques et planification - Paysages et espaces publics - Domaine public et développement - Règlement local de publicité intercommunal. 	<ul style="list-style-type: none"> - Communication - Accueil - Garage - Voirie, propreté urbaine et unités territoriales - Espaces verts - Exploitation Direction et Ressources et contrôle de gestion

Une convention de mise en œuvre a, par la suite, été signée entre Dijon métropole et chaque commune membre et/ou établissement, dont la Ville de Dijon et son CCAS. Cette convention a été notifiée le 1er octobre 2021 et complétée par un avenant n°1 notifié le 29 décembre 2021.

Les délibérations approuvant le schéma de mutualisation et l'évaluation du coût des services prévoyaient une clause de révision relative au financement des services communs.

Sur la base des travaux du comité de pilotage des maires du schéma de mutualisation, il a été décidé de mettre en œuvre cette clause pour :

- permettre l'adhésion de nouvelles communes aux services communs ;
- intégrer les évolutions de périmètres de divers services communs ;
- tenir compte de la dynamique de la masse salariale nettement supérieure aux prévisions de 2021 dans un contexte de forte poussée inflationniste.

Dans ce contexte, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a adopté, lors de sa séance du 2 juin 2023, à l'unanimité des membres présents ou représentés, un rapport, joint à la présente, actualisant l'évaluation financière des coûts des différents services communs, ainsi que leur répartition entre la métropole et les communes (et CCAS) membres desdits services.

Sur la base dudit rapport, il est proposé au conseil municipal d'approuver les montants actualisés de participation de la commune au financement des services communs entre 2023 et 2027, soit :

- 28 828 150 € pour l'année de référence 2023 ;
- 29 692 995 € pour l'année 2024 (actualisation de 3% par rapport à 2023) ;
- 30 286 854 € pour l'année 2025 (actualisation de 2% par rapport à 2024) ;
- 30 892 591 € pour l'année 2026 (actualisation de 2% par rapport à 2025) ;
- 31 510 443 € pour l'année 2027 (actualisation de 2 % par rapport à 2026).

La convention de mise en œuvre des services communs étant conclue pour une durée indéterminée (article 6 de la convention), une actualisation du montant de la participation financière de la commune devrait intervenir en 2027 ou dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux ; à défaut, le montant de participation fixé pour l'année 2027 servira de référence jusqu'à actualisation.

En application de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, et en accord avec Dijon métropole, la participation financière de la ville au financement des services communs sera imputée chaque année sur l'attribution de compensation communale.

Enfin, il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet d'avenant n°2 à la convention de mise en œuvre des services communs entre Dijon métropole, la commune et le CCAS, annexé au présent rapport, et reprenant les modalités de participation financière de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2 ;
Vu le Code général des impôts, et notamment le V-1° bis de son article 1609 nonies C ;
Vu la délibération du conseil métropolitain du 30 septembre 2021 relative, entre autres, à l'adoption du schéma de mutualisation pour la période 2021-2026 ;
Vu les délibérations respectives du conseil municipal du 27 septembre 2021 et du conseil d'administration du CCAS du 7 octobre 2021, relatives à l'approbation du schéma de mutualisation pour la période 2021-2026 et à l'adhésion à divers services communs créés dans ce cadre ;
Vu la convention de mise en place des services communs signée entre le CCAS, la Ville de Dijon et Dijon Métropole, ainsi que son avenant n°1 ;
Vu le rapport approuvé le 2 juin 2023 par la commission locale des charges transférées, joint à la délibération, et sur la base de ses conclusions ;

M. le MAIRE - *Merci, madame Koenders. Sur ce rapport, y a-t-il des demandes d'explication ?
Je n'en vois pas.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver**, sur la base du rapport de la commission locale des charges transférées du 2 juin 2023, joint à la délibération, le montant de la participation financière de la commune au coût des services communs auxquels elle adhère, soit :

- 28 828 150 € pour l'année 2023 ;
- 29 692 995 € pour l'année 2024 ;
- 30 286 854 € pour l'année 2025 ;
- 30 892 591 € pour l'année 2026 ;
- 31 510 443 € pour l'année 2027.

- **d'approuver**, dans les conditions définies par l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, l'imputation de cette participation financière sur l'attribution de compensation de la commune ;

- **d'approuver** le projet d'avenant n°2 à la convention de mise en place des services communs, annexé à la délibération, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détails ne remettant pas en cause son économie générale ;

- **de m'autoriser** à signer tout acte et document à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN POUR : 59 ABSTENTION : 0
CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 6 PROCURATION(S)

Délibération n°10

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse de Crédit municipal de Dijon - renouvellement des élus administrateurs

Madame KOENDERS donne lecture du rapport :

Conformément à l'article L514-2 du Code monétaire et financier, le Crédit municipal de Dijon est administré par son directeur, sous le contrôle du conseil d'orientation et de surveillance.

Celui-ci est composé du maire (président de droit) et de 8 administrateurs, dont quatre élus en son sein par le Conseil municipal et quatre nommés par arrêté du maire en raison de leurs compétences dans le domaine financier ou le domaine bancaire, conformément aux articles L514-2 et R514-23 du Code monétaire et financier, et à l'arrêté du Maire du 16 octobre 2020.

Le mandat des membres du conseil d'orientation et de surveillance, d'une durée de 3 ans renouvelable, arrivant à son terme, il est proposé au Conseil municipal de renouveler les mandats des administrateurs représentant actuellement la Ville de Dijon et de désigner :

- Monsieur François DESEILLE,
- Monsieur Stéphane CHEVALIER,
- Monsieur Christophe BERTHIER,
- Monsieur Bruno DAVID.

M. le MAIRE - *Sur ce renouvellement, y a-t-il des remarques ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de désigner** Monsieur François DESEILLE, Monsieur Stéphane CHEVALIER, Monsieur Christophe BERTHIER et Monsieur Bruno DAVID en qualité d'administrateurs du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse du Crédit Municipal de Dijon.

SCRUTIN POUR : 59 ABSTENTION : 0
CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 6 PROCURATION(S)

M. le MAIRE - *Je vous propose de poursuivre avec M. Masson. Vous gagnez beaucoup d'argent avec la vente de biens réformés ?*

Délibération n°11

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Approbation - Vente de biens réformés

Monsieur MASSON donne lecture du rapport :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du CGCT, la délibération du 20 mars 2023 délègue au Maire une partie des attributions du conseil municipal, et notamment de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

La vente des biens réformés de la Ville de Dijon prend depuis quelques années un essor conséquent avec la prise en charge de cette prestation par un service dédié au sein de la Direction de la Commande Publique et des Moyens Généraux.

Tous types de biens sont susceptibles d'être vendus par le biais notamment de deux intermédiaires : le service des Domaines et la plateforme électronique de courtage aux enchères, Agorastore.

Le système de vente aux enchères permet de garantir l'émission de propositions concurrentes d'achat d'un bien et donc de permettre à la collectivité de respecter son obligation de vendre le bien à un prix non inférieur à sa valeur réelle. En outre, les enchères favorisent a priori une meilleure valorisation économique des biens.

Les biens susceptibles d'être vendus sont les suivants (liste non exhaustive) :

- Véhicules ;
- Matériels de cuisine ;
- Mobiliers de bureau, scolaires ;
- Matériels informatiques ;
- Matériels techniques...

Deux biens d'une valeur supérieure à 4 600 € sont sur le point d'être vendus. Il est donc nécessaire de délibérer pour valider lesdites ventes.

Il s'agit :

- de la vente d'un bateau faucardeur pour la somme de 29 457.68 € par le biais de la plateforme électronique de courtage aux enchères, Agorastore ;
- d'une remorque agricole pour la somme de 7 900 € par le biais du service des Domaines.

M. le MAIRE - Très bien. Ah bon, pourquoi on vend un bateau faucardeur ? On en a besoin ! C'est pour éviter que nous ayons la question.

M. MASSON - D'accord ! Non, nous ne manquons pas de bateaux faucardeurs. Vous pouvez d'ailleurs constater sur le port du canal que ceux-ci sont en action et, malheureusement, on peut dire que c'est vraiment difficile d'éradiquer toutes ces plantes qui figurent dans le canal. C'est lié à la température particulièrement élevée cette année. On fait ce qu'on peut, mais j'ai peur que ce soit un tonneau sans fond.

M. le MAIRE - Mais il faut quand même le faire.

M. MASSON - Bien sûr, sinon ce serait catastrophique.

M. le MAIRE - On a vu le port de Saint-Jean-de-Losne complètement pris et les bateaux ne pouvaient même plus en sortir. Ils ont trouvé un système. On verra. Il faut travailler avec VNF. Merci, monsieur Masson. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la vente d'un bateau faucardeur pour la somme de 29 457.68 € par le biais de la plateforme électronique de courtage aux enchères, Agorastore ;
- **d'approuver** la vente d'une remorque agricole pour la somme de 7 900 € par le biais du service des Domaines ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions et autoriser Monsieur le Trésorier Municipal à encaisser les produits issus des ventes.

SCRUTIN POUR : 59

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 6 PROCURATION(S)

M. le MAIRE - Cette fois, je ne me trompe pas, car il est au travail dans le dialogue social. Il s'agit bien de Christophe Berthier pour nous parler d'un dossier très important, un dispositif de protection sociale complémentaire. Vous avez la parole, mon cher collègue.

Délibération n°12

OBJET : PERSONNEL - Dispositif de protection sociale complémentaire

Monsieur BERTHIER donne lecture du rapport :

Les collectivités dijonnaises (ville de Dijon, CCAS de Dijon et Dijon métropole) ont mis en place une participation employeur à la protection sociale complémentaire depuis le 1er janvier 2015 au titre de la prévoyance, autrement appelée garantie maintien de salaire. Depuis le 1er janvier 2022, le montant de cette participation est de 17,06€. L'ensemble des agents qui ont souscrit à un contrat labellisé bénéficient de cette participation. Ils sont, actuellement, un peu moins de 1300 agents.

Le niveau de couverture doit s'apprécier compte tenu des règles de protection sociale statutaire appliquées jusqu'à présent qui permettent de garantir à un fonctionnaire jusqu'à trois ans de maintien du traitement indiciaire et du régime indemnitaire, par exemple en cas d'affection cancéreuse qui ouvre droit à un congé de longue durée.

Par conséquent, les dispositifs de prévoyance les plus courants ne déclenchent les garanties qu'après un an de congé de longue maladie et trois ans de congé de longue durée. En effet, la prévoyance n'avait pas vocation à s'appliquer plus précocement compte tenu du maintien du régime indemnitaire. Or, cette protection devient inadaptée à l'évolution des règles d'indemnisation des agents par les collectivités.

1 - Le dispositif de protection sociale complémentaire actuellement en vigueur offre une protection insuffisante compte tenu des nouvelles règles applicables au versement du régime indemnitaire

Compte tenu de l'obligation d'interrompre le versement du régime indemnitaire en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie à compter du 1er janvier 2024, l'intérêt pour les agents d'avoir une prévoyance assurant un complément de salaire est grandement renforcé.

En effet, les agents cesseront, dans certaines situations, d'être rémunérés à plein traitement pour bénéficier d'un plein traitement seulement sur la partie indiciaire. Cela représente une perte de salaire importante. Par ailleurs, lors du passage à demi-traitement, après un an de congé de longue maladie par exemple, l'agent ne percevra plus que la moitié de son traitement indiciaire.

Cette perte de rémunération est susceptible d'entraîner des difficultés sociales fortes pour les agents à la fois sur le plan personnel et familial qui entraîneront des difficultés à la reprise d'emploi. C'est la raison pour laquelle les trois collectivités dijonnaises ont intérêt à modifier le dispositif de protection sociale complémentaire.

2 - Afin d'assurer une meilleure garantie aux agents, la collectivité doit privilégier une convention de participation

Le dispositif de labellisation actuel permet aux agents de choisir leur organisme et leur contrat de prévoyance, les agents bénéficiant alors de la participation de l'employeur dès lors que le contrat est labellisé par un organisme national. Toutefois, dans ce cadre, la collectivité n'a aucun regard sur le niveau de couverture souscrit qui pourrait s'avérer insuffisant, en particulier si la personne choisit un contrat non labellisé car il est moins onéreux malgré l'absence de participation. La collectivité peut assurer des campagnes de sensibilisation mais les difficultés à surmonter restent nombreuses : compréhension des clauses du contrat en l'absence de connaissance particulière, résiliation unilatérale, etc.

La collectivité peut opter pour un dispositif de convention de participation. Un seul organisme est alors éligible à la participation de l'employeur. Par ailleurs, le type de contrats éligibles est défini par l'employeur. En accord avec une majorité des représentants du personnel, il est possible de rendre l'adhésion obligatoire ce qui permet de garantir au mieux la couverture des agents. La collectivité via notamment le service social du personnel, et en lien avec l'organisme retenu, peut apporter son appui à la résiliation des contrats en cours avant l'adhésion obligatoire.

Enfin, la convention de participation avec adhésion obligatoire permet d'obtenir un taux de cotisation réduit en raison de la mutualisation du risque et d'assurer la reprise du passif dans de meilleures conditions. La reprise du passif permet aux agents déjà en arrêt de bénéficier de la protection sociale complémentaire dès le 1er janvier 2024 et ainsi de ne pas subir le changement de règles d'indemnisation à cette date. Par ailleurs, dans le cadre d'une adhésion obligatoire, la reprise du passif peut être assurée en partie par la collectivité et en partie dans le cadre d'un mécanisme de solidarité entre agents.

3 - La convention de participation fixe un niveau de couverture supérieur au niveau minimal prévu dans le cadre de la réglementation applicable

Le niveau de garantie minimal applicable à compter du 1er janvier 2025 aux contrats labellisés et aux convention de participation est fixée par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

En prévoyant une garantie incapacité à hauteur de 90% du traitement indiciaire et 90% du régime indemnitaire et une garantie invalidité à hauteur de 90% du traitement net, la convention de participation prévue par la collectivité propose un niveau de garantie conforme au décret. La couverture du régime indemnitaire est supérieure à l'obligation légale qui est fixée à 40%.

Seule la garantie incapacité, soit la garantie maintien de salaire en cas de congé maladie, présenterait un caractère obligatoire pour les agents après l'accord des représentant du personnel. En effet, outre le changement des règles de versement du régime indemnitaire à compter du 1er janvier 2024, le risque d'incapacité temporaire est suffisamment important pour justifier une couverture obligatoire. En revanche, compte tenu de la politique de reclassement ambitieuse mise en œuvre dans la collectivité, le risque invalidité est limitée.

4 - La fixation de la participation employeur intègre des considérations de maîtrise budgétaire, de soutien social et d'attractivité

Après une procédure de mise en concurrence réalisée dans les conditions des articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique et du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) a proposé la meilleure offre.

Le taux de cotisation de la garantie incapacité, y compris le mécanisme de solidarité mis en place pour financer partiellement la reprise du passif est fixée à 1,62%. Cette cotisation sera obligatoire pour tous les agents. Son assiette sera le traitement brut à l'exception de la prime de fin d'année, du complément indemnitaire annuel et de la garantie individuelle de pouvoir d'achat. Le taux de cotisation de la garantie invalidité est fixée à 1,64%. L'adhésion reste facultative mais la collectivité contribuera à concurrence du plafond de participation.

Enfin, l'agent peut souscrire à des options complémentaires au titre du décès ou pour compléter à 100% la perte de rémunération en cas de congé maladie.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de fixer la participation à hauteur de 35 € par mois. Ce montant permet de prendre en charge l'intégralité du coût de la prévoyance pour environ 70 % des agents les moins bien rémunérés de la collectivité, y compris les agents horaires, et 50% des agents occupant un emploi permanent. Par ailleurs, plus de 60% des agents ont un reste à charge inférieur à 10 € par mois.

Enfin, la collectivité garantit qu'aucun agent ait un reste à charge supérieur à 50% de la cotisation.

Le coût de ce dispositif pour la collectivité est estimé à 1,48 million d'euros la première année, compte tenu du financement du rachat de passif à hauteur de 592 000 euros, et de 888 000 euros les années suivantes. Le surcoût est toutefois inférieur puisque la collectivité finance déjà un dispositif de participation labellisée (pour environ 750 agents à la ville de Dijon) avec un montant et des garanties moindres. Par ailleurs, la collectivité va cesser de verser le régime indemnitaire en cas de congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie.

Ce dossier a été présenté au Comité Social Territorial lors de sa séance du 20 septembre 2023.

M. le MAIRE - *Merci à notre ami Christophe Berthier pour une délibération très importante dans le cadre du dialogue social que nous entretenons avec l'ensemble des représentants du personnel, bien évidemment dans l'intérêt de nos agents.*

Sur ce rapport, y a-t-il des remarques ? La parole est à Mme Renaud.

Mme RENAUD - *Merci, monsieur le Maire. Très rapidement, mais ce rapport est vraiment important.*

Le régime de prévoyance permet à un salarié et à sa famille de ne pas cumuler de difficultés financières lors de problèmes de santé graves ou même en cas de décès. La mise en place d'un contrat de prévoyance n'est pas obligatoire en France, je dirais même malheureusement pas encore obligatoire en France, même si, dans les entreprises privées, elle est déjà très répandue.

Notre groupe se réjouit que la Ville de Dijon double la participation employeur en la portant de 17 à 35 € par mois et espère que cela permettra à un grand nombre d'agents d'y souscrire. Je vous remercie.

M. le MAIRE - *Tout à fait juste. Très bien. Merci.*

Sur ce rapport, j'ai encore deux demandes d'intervention. Madame El Mesdadi et M. Chateau. La parole est à Mme El Mesdadi.

Mme EL MESDADI - *Merci, monsieur le Maire. C'est juste pour dire que je ne prendrai pas part à ce vote. Merci.*

M. le MAIRE - *Merci. C'est noté. La parole est à M. Chateau.*

M. CHATEAU - *Merci, monsieur le Maire.*

Monsieur le Maire, chers collègues, je tiens d'abord à remercier notre collègue Christophe Berthier pour cette présentation précise et convaincante.

En effet, au regard du contexte inflationniste notamment qui touche les plus fragiles d'entre nous, notre majorité prend cette crise sociale très au sérieux et se propose, par la présente délibération, de prendre en charge l'intégralité du coût de la prévoyance pour environ 70 % des agents les moins bien rémunérés de la collectivité y compris les agents horaire et 50 % des agents occupant un emploi permanent.

Notre groupe, L'Ecologie pour vous, considère que cette proposition est très digne à l'heure où, en même temps, le gouvernement invite, assez légèrement, la population à prendre des cours de cuisine pour lutter contre l'inflation !

Saluons maintenant, à cet instant, le travail quotidien mené par les agents de notre collectivité qui sont nos premiers de cordée pour assurer un service public de qualité. Cette délibération nous honore. Je vous remercie.

M. le MAIRE - *Merci. Voilà un rapport qui devrait faire l'unanimité. C'est un coût total de 1,5 M€ de dépenses de fonctionnement - je le rappelle tout de même - mais c'est très important d'assurer la couverture - cela a été bien dit - de nos agents, qui, pour les plus jeunes d'ailleurs, n'y pensent pas spontanément.*

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'adhérer** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre la ville de Dijon et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), à effet au 1er janvier 2024 et de prévoir une adhésion obligatoire pour la garantie incapacité dite maintien de salaire à hauteur de 90% du traitement indiciaire net et 90% du régime indemnitaire,
- **d'accorder** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité,
- **de fixer** le montant de la participation à 35 € brut mensuel par agent au titre du total de la participation à la couverture du risque incapacité et invalidité, dans la limite du montant de la cotisation effectivement due, et sans que ce plafond de participation ne puisse aboutir à ce qu'un agent ait un reste à charge supérieur à 50% du montant de la cotisation du risque incapacité,
- **de préciser** que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation obligatoire et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés à compter du 1er janvier 2024,
- **de prévoir** l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire.

SCRUTIN POUR : 58 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 1
 DONT 6 PROCURATION(S)

M. le MAIRE - Vous allez maintenant recruter des contractuels, monsieur Berthier.

Délibération n°13

OBJET : PERSONNEL - Personnel – Créations et suppressions de postes – Recrutement de contractuels

Monsieur BERTHIER donne lecture du rapport :

Direction générale déléguée Cohésion Sociale – Direction de la Culture

1 Responsable ressources et moyens à la Bibliothèque

Le poste de responsable ressources et moyens est à pourvoir au sein du service Bibliothèque de la direction de la Culture.

En l'absence de candidatures statutaires adaptées et s'agissant d'un emploi de catégorie A, le recrutement d'un contractuel peut être envisagé pour répondre aux besoins du service, conformément à l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Le poste serait alors pourvu par le biais d'un contrat de trois ans, renouvelable.

- cadre d'emplois de référence : attachés territoriaux
- conditions de recrutement : diplôme de niveau 6 (anciennement II) ou expérience équivalente.

La rémunération de la personne engagée comprendra, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent à son grade (RIFSEEP) et le cas échéant, si les conditions sont remplies, une prime de fin d'année et le supplément familial de traitement.

2 Refonte des postes budgétaires des enseignants au sein du conservatoire

L'inscription des élèves dans les différentes disciplines évolue annuellement. Au fil des ans, cela peut conduire à réajuster de façon importante les besoins en temps d'enseignements dans les différentes disciplines.

Les besoins ne correspondent pas toujours à un temps plein. Par ailleurs, dans certaines disciplines, les enseignants privilégient régulièrement des situations de cumuls d'emplois afin d'exercer d'autres

Délibération n°14

OBJET : ENVIRONNEMENT - Rapport 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement

Monsieur HOAREAU donne lecture du rapport :

La Loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995, ont institué la présentation au conseil municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, reçu de l'établissement public de coopération intercommunale compétent dans le domaine.

La gestion de ces deux services a été déléguée en 1991 par la Ville de Dijon à la Lyonnaise des Eaux. Cette compétence a été transférée en 1999 au district de l'agglomération dijonnaise (compétence optionnelle), depuis transformé en métropole (compétence obligatoire). L'exploitation des services publics d'eau potable et d'assainissement sur la Ville de Dijon est aujourd'hui confiée à la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) Odivea.

Le rapport annuel pour l'exercice 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement a été approuvé par Dijon Métropole le 22 juin 2023 et transmis à la Ville de Dijon.

L'année 2022 a été une nouvelle fois une année sèche, marquée par un déficit pluviométrique important.

SERVICE DE L'EAU POTABLE

1. Indicateurs techniques

L'eau distribuée à Dijon est pour partie d'origine karstique (sources de Morcueil et du Suzon, forage des Gorgets) et pour une autre partie d'origine alluviale (champs captants des Gorgets et de Poncey-les-Athée - Flammerans).

L'eau provenant de Poncey-les-Athée - Flammerans subit sur le lieu de captage un traitement de déferrisation-démanganisation et de filtration au charbon actif, tandis que les eaux de la source de Morcueil sont traitées par ultrafiltration dans l'usine Henri Navier située sur le site de Chèvre-Morte. Des désinfections par chloration sont effectuées en six points du réseau sur Dijon pour garantir la qualité de l'eau distribuée.

En 2022, à l'échelle de la métropole qui compte 51 235 abonnés, 15 339 638 m³ ont été consommés. Les volumes facturés sur la commune de Dijon ont été de 8 308 369 m³ pour 23 590 abonnés.

8 374 compteurs ont été renouvelés en 2022 sur les 54 325 que dénombre le service.

Le réseau d'eau potable sur la commune de Dijon, d'une longueur de 528,1 km, représente 45,7 % du linéaire total de la Métropole. Le rendement du réseau sur la commune est resté stable en 2022, à hauteur de 83,6 % (83,5 % en 2021).

Les contrôles sur la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ont démontré une bonne qualité de l'eau distribuée en 2022 avec 100 % de conformité sur les paramètres microbiologiques et 97,2 % de conformité sur les paramètres physico-chimique (9 analyses non conformes ne mettant pas en question la qualité sanitaire de l'eau distribuée).

Parmi les faits marquants en 2022, sont à noter :

- La réalisation de travaux de réhabilitation par chemisage à l'automne 2022 sur la canalisation de diamètre 800 mm, qui achemine l'eau produite à l'usine de Poncey-Lès-Athée jusqu'au réservoir de Valmy à Dijon. 830 mètres de réseau d'eau potable ont ainsi été réhabilités boulevard des Martyrs de la Résistance à Dijon afin de limiter les fuites.

- La poursuite du déploiement de la télérelève des compteurs d'eau sur le périmètre de la SEMOP Odivea, dont 82 % des compteurs étaient équipés fin 2022.

2. Indicateurs financiers

Conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, la tarification de l'eau comporte un abonnement et une part variable fonction de la quantité d'eau consommée.

Au 1^{er} janvier 2023, sur la base d'une consommation annuelle type de 120 m³ (correspondant à une famille de 4 personnes), le prix moyen de l'eau potable au mètre cube sur la commune de Dijon est de 1,6016 € TTC, à comparer à 1,5007 € TTC au 1^{er} janvier 2022.

Cette hausse de 6,7 % est liée à l'actualisation contractuelle de la part Odivea au 1^{er} avril 2022 uniquement (pas d'actualisation le 1^{er} octobre 2022). Les deux actionnaires de la SEMOP, Dijon métropole et Suez Eau France, se sont en effet accordés à l'automne 2022 pour suspendre temporairement l'application des formules d'indexation du contrat, se traduisant par un tarif inchangé entre le 1^{er} avril 2022 et le 1^{er} avril 2023. Cette disposition a été approuvée par le Conseil métropolitain le 29 septembre 2022.

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

1. Indicateurs techniques

Les eaux usées produites sur le territoire de Dijon métropole sont collectées par 886,3 km de réseaux (hors branchements), dont 360,5 km pour la seule commune de Dijon. $\frac{3}{4}$ du réseau de la commune est de type unitaire, recueillant aussi bien les eaux usées que les eaux pluviales.

Outre les effluents de Dijon, la station d'épuration de Dijon-Longvic, d'une capacité de 400 000 Équivalent Habitant, traite les eaux usées en provenance des communes de Longvic, Ouges, Chenôve, Fontaine-lès-Dijon, Hauteville-lès-Dijon, Talant, Daix, Ahuy, Plombières-lès-Dijon, Corcelles-les-Monts, Féney, et par le biais de conventions de déversements d'Asnières-lès-Dijon, Étaules, Messigny-et-Vantoux, Velars-sur-Ouche, Bellefond et Ruffey-lès-Echirey.

En 2022, le volume total des eaux usées traitées était de 18 199 959 m³ contre 20 627 542 m³ en 2021, soit une baisse de près de 12 %. Étant donné la nature majoritairement unitaire du système de collecte des eaux usées arrivant à la station de Dijon-Longvic, l'évolution du volume traité est à mettre en relation avec l'évolution du cumul pluviométrique (-18%).

5 176 tonnes de boues d'épuration (matières sèches) ont été produites sur la station d'épuration et intégralement valorisées par compostage.

Parmi les faits marquants en 2022, sont à noter :

- La poursuite des travaux de création d'une unité de méthanisation des boues à la station d'épuration de Dijon-Longvic ;
- La pose de la 1^{ère} pierre en juillet 2022 du nouveau bassin d'orage de 15 000 m³ construit en amont de la station d'épuration Dijon-Longvic. Celui-ci permettra de limiter les déversements du réseau d'assainissement lors d'épisodes pluvieux et de préserver le milieu naturel ;
- Après une période d'essai par le biais d'un pilote, l'équipement pérenne de la station d'épuration de Dijon-Longvic de la technologie INDENSE® sur chacune des 4 files de traitement en vue de conforter ses performances de fonctionnement ;
- Dans le cadre des travaux de raccordement de la commune de Saint-Apollinaire sur la station d'épuration de Dijon-Longvic engagés en 2021, la pose de la 1^{ère} pierre en mai 2022 du futur poste de refoulement des eaux usées. Ces travaux visent à préserver le milieu aquatique et la ressource en eau en soulageant la station d'épuration de Chevigny-Saint-Sauveur (en limite de capacité) et en supprimant un déversoir d'orage ;
- La poursuite de l'opération Protect'eau menée en partenariat avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, la CCI Métropole de Bourgogne et les délégataires. Cette démarche vise à accompagner techniquement et financièrement les entreprises du territoire de Dijon

métropole à réduire à la source les émissions de polluants toxiques dans les réseaux d'assainissement et le milieu naturel.

2. Indicateurs financiers

Comme pour la part "eau" de la facture, la tarification de la part "assainissement" est conforme à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Au 1^{er} janvier 2023, sur la base d'une consommation annuelle type de 120 m³, le prix moyen de l'assainissement collectif au mètre cube, est de 2,1119 sur la commune de Dijon, à comparer à 1,9789 € TTC au 1^{er} janvier 2022.

Cette hausse de 6,7 % est liée à l'actualisation contractuelle de la part Odiva au 1^{er} avril 2022 uniquement (pas d'actualisation le 1^{er} octobre 2022). Les deux actionnaires de la SEMOP, Dijon métropole et Suez Eau France, se sont en effet accordés à l'automne 2022, pour suspendre temporairement l'application des formules d'indexation du contrat, se traduisant par un tarif inchangé entre le 1^{er} avril 2022 et le 1^{er} avril 2023. Cette disposition a été approuvée par le Conseil métropolitain le 29 septembre 2022.

PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Sur la commune de Dijon, le prix de l'eau potable et de l'assainissement collectif, sur la base d'une consommation annuelle type de 120 m³, est de 3,7135 € TTC/m³ au 1^{er} janvier 2023. A titre de comparaison, le mètre cube était de 3,4796 € TTC/ au 1^{er} janvier 2022, soit une hausse de 6,7 % du prix de l'eau, telle qu'expliquée précédemment, dans un contexte inflationniste.

A l'échelle nationale, le prix global moyen de l'eau au 1^{er} janvier 2021, sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³, était de 4,30 € TTC/m³ : 2,11 € TTC/m³ pour l'eau potable et 2,19 € TTC/m³ pour l'assainissement collectif (Source : 12^{ème} rapport national de l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement de l'OFB – Edition 2022).

A noter que de nouvelles formules d'indexation de la rémunération d'Odiva pour les services d'eau potable et d'assainissement ont été actées par avenant en décembre 2022, afin de mettre en cohérence les produits d'exploitation avec l'évolution des charges constatées du délégataire.

M. le MAIRE - *Merci à notre collègue Antoine Hoareau.*

Sur ce rapport, j'ai trois demandes de parole. Je vais les faire dans l'ordre : M. de Vregille d'abord, Mme Gerbet et Mme Hervieu. Il n'y a pas d'autres demandes ? C'est bien ça ?

M. DE VREGILLE - *Merci, monsieur le Maire.*

Chers collègues, monsieur le Maire, le rapport 2022 sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement qui nous est présenté a déjà été validé par le conseil métropolitain en juin dernier. La loi prévoit qu'il nous soit également exposé. Ce doublon interroge sur la pertinence de notre organisation territoriale entre EPCI et communes avec un décalage persistant entre légitimité politique et légitimité technique.

Au-delà de ce sujet institutionnel, que nous ne résoudrons pas ce soir, deux questions principales sont posées par ce rapport. Tout d'abord, la question du prix de l'eau dans notre ville, mais également celle de la permanence de l'accès à cette ressource, dont chacun comprend à la fois l'importance, mais également la fragilité.

Concernant les tarifs, le rapport constate une hausse globale de 6,7 % avec un prix au mètre cube fixé à 3,71 € au 1^{er} janvier 2023. Cette hausse importante est justifiée dans le rapport à la fois par une actualisation contractuelle, mais également par des besoins d'investissements pour maintenir et valoriser le réseau.

Cette hausse rentre cependant en contradiction avec votre promesse électorale n° 4 qui prévoyait une baisse sensible du prix de l'eau. En effet, si ce prix a nettement diminué à la fin de la DSP avec la mise en place de la SEMOP Odiva, la baisse de l'époque est déjà compensée à 50 % par des hausses. Cette hausse, dans le contexte d'inflation que nous connaissons, n'est évidemment pas neutre pour nos concitoyens, même si elle est parfois ressentie indirectement dans

les copropriétés.

Nous notons votre volonté de modérer cette tendance haussière pour l'avenir en modifiant la formule de calcul d'évolution des tarifs annuels. Cette évolution de formule a d'ailleurs été validée par le conseil métropolitain le 15 décembre dernier. Nous resterons vigilants sur ces évolutions tarifaires.

Le second point qui nous semble important d'évoquer est notre capacité à préserver et à valoriser la ressource en eau.

Un élément du rapport a de quoi interpellé - vous l'avez d'ailleurs cité - il s'agit de la baisse du cumul de pluviométrie entre 2021 et 2022 de 18 %. Elle est présentée pour son impact sur le cumul des eaux usées traitées, mais on ne peut évidemment que s'inquiéter des conséquences que cette baisse de pluviométrie peut avoir sur notre ville dans son ensemble : coût de l'extraction de l'eau, impacts sur l'agriculture, santé des arbres, entretien des espaces verts, salubrité de nos rues. Ce sujet est anxiogène pour nos concitoyens, car il remet en question des usages séculaires liés à l'abondance d'eau. Cependant, il est largement possible de nous adapter.

Une des priorités est celle de pouvoir fixer l'eau de pluie afin de pouvoir la réutiliser. À cette fin, nous devons amplifier la désimperméabilisation des sols, comme ce qui a été réalisé, par exemple, dans plusieurs écoles ou rues de Rouen, mais il faut passer à une autre échelle. Il s'agit d'ailleurs d'une action envisagée dans le contrat de partenariat Rhône Méditerranée. Cependant, la désimperméabilisation a non seulement un coût d'investissement, mais également un coût d'entretien à moyen terme pour conserver un espace public en bon état sans l'usage de produits phytosanitaires. Nos habitudes doivent donc évoluer, mais également les structures de nos services.

Dans le même ordre d'idée pour fixer l'eau de pluie, nous devons encourager les récupérateurs d'eau à la fois dans les résidences individuelles, mais également dans les copropriétés ou pour les locaux professionnels dont les surfaces de toiture peuvent être importantes.

Odivéa pourrait être plus motrice sur cette question à l'image de ce qui est porté dans plusieurs collectivités, comme à Arras, par exemple, où la communauté urbaine subventionne l'installation de ces récupérateurs d'eau. Je vous remercie.

M. le MAIRE. - Merci. Nous poursuivons avec Mme Gerbet.

Mme GERBET. - Monsieur le Maire, chers collègues, ce rapport est tellement synthétique et lacunaire qu'il est difficile de s'en satisfaire. Nous trouvons un peu plus d'informations dans le rapport présenté à la Métropole le 22 juin 2023, qui, lui-même, mériterait d'être complété sur certains aspects.

Sur le fond, nous avons deux observations principales sur l'eau potable et l'assainissement à Dijon.

Tout d'abord, la vétusté du réseau d'eau potable dijonnais d'une longueur de 528 km. Le rendement du réseau devrait être, selon la loi du 27 janvier 2012, supérieur à 85 %. Il n'était que de 83,6 % sur la commune de Dijon en 2022. Nous perdons, chaque année, un volume considérable d'eau potable en raison du mauvais état du réseau et gaspillons ainsi une ressource rare.

Le résultat est d'autant plus médiocre pour une grande ville que le réseau est nécessairement plus ramassé. La performance de l'indice linéaire de perte en réseau n'est pas bonne à Dijon. Le nombre de fuites réparées chaque année est d'ailleurs impressionnant, entre 400 et 550 selon les années, ce que vous omettez de mentionner. Cela représente un coût élevé de maintenance. Le rapport de la Métropole nous donne un autre indicateur de la vétusté du réseau, à savoir le faible taux de renouvellement, inférieur à 0,30 %, sur le secteur dijonnais. À ce rythme, il faudra 345 ans, soit plus de trois siècles, pour renouveler entièrement le réseau.

Nous n'avons donc pas fini de connaître les incidents d'exploitation sur le réseau comme celui du lundi 4 septembre dernier. Voici d'ailleurs un échantillon des résidus présents dans l'eau du robinet ce jour-là.

(Madame Gerbet montre à l'assemblée une bouteille plastique remplie d'eau présentant des résidus.)

Vous avez une bouteille, les résidus sont là.

M. le MAIRE - Continuez ! Continuez !

Mme GERBET - Oui, mais je peux montrer tout de même, c'est bien. Elle était marron au début.

Deuxièmement, les failles du réseau d'assainissement. Les réseaux d'eau usée représentent 360,5 km sur la commune de Dijon. Le réseau est aux trois quarts unitaire, c'est-à-dire que les eaux

de pluie et les eaux usées se mélangent dans les mêmes tuyaux, ce qui est très défavorable pour l'environnement et les rivières. À cet égard, si vous mentionnez le projet en cours de bassin d'orage en amont de la station de Dijon-Longvic, vous ne donnez aucune indication sur le volume des déversements dans le milieu naturel ni la liste des déversements autorisés à titre dérogatoire par le préfet. Aucune information non plus sur l'état général, le degré de vétusté et le taux de renouvellement du réseau séparatif existant.

Ces deux réalités, déterminantes pour la ressource en eau et l'environnement, devraient être au cœur de votre rapport, mais elles sont malheureusement escamotées en raison de ce manque de sincérité.

Nous nous abstiendrons.

M. le MAIRE - Merci. La parole est à Mme Hervieu.

Mme HERVIEU - Monsieur le Maire, chers collègues, le rapport fait état de la mise en place de la méthanisation des boues de la station d'épuration Eauvitale, installation que nous tenons à saluer. Elle permet tout à la fois de réduire le volume des boues de la STEP, mais aussi de produire du bio méthane qui pourra être utilisé dans des chaudières ou des véhicules. C'est une réalisation structurante en ce qu'elle permet une production de biogaz équivalente à la consommation de 4 000 foyers pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire. C'est donc autant d'économies de gaz à effet de serre puisque ce biogaz est issu d'une matière renouvelable, en l'occurrence nos eaux usées.

On se félicite d'autant plus que c'est le fruit du travail que nous avons porté durant plusieurs années, notamment avec Frédéric Faverjon alors DP de Dijon Métropole, pour ce projet voté en 2019. Pour rappel, nous avons su faire orienter le projet initial de méthanisation métropolitain, parce qu'à l'origine, il était mal calibré et orienté, et, ainsi, contribuer à éviter des dérives potentielles que peuvent certains de ces équipements comme celui de Cérilly, méga méthaniseur dans le nord de la Côte-d'Or, qui est vraiment un très mauvais modèle.

Nous soulignons également que la méthanisation des boues de la station Eauvitale permet des recettes importantes, qui peuvent être réinvesties aujourd'hui dans de nouveaux projets écologistes en faveur de la protection de la ressource en eau et de sa qualité.

Les projets structurants doivent articuler ainsi baisse de gaz à effet de serre et création de ressources financières. Nous mettons en avant que ce peut être une des méthodes pour conduire à une politique écologiste de fond.

Par ailleurs, si la station Eauvitale est d'une efficacité reconnue, il n'en demeure pas moins l'urgence des actions pour la préservation de la ressource en eau en amont, comme le démontrent malheureusement les périodes de sécheresse récurrentes en hiver comme en été avec les seuils d'alerte et de crise que nous connaissons.

Ainsi, les études d'aires d'alimentation de captage que nous avons portées pour la mise en place d'une politique préventive de préservation de la ressource plutôt qu'une politique curative montrent, en effet, que prévenir coûte bien moins cher que guérir. Par exemple, cinq fois moins cher dans le cas de la nappe de Dijon sud.

Or, ces projets de préservation semblent piétiner, puisque depuis trois ans dans ces rapports sur l'eau, il est indiqué que pour les études concernant les sources du Suzon, de Morcuil et de la tranchée drainante des Vernottes à Couternon, la réflexion est toujours en cours pour faire le lien entre ces politiques vertueuses et le projet métropolitain. Il semble donc que rien n'a réellement avancé depuis 2020. Or ce sont pourtant des politiques stratégiques et essentielles à la fois écologiques et vertueuses en termes d'investissements publics. Certes, elles demandent de la coordination et un véritable portage politique au-delà des instrumentalisation politiciennes sur le partage de l'eau et de ses usages.

Nous insistons pour que la collectivité comble ce retard et espérons qu'il ne préfigure pas un abandon, ce qui serait très préjudiciable à la fois pour la ressource en eau, la collectivité et ses habitants.

Sur le volet prix, et alors que la précarisation et la pauvreté continuent d'augmenter dans notre pays, nous rappelons l'importance de la mise en place d'une tarification sociale et progressive de l'eau alors qu'elle peine à se développer en France. C'est d'ailleurs une recommandation du Conseil national de l'Eau dans son avis rendu en janvier 2023. Ce dispositif, qui consiste à moduler le prix de l'eau en fonction de la consommation d'un ménage est un levier fort pour une politique de sobriété et d'économie d'une part et de justice sociale d'autre part.

En effet, il s'agit de réduire la consommation globale tout en répartissant l'eau en faisant en sorte que les gros utilisateurs consomment moins et que les petits puissent consommer un peu plus,

selon leurs besoins, tout en ayant à mettre en place les premiers mètres cubes gratuits pour les plus modestes.

Et plus globalement - j'en finirai là - l'eau devient un bien commun de plus en plus précieux, rare et pollué aussi accentué par le changement climatique. Les problématiques liées à l'eau (alimentation, aménagement du territoire, énergie, climat) doivent être abordées de manière intégrale et globale. En tant que bien commun, l'eau nécessite une approche collective de non-financiarisation de la nature à l'appui d'une législation en adéquation avec les enjeux vitaux et démocratiques.

M. le MAIRE - Merci, madame Hervieu.

Je souscris à tous les propos que vous avez tenus sur la méthanisation et à la conclusion sur la nécessaire prise en compte, bien sûr, des changements climatiques et l'impact que cela a sur - en clair - la gestion de l'eau.

Monsieur Hoareau, quelques éléments de réponse pour nos collègues ?

M. HOAREAU - Merci, monsieur le Maire. En effet, ce que vous avez dit, madame Hervieu, sur la méthanisation est particulièrement juste, et c'est d'ailleurs pour cela que nous l'avons fait et voté en novembre 2020 pour pouvoir lancer ce projet, qui est, aujourd'hui, opérationnel.

Je veux vous rassurer sur la suite des études à Acey, Suzon, Morcuil et Couternon, il n'y a, bien sûr, aucun abandon et nous allons poursuivre ce travail autour de ces études sur les aires d'alimentation de captage.

La tarification sociale et progressive, c'est, en effet, un vrai sujet. La problématique, en ville, c'est que nous n'avons que très peu d'abonnés, puisque ce sont les copropriétés et bailleurs qui sont abonnés et pas les occupants directement. Faire une tarification sociale, cela a été testé par le passé. En fait, on n'a pas d'impact réel sur la population. Donc soit à mettre des compteurs individuels et équiper de sous-compteurs l'ensemble de la population, et donc d'avoir beaucoup plus d'abonnés, c'est-à-dire avoir chaque logement abonné, c'est plus facile de le faire quand on est dans une ville ou des villages avec seulement des maisons individuelles que dans des villes comme Dijon où c'est énormément de collectifs. L'impact sur la tarification n'est donc pas du tout le même.

Enfin, vous avez raison sur la réduction des consommations en eau, et c'est d'ailleurs pourquoi nous menons des campagnes de sensibilisation très importantes auprès de la population. Vous l'avez peut-être entendu, nous allons, avec Odivea, au printemps l'année prochaine, faire une très grande campagne de sensibilisation en distribuant des mousseurs et des pommeaux de douche auprès de toute la population et pas uniquement des abonnés, pour faire en sorte d'avoir un impact direct sur l'usage de l'eau à l'intérieur des appartements et des maisons, et pour continuer à sensibiliser la population.

Monsieur de Vregille a indiqué qu'il était vigilant sur la question du prix de l'eau. Heureusement que nous avons été très vigilants sur cette question, sinon, au 1^{er} octobre 2022, nous aurions eu une augmentation de plus de 15 %, et c'est justement parce que nous avons décidé de ne pas appliquer les formules de révision et surtout de réviser les formules de révision du prix de l'eau que nous avons limité l'augmentation à 6,5 % en 2022.

La raison est simple - nous ne l'avons jamais cachée et avons toujours été très transparents sur la question - les formules de révision ont été faites dans une période où l'inflation n'existait pas. Les indices qui étaient utilisés n'étaient donc pas nécessairement des indices qui reflétaient l'exhaustivité du service public de l'eau, c'est pourquoi nous avons changé les formules de révision. Trois indices étaient utilisés et, aujourd'hui, il y en a dix. Nous avons pu le faire, parce qu'avec Odivea, la collectivité a accès à l'intégralité des comptes du service de l'eau et de l'assainissement. C'est donc justement un gage de transparence. Le prix de l'eau n'a effectivement pas augmenté de manière significative en 2022, parce que nous avons pris ces décisions pour faire en sorte que nous puissions maintenir un prix tout à fait raisonnable. Juste pour comparaison et pour que les choses soient dites, à Dijon, nous facturons le prix de l'eau à 3,71 € pour 1 000 litres. Une bouteille de Cristalline, c'est 150 € les 1 000 litres et une d'Evian, c'est 400 € les 1 000 litres. Je pense qu'il faut aussi raison garder sur le prix de l'eau. Avoir un prix de l'eau bas, c'est important pour le pouvoir d'achat, mais il faut effectivement comparer avec des choses comparables. La Cristalline, c'est 150 € l'eau de source en bouteille, et, en plus, il y a un déchet, ce qu'il n'y a pas quand on utilise de l'eau du robinet.

Enfin, sur la baisse de la pluviométrie et ses conséquences sur nos ressources, c'est effectivement un sujet extrêmement important. Nous le savons. Notre territoire de Dijon Métropole est un territoire qui cumulera, à l'avenir, un certain nombre de vulnérabilités sur la ressource en eau, sur l'assèchement des sols. Nous y travaillons. L'étude pluviale va le montrer et nous ne vous avons

pas attendus pour engager un travail extrêmement approfondi sur la manière dont nous gérons, demain, nos eaux pluviales, mais nous aurons l'occasion d'en reparler au niveau de la Métropole.

Enfin, madame Gerbet, tout ce qui est excessif est insignifiant. À la fois, vous nous dites qu'il y a trop de fuites, mais vous nous reprochez de les réparer ! À un moment donné, il faut simplement lire les documents, s'informer, s'intéresser. Vous aviez pourtant l'habitude de venir en commission et de poser plein de questions et d'être intéressée par le sujet. Je vois que, ce soir, vous vous faites rattraper par des propos bien trop excessifs, c'est donc tout ce que j'aurai à vous répondre : tout ce qui est excessif est insignifiant.

Je vous remercie.

M. le MAIRE - *Merci. Sur ce constat, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

Nous poursuivons avec Jean-Patrick Masson, qui va nous dire que, contrairement à ce que nous disent les contribuables associés, nous n'avons pas augmenté de 90 % la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le rapport 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

SCRUTIN	POUR : 56	ABSTENTION : 3
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	

***M. le MAIRE** - Nous poursuivons avec Jean-Patrick Masson, qui va nous dire que, contrairement à ce que nous disent les contribuables associés, nous n'avons pas augmenté de 90 % la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.*

Délibération n°15

OBJET : ENVIRONNEMENT - Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Dijon métropole

Monsieur MASSON donne lecture du rapport :

Le Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Dijon métropole a été présenté au Conseil métropolitain en séance du 22 juin 2023.

En application de l'article D 2224-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire présente ce rapport au conseil municipal, destiné notamment à l'information des usagers.

Le Rapport annuel 2022 joint au présent rapport, tel que présenté comporte notamment les indicateurs techniques et financiers, quantitatifs et qualitatifs prévus dans le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015.

M. le MAIRE - *On a encore quelques sujets, oui.*

M. MASSON - *Sujets importants. Vous noterez d'ailleurs que, bien sûr, notre unité de valorisation énergétique - c'est ainsi que nous devons l'appeler - a un objectif dans la loi Agec, pour toutes ces unités, de 70 % de valorisation. Nous sommes en 2022 à 98 % de valorisation potentielle. Nous sommes donc vraiment très bons sur ce domaine.*

Concernant les éléments chiffrés de recyclage et de gestion d'un certain nombre de déchets, les déchets verts, par exemple, il y a aujourd'hui 13 300 composteurs - ce n'est pas rien et

représente une grande quantité - et, en plus, 105 sites de compostage partagé, qui fonctionnent parfaitement. Nous avons donc vraiment beaucoup de compostage grâce à l'implication de la population. Vous avez tous les chiffres sur les différents secteurs.

Je m'attacherai simplement à vous dire que nous avons baissé entre 2010 et maintenant de plus de 9 000 tonnes les déchets produits par les habitants de la métropole, ce qui veut dire qu'avec l'accroissement de la population, c'est un effort plus que significatif, qui représente environ 15 % de moins par habitant concernant les ordures ménagères ou assimilées - diminution que l'on retrouve d'ailleurs aussi bien sur les ordures ménagères résiduelles que sur le tri. On peut dire qu'il y a globalement moins de déchets et que la prévention paie.

Peut-être un élément sur le verre. Vous savez que des voix s'étaient élevées il y a quelques années lorsque nous avons changé de système entre le porte-à-porte et l'apport volontaire. On nous disait : Il n'y aura plus de verre de collecté. Je peux vous dire que depuis que cette politique a été mise en place, nous n'avons cessé de progresser en quantité de verre collecté sur la métropole.

M. le MAIRE - Il y en a même autour des boîtes à verre !

M. le MASSON - C'est vrai et c'est une attention que nous avons. Nous faisons de l'entretien de tout ce parc et c'est particulièrement important pour nous tous que cela reste propre - je le dis à ceux qui ne sont pas forcément très attentifs à cela.

J'ai évoqué le centre de tri. Nous allons passer à 35 000 tonnes de potentiel pour accueillir - je le disais - 90 % de la population de la Côte-d'Or, et vous avez toutes les cartes qui expliquent tout cela de manière parfaite.

☞ Les éléments financiers

En 2022, les dépenses réelles en euros ont été de plus de 35 M€. C'est un très gros budget, et, pourquoi je le dis, c'est parce que ces dépenses n'ont malheureusement pas cessé d'augmenter notamment avec le prix de tout ce qui est nécessaire comme intrants pour faire fonctionner un incinérateur, mais, malgré tout, nous n'avons pas augmenté le taux de taxe des ordures ménagères. Cela veut dire que nous sommes particulièrement efficaces dans la production d'énergie, puisque c'est cela qui fait l'équilibre. Il est important que dans les années qui viennent, nous prévoyions d'augmenter encore la production d'énergie pour le même tonnage d'ordures ménagères, c'est-à-dire que nous sommes de plus en plus efficaces - je tenais à le souligner - avec des conséquences financières heureuses.

Enfin, si certains s'intéressent à la moyenne nationale par rapport à notre réalité, on peut dire que dans tous les secteurs, que ce soit les ordures ménagères recyclables, les déchets des déchetteries, les déchets de tri, les déchets recyclables et même le verre d'emballage, nous sommes très largement en dessous des moyennes nationales en cours.

M. le MAIRE - Nos collègues, à force de pédagogie, deviennent de plus en plus sobres, ici, et ils ont raison de l'être. Il en allait de même pour l'eau, puisque nous sommes plus nombreux et nous prélevons 15 % de moins d'eau dans les rivières et dans les nappes.

Sur ce rapport, la parole à Mme Modde.

Mme MODDE - Merci, monsieur le Maire.

Effectivement, rapport très intéressant, qui m'intéresse tout particulièrement.

Tout d'abord, rappeler - cela a été dit - que nous produisons toujours beaucoup trop de déchets. De celui qui devrait être évité à celui qui devrait être recyclé, valorisé ou réemployé, de gros efforts doivent être encore faits - nous sommes loin du compte et de ce que nous projetons, en tout cas sur le plan régional de prévention des déchets - avec un effort particulier pour réduire de façon drastique l'utilisation du plastique. J'espère que c'est pédagogique. L'extension du tri du plastique montre que nos poubelles jaunes sont envahies de plastique. Je pense donc que cela a aussi une valeur pédagogique et j'espère que cela touche chacun et chacune dans la nécessité absolue de travailler sur la réduction des emballages plastiques, le suremballage notamment, de même que les bouteilles plastique d'ailleurs, mais c'est l'occasion d'en débattre dans d'autres lieux.

Même si nous ne sommes pas dans les mauvais élèves, nous ne sommes pas dans les meilleurs. Le tonnage des ordures ménagères résiduelles - poubelle grise par habitant et par an - de Dijon Métropole est bien plus important que celui de Besançon : 235 kg/habitant/an pour Dijon contre 148 pour Besançon. Or, ces ordures ménagères résiduelles ne sont pas recyclées et correspondent à de la matière qui n'est pas recyclée.

Dijon a une belle marge de progression pour alléger encore ses poubelles grises. Il y a l'incitation à la tarification incitative - j'en parle régulièrement à Dijon Métropole. Il est vrai que c'est

très compliqué à mettre en œuvre dans le collectif dense notamment, mais cette gestion permet une prise de conscience, c'est pédagogique et plus écologique, et cela coûte généralement moins cher pour tout le monde. Et puis je vous rappelle - cela a été évoqué par notre collègue - qu'au 1^{er} janvier 2024, nous devons proposer une solution pour séparer les bio déchets des poubelles grises pour tout le monde.

Moi, j'aurais bien aimé aussi un petit retour d'expérience sur les expérimentations qui sont intéressantes. Pourrions-nous tenir ces délais ? C'est vraiment important, parce que c'est là aussi une très bonne façon d'alléger de façon très significative le poids, le tonnage de nos poubelles grises.

Je pense qu'il y a aussi un effort à faire en termes de communication. J'ai vu que de la communication était faite actuellement sur l'extension des tris des plastiques, c'est bien, mais je pense qu'il faut aussi continuer et le bio déchet, c'est aussi parfois du déchet alimentaire de trop, du gaspillage alimentaire et je pense que c'est aussi intéressant à mettre en place et à pouvoir évaluer.
Merci

M. le MAIRE - Merci. La parole est à M. Masson.

M. MASSON - Simplement deux choses. J'espère bien qu'effectivement sur les bio déchets, nous puissions avancer hardiment. Là, on est dans une période où on fait l'expérimentation, d'ailleurs avec le soutien de la Région. Nous sommes dans le tempo et serons à même de tirer les enseignements en fin d'année. Sur le gaspillage, il est vrai que je n'ai pas listé tout ce que nous faisons, mais depuis de très nombreuses années, parce que c'est un problème auquel il faut être attentif, nous avons des actions en matière de diminution du gaspillage alimentaire, notamment dans le milieu scolaire avec le CROUS, etc.. Nous avons beaucoup travaillé sur ce sujet avec des succès - je pense - significatifs.

Sinon, la comparaison avec Besançon, oui. Je le rappelle, Besançon a, depuis maintenant cinq ans, fait le tri des plastiques comme nous allons le faire - comme nous le faisons depuis quelques jours. On pourra donc comparer les chiffres de manière plus avant peut-être l'an prochain, quand nous aurons une année complète de fonctionnement de notre centre de tri à l'égal de celui de Besançon. Nous devrions rejoindre des chiffres qui sont assez comparables, je le pense.

M. le MAIRE - Oui, ce centre de tri avait été mis en place par Jean-Louis Fousseret à l'époque.

M. MASSON - C'est ça.

M. le MAIRE - Sur ce rapport, y a-t-il des remarques ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de prendre acte** du Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2022.

Délibération n°16

OBJET : URBANISME - Opération de rénovation urbaine des Grésilles - Convention publique d'études et d'aménagement conclue entre la Ville et Grand Dijon Habitat - Compte-rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2022 et avenant N°8 - Subvention d'équilibre - Approbation

Monsieur PRIBETICH donne lecture du rapport :

En application de l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Directeur général de Grand Dijon Habitat m'a adressé le compte-rendu annuel à la collectivité, arrêté au 31 décembre 2022, de la convention publique d'études et d'aménagement qui lie la Ville et l'office public de l'habitat pour la mise en œuvre de la seconde phase opérationnelle de l'opération de rénovation urbaine (ORU) du quartier des Grésilles.

Ce compte-rendu annuel et ses annexes, dont les éléments principaux sont récapitulés ci-après, sont soumis à l'approbation du conseil municipal.

Il convient tout d'abord de rappeler que ce dernier avait décidé, par délibération du 27 septembre 2004, de désigner Grand Dijon Habitat en qualité d'opérateur pour la mise en œuvre de la seconde phase opérationnelle de l'ORU des Grésilles. Cette décision s'est traduite par la passation, le 26 octobre 2004, d'une convention publique d'études et d'aménagement.

Pour permettre la réalisation de la majeure partie des opérations prévues dans cette convention, le conseil municipal a successivement décidé :

- de créer la zone d'aménagement concerté (Z.A.C.) « Marc Seguin » (*délibération du 7 novembre 2005*) ;
- d'approuver le dossier de réalisation (*délibération du 25 septembre 2006*) ;
- de mettre en cohérence le périmètre de la convention publique d'études et d'aménagement du 26 octobre 2004 avec celui de la Z.A.C. Marc Seguin (*délibération du 29 janvier 2007 approuvant la conclusion d'un avenant n°1 à ladite convention*).

Par ailleurs, la durée de cette convention a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2030 par avenants successifs.

Les missions confiées par la Ville à Grand Dijon Habitat dans le cadre de cette convention visent notamment :

- à créer une nouvelle centralité de quartier autour de la place Galilée ;
- à réaliser des travaux d'aménagements permettant d'instaurer des liaisons transversales pour faciliter les déplacements au sein du quartier.

La réalisation de ces opérations impliquait également l'acquisition des commerces et la restructuration de l'espace autour de l'ancien marché.

En matière d'acquisitions de murs et fonds de commerces, il est rappelé qu'une procédure d'expropriation a été mise en place afin de gérer les situations les plus inextricables. Ainsi, un arrêté de déclaration d'utilité publique et un arrêté de cessibilité ont été accordés à Grand Dijon Habitat par la Préfecture, respectivement en juin et décembre 2012.

Par la suite, les dernières acquisitions foncières ont été finalisées fin 2018 et début 2019. Les bâtiments situés 7-13 Rue Jean XXIII ont été démolis en 2019. Les transferts de locaux commerciaux du 2 au 10 rue Jean XXIII ont également été effectués courant 2019. Les bâtiments ont été démolis au 1^{er} semestre 2021.

Pour ce qui concerne spécifiquement le secteur dit Bénigne Joly, et particulièrement l'îlot 2.2, la réalisation d'environ 159 logements collectifs en accession, développant une surface (SHON) maximale de 11 748 m², dont 800 m² SHON de commerces, était initialement prévue, sur la base d'un prix de cession de 185 € par m² de SHON.

Il est désormais proposé, principalement dans une logique de dédensification et d'optimisation aussi bien programmatique que paysagère de l'intégration urbaine de l'îlot 2.2, de modifier le programme comme suit :

- réalisation une surface de plancher réduite à 6 115 m² consistant en des logements, répartis en accession à la propriété et en locatif social conventionné dans le cadre d'une résidence service seniors ;
- prix de cession revu à hauteur de 150 € par m² de surface de plancher.

Du fait, essentiellement, de cette évolution programmatique, le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2022 laisse apparaître diverses modifications par rapport au bilan de l'année précédente :

- d'une part, en ce qui concerne les charges, une augmentation de 318 775 € est constatée,

puisque leur montant prévisionnel total jusqu'en 2030 est passé de 21 281 213 € à 21 599 988 €. Cette augmentation s'explique par l'actualisation des frais financiers, dues à l'augmentation de la durée de la CPEA jusqu'en 2030, ainsi qu'à la baisse des recettes foncières prévisionnelles, liées au changement programmatique.

- d'autre part, les produits, hors subvention d'équilibre de la Ville de Dijon, diminuent de 1 256 129 € en raison de la diminution des recettes de cession de l'îlot 2.2. du secteur Bénigne Joly.

L'ensemble des ajustements au 31 décembre 2022 par rapport au précédent bilan au 31 décembre 2021 sont détaillés par Grand Dijon Habitat dans les documents annexés à la délibération.

Afin de permettre l'équilibre de l'opération, la subvention d'équilibre est rehaussée à hauteur de **3 499 378 €**, contre 1 924 473 € dans le précédent bilan (*dont 1 764 473 € déjà versés à Grand Dijon Habitat par la Ville*), soit une augmentation de 1 574 905 € correspondant quasi-exclusivement à la baisse des recettes foncières prévisionnelles et, dans une moindre ampleur, à la progression des frais financiers.

L'avenant n°8 à la convention publique d'études et d'aménagement avec Grand Dijon Habitat, dont le projet est joint à la délibération, acte en conséquence l'actualisation de la participation d'équilibre de la Ville de Dijon, conformément à l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme, ainsi que l'échéancier de son versement.

Les prochains versements par la Ville sont ainsi prévus à la fin de l'année 2023, à hauteur de 1 000 000 €, puis en 2024, à hauteur de 500 000 €.

M. le MAIRE - *Merci. Sur ce rapport, la parole est à M. Bourguignat.*

M. BOURGUIGNAT - *Monsieur le Maire, chers collègues, une explication de vote, si vous le permettez, qui sera d'ailleurs, peut-être, moins excessive et plus nuancée que l'explication de vote qui avait eu lieu sur ce même sujet, dans cette même assemblée, par notre collègue Stéphane Chevalier il y a deux ans. Je voudrais vous expliquer le sens de notre abstention.*

M. le MAIRE - *C'est parce qu'il appliquait une solidarité de groupe.*

M. BOURGUIGNAT - *Non, je crois qu'il avait rédigé lui-même son intervention qui nous avait mis mal à l'aise à l'époque.*

M. le MAIRE - *Ah ! Vous n'arriverez pas à régler les comptes comme ça ! Allez-y !*

M. BOURGUIGNAT - *Alors, nous voulions vous dire que lors du dernier conseil municipal, nous avons fait part de nos vives réserves sur le programme immobilier prévu derrière l'église Sainte Bernadette, parce que - nous l'avons expliqué lors du dernier conseil - elle ne prévoit pas du tout de logements en libre accession et supprime un espace de respiration - ce que nous avons dit la dernière fois.*

En parfaite cohérence, nous nous abstiendrons donc sur ce rapport.

M. le MAIRE - *Voilà. En tous les cas, vous êtes bien synthétique et c'est très bien. Sur ce rapport, la parole est à Mme Karine Savina.*

Mme HUON-SAVINA - *Merci, monsieur le Maire.*

Monsieur le Maire, chers collègues,

Merci, monsieur Pribetich, pour cette présentation. Notre groupe, L'Ecologie pour vous, salue l'opération de rénovation urbaine des Grésilles qui constituera une centralité autour de la place Galilée, qui paraît très bien équipée pour ce quartier prioritaire de notre politique de la ville. De nouveaux logements sociaux, des commerces, des proximités, un nouveau marché bénéficiant à toutes et tous.

Nous voterons donc pour ce projet, mais en y proposant peut-être certaines actualisations.

« Et pourtant, elle chauffe ! » aurait pu dire Galilée de cette place empruntant son nom, car,

en effet, entre-temps, le réchauffement climatique s'est installé et il touche les plus fragiles d'entre nous. Nous, écologistes, proposons donc d'intégrer à ce projet la désimperméabilisation des sols, une végétalisation intelligente pour préserver la population des fortes chaleurs à venir. Merci.

M. le MAIRE - Merci, madame Savina.
La parole est à M. El Hassouni.

M. EL HASSOUNI - Par principe, étant président de Grand Dijon Habitat, je ne prendrai pas part au vote.

Je ne ferai pas de commentaires par rapport aux différentes prises de position. Moi, je salue ce projet exemplaire et pour ceux qui ont la mémoire courte, simplement se rappeler ce qu'était le quartier des Grésilles il y a vingt-cinq ans. C'était une cité-dortoir, sans aucune exagération de ma part, où on s'y installait uniquement pour dormir.

Aujourd'hui, la tendance a sensiblement évolué. Ce n'est pas la fin de la rénovation urbaine, parce que nous continuons à éco-réhabiliter le parc ancien. Au-delà de limiter les émissions de gaz à effet de serre, le sujet majeur est de redonner du pouvoir d'achat notamment aux locataires avec des bâtiments BBC, c'est-à-dire respectant la réglementation en vigueur. Aujourd'hui se pose la question du vrai pouvoir d'achat. Simplement pour dire qu'on va continuer notamment à essayer de diversifier, au-delà des fonctions urbaines, simplement apporter de la mixité sociale, puisqu'en lieu et place du tènement foncier qui supportait la cité Boutaric qui a été déconstruite, nous prévoyons la réalisation notamment de logements en accession sociale à la propriété permettant à des locataires de changer de statut et de devenir propriétaires à des tarifs préférentiels.

Nous continuons ce travail. On aurait tendance à dire que le temps des habitants n'est pas celui des projets, mais pour les anciens qui continuent à vivre dans ce quartier, il y a une quasi-unanimité. Ce quartier continue à évoluer positivement et nous allons continuer à l'améliorer. À cela s'ajoute évidemment la dimension économique et sociale, nous y travaillons notamment à travers la politique de la ville sur la question de l'accès à l'emploi, de l'insertion sociale, de la tranquillité publique et résidentielle. Voilà. Nous continuons à travailler ensemble et j'espère que sur ces questions, au sein de cette assemblée, nous obtiendrons l'unanimité.

Voilà, monsieur le Maire en quelques mots, mais je reviens sur ce que j'ai dit : je ne prendrai pas part au vote.

M. le MAIRE - La parole est à Mme Chollet.

Mme CHOLLET.- Je ne prends pas part au vote non plus, monsieur le Maire.

M. le MAIRE - Très bien. Merci. Mesdames du Tertre, Istiquam et Belhadef non plus - n'oubliez pas de vous déporter - et M. Pribetich.

Je vais vous donner la parole, monsieur Pribetich, mais je voulais juste dire, parce que vous, vous vous en rappelez, qu'il y a maintenant - cela fait quand même « une paye » que nous sommes là - vingt-deux ans, les habitants de là-bas, aux Grésilles, quand je suis allé les voir la première fois - la formule a été reprise depuis - m'ont dit qu'ils étaient assignés à résidence, qu'ils étaient enfermés dans ce quartier et qu'ils n'avaient pas le droit ni la possibilité d'en sortir. Les jeunes jetaient de temps en temps quelques appareils électroménagers depuis les étages, ils occupaient le toit de grands immeubles, ils faisaient de la moto au dernier étage de la cité Billardon, ils avaient monté les bancs qui étaient dans la rue à ce dernier étage pour regarder passer les motos à l'étage, et la voiture de l'adjoint de l'époque était caillassée chaque fois qu'il arrivait là-bas. Nous faisons suivre les bus, dès mon arrivée, par des véhicules de police. C'était la situation.

Peut-on dire que vingt-deux ans plus tard la situation a changé ? Je vous réponds : oui. Je n'imagine pas ce qui serait arrivé si nous n'avions pas consacré les crédits que nous sommes allés chercher, avec Pierre Pribetich, auprès du Premier ministre de la politique de la ville - que nous connaissions - Claude Bartolone, qui ont été poursuivis, et pas qu'un peu, par Jean-Louis Borloo - que nous saluons - et qui sont maintenant gérés par Mme Catherine Vautrin - même si je ne m'étends pas sur le nom de la ministre de la ville, je parle de la présidente de l'ANRU.

Les choses ont donc bien changé, heureusement. Il y a encore beaucoup d'efforts à faire, mais, bien sûr, parce qu'il y a beaucoup de retard, il y a eu du retard, du retard social, un déclassement social, des parents à éduquer et surtout des enfants à éduquer par les parents d'ailleurs en premier lieu, mais bon, on s'y attelle, et c'est pourquoi nous avons remis en place un service de prévention spécialisé, qui nous a bien manqué, parce que, quand il n'y a pas de

prévention spécialisée, il n'y a pas de prévention. C'est-à-dire qu'il n'y a pas cette action préalable d'éducation, de suivi, de détection des cas de ces jeunes qui pourraient mal tourner. Nous poursuivons donc l'effort que nous faisons depuis très longtemps sur ce quartier. Nous ne sommes pas les seuls à faire ces efforts. Dans nombre de grandes villes, il y a des problèmes de politique de la ville, et - je le redis à chaque fois - s'il y a des gens très riches à Dijon, tant mieux, il y a aussi des gens plus pauvres. Nous avons les deux à Dijon, et c'est cela qui fait la ville. La ville n'est pas faite exclusivement de gens qui sont aisés, et d'autres qui habiteraient à l'extérieur de la ville. Ce que nous avons voulu, c'est une ville pour tous. Ce n'est pas facile, mais nous portons cette ambition d'une ville à vivre pour tous, une ville - si nous le pouvons - douce à vivre pour tous. Ce n'est pas toujours facile, mais nous y sommes attachés et, pour cela, je crois qu'il faut d'abord aimer sa ville et en dire du bien.

Voilà ce que je voulais dire rapidement. La parole est à M. Pribetich.

M. PRIBETICH - Monsieur le Maire, mes chers collègues, c'est pour répondre à l'interpellation de ma collègue, Mme Huon-Savina, concernant la désimperméabilisation. Dans cette opération, nous avons souhaité avec M. le Maire avoir un projet qui puisse justement retrouver de la pleine terre au cœur de l'îlot. Nous allons ainsi rendre à l'espace naturel de pleine terre 3 à 4 000 mètres carrés - je n'ai pas en tête le chiffre précis, nous vous le fournirons - avec une opération qui va, ainsi, à la fois offrir une capacité d'avoir un parcours résidentiel pour celles et ceux qui veulent rester sur ce quartier de par leur histoire et aussi leurs envies, mais permettre d'avoir ainsi ce retour à la pleine terre pour 3 à 4 000 mètres carrés.

Nous allons donc vraiment dans l'adaptation du projet à ce que vous souhaitez et je vous remercie de votre soutien pour ce projet.

Dernier élément, monsieur le Maire, je me déporte puisque je suis administrateur de Grand Dijon Habitat

M. le MAIRE - Sur ce rapport, hors mis les personnes qui se déportent, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le compte-rendu annuel à la collectivité de la convention publique d'études et d'aménagement conclue entre la Ville et Grand Dijon Habitat pour la seconde phase opérationnelle de l'opération de rénovation urbaine des Grésilles, arrêté au 31 décembre 2022 ;
- **d'approuver** l'actualisation de la participation de la collectivité à l'équilibre de l'opération, pour un montant de 3 499 378 € nets de taxes, ainsi que son échéancier de versement à Grand Dijon Habitat, comme suit :
 - 1 764 473 € déjà versés par la Ville en 2021 ;
 - 1 000 000 € au plus tard le 31 décembre 2023 ;
 - 500 000 € au plus tard le 31 décembre 2024 ;
 - 100 000 € en 2025 ;
 - 100 000 € en 2026 ;
 - 30 000 € en 2027
 - le solde, soit 4 905 €, au plus tard le 30 juin 2031, soit dans les 6 mois suivant l'expiration de la convention, après présentation par Grand Dijon Habitat à la Ville du bilan financier définitif de l'opération ;
- **de préciser** que les crédits nécessaires au versement de l'année 2023 (soit 1 000 000 €) seront inscrits dans le cadre d'une prochaine décision budgétaire modificative, sous réserve de l'approbation de cette dernière par le conseil municipal ; ;
- **de préciser** que les crédits nécessaires aux versements prévus en 2024 et les années suivantes seront inscrits aux budgets primitifs successifs des exercices concernés, sous réserve de leur approbation par le conseil municipal ;
- **d'approuver** l'avenant n°8 à la convention publique d'études et d'aménagement, annexé au présent rapport et autoriser Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détails sans remettre en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN POUR : 47 ABSTENTION : 6
CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 6
DONT 6 PROCURATION(S)

M. le MAIRE - Nous poursuivons avec une charte que nous vous proposons d'adopter et M. Pribetich.

Délibération n°17

OBJET : URBANISME - Charte partenariale de l'habitat : Qualité urbaine, paysagère, architecturale et confort d'usages – Adoption par la Ville de Dijon

Monsieur PRIBETICH donne lecture du rapport :

La Ville de Dijon est engagée depuis plus de 20 ans dans une politique d'aménagement dynamique et durable notamment en faveur du développement de l'offre de logements. La stratégie a été conduite à l'appui des documents territoriaux de programmation et de planification, structurants et complémentaires : plusieurs programmes locaux de l'habitat (PLH) dont le 1^{er} a été adopté dès 2001, éco-PLU adopté en 2010, plan climat air énergie territorial « Illico² » signé en 2011, plans de déplacements urbains, ...

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Habitat et Déplacements (PLUi-HD) 2020 - 2030 réunit désormais en un seul document stratégique les thématiques de l'habitat, de l'urbanisme et des déplacements afin d'apporter encore plus de cohérence et d'efficacité aux politiques d'aménagement et de développement de la Métropole et de sa ville-centre Dijon.

Le PLUi-HD a intégré de nouvelles exigences pour les projets et les a traduites réglementairement. Toutefois, de par sa nature, ce document d'urbanisme ne peut pas traiter de toutes les thématiques relatives à la qualité des réalisations ; la conception d'une ville et de ses composantes ne pouvant se résumer à des règles.

C'est pourquoi la Ville de Dijon a décidé de se doter d'une Charte faisant office de support complémentaire, illustratif et incitatif, pour partager avec les acteurs de la construction ses attentes en termes de qualité urbaine, paysagère, architecturale et de confort d'usages dans l'habitat.

Les enjeux sont en effet importants. La programmation Habitat repose sur 9 à 10 000 logements à l'horizon 2030 pour satisfaire aux projections démographiques (de 7 à 8 000 habitants supplémentaires) qui s'inscrivent dans la continuité de la dynamique de la précédente décennie (+ 0,5% par an).

Ce volume de logements répondra d'une part, à hauteur de 55%, aux besoins des parcours résidentiels des Dijonnais (décohabitation des jeunes, séparations et recomposition des ménages, domicile adapté pour les personnes touchées par une situation de handicap ou de perte d'autonomie), d'autre part, à l'accueil de nouveaux résidents (40%) ainsi qu'au nécessaire renouvellement du parc (5%).

La qualité s'avère également un impératif face au désir et au plaisir d'habiter en ville, que ce soit dans un logement en location conventionnée ou libre, ou en tant qu'accédant à la propriété.

Les deux années de crise sanitaire et les confinements successifs ont mis en exergue l'absolue nécessité de faire évoluer nos références concernant les standards des logements. Il importe donc de questionner les attentes qualitatives en la matière afin de répondre aux enjeux sociétaux et aux évolutions des modes de vie.

La Charte vise ainsi à doter la Ville de Dijon d'un référentiel opérationnel simple et concerté avec les porteurs de projets. La Charte cible plus particulièrement les opérations de logements en collectif en « production neuve ». Pour autant, pour tous les autres projets issus de transformation d'usages, de réhabilitation/transformation de patrimoines bâtis, sa prise en compte ne peut être qu'encouragée.

La Charte n'est pas un document réglementaire. A travers un certain nombre de bonnes pratiques et de références qualitatives, elle est complémentaire aux prescriptions du PLUi-HD de Dijon métropole ainsi que du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) et de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Dijon qui restent les seuls documents réglementaires opposables aux autorisations d'urbanisme.

La Charte est donc un document de références illustrant les objectifs qualitatifs de la Ville de Dijon. Sans comporter aucune obligation, elle propose à l'ensemble des porteurs de projets différents moyens qui, du point de vue de la collectivité, constituent des leviers pour renforcer la qualité urbaine, architecturale, paysagère et le confort d'usages pour tous les Dijonnaises et Dijonnais, résidents actuels et futurs.

La Charte dijonnaise s'inscrit dans les orientations formulées par Pierre-René Lemas, co-auteur du rapport éponyme sur la qualité du logement social, publié en novembre 2020 et remis aux ministres du Logement et de la Culture en janvier 2021. Le rapport Lemas porte une vision holistique de l'habitat, c'est-à-dire une approche globale aux différentes échelles du logement, de son espace le plus intime jusqu'à l'échelle du quartier où il s'implante.

La Charte prend également en compte certaines des caractéristiques matérielles de l'habitat recommandées dans le rapport de Laurent Girometti et François Leclercq portant sur la qualité du logement dans le cadre de la démarche « Habiter la France de demain » initiée en septembre 2021.

La Charte de Dijon embrasse ainsi des sujets essentiels à investiguer afin de renforcer l'intégration des projets dans les quartiers, tant pour le bénéfice des futurs habitants riverains que pour les riverains. Elle vise conjointement à améliorer la qualité d'usages des parties communes ainsi que des logements pour retrouver le plaisir de vivre en ville en répondant au quotidien au confort des résidents. Aménagement des espaces extérieurs et intérieurs, végétalisation, habitabilité, évolutivité et confort des logements, fonctionnalités complémentaires (co-working, commerces et activités tertiaires, ...), qualité acoustique et thermique (hiver et été), matériaux durables, les axes à revisiter sont nombreux.

La Charte mentionne également les engagements de la Ville de Dijon pour accompagner les projets et le bien-vivre des occupants des logements. En effet, la Ville de Dijon sera vigilante à ce que toute nouvelle opération d'habitat collectif soit desservie par un transport en commun et bénéficie de la proximité d'un groupe scolaire, d'un espace vert, d'un équipement de convivialité ; et ce, à une distance inférieure à 500 mètres.

Pour la mise en œuvre de cette Charte, sera proposé aux maîtres d'ouvrage un temps de travail privilégié à travers une phase de pré-projet en amont des dépôts de permis de construire. Celle-ci a pour objectifs de renforcer les échanges afin d'éviter la réalisation d'études basées sur des partis d'aménagement qui ne seraient pas partagés. Ce temps préalable entre les services métropolitains, le porteur de projet et son architecte vise aussi à fluidifier en aval l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Il est rappelé que depuis 2001, la Ville de Dijon travaille en lien étroit avec les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'œuvre. Dans cet esprit collaboratif, plusieurs temps de travail avec les professionnels de l'habitat ont eu lieu pour l'élaboration de la Charte :

- une conférence, le 7 décembre 2022, reposant sur une interview de Pierre-René Lemas suivie d'une table ronde réunissant un promoteur national, la présidente de la Fédération des Promoteurs Immobiliers (FPI) de Bourgogne, un représentant de l'ordre national des architectes et une architecte dijonnaise, a permis de contextualiser et de préfigurer les attentes de la Ville de Dijon ;
- des ateliers de travail ont été organisés avec des représentants des maîtres d'ouvrage et des maîtres d'œuvre au mois de mars 2023 ;
- une réunion avec le président de la Fédération Française du Bâtiment (FFB) de Côte-d'Or a eu lieu le 21 mars 2023.

Si la Charte de la Ville de Dijon concrétise un certain nombre de pratiques déjà en place, sa mise en œuvre permettra de renforcer l'approche qualitative globale des projets car elle promeut ainsi la Haute Qualité d'Usages (HQU) à l'échelle de toutes les opérations. Les ambitions sont en effet les

mêmes tant au sein du parc libre que du parc à loyer modéré et de l'accession abordable à la propriété.

Enfin, et car les modalités de conception du logement et de son environnement ne sont pas figées, il est proposé que la dynamique collective de travail et de réflexion soit maintenue à travers un temps d'échanges partenarial annuel et que la mise en œuvre de cette Charte fasse l'objet d'une évaluation tous les deux ans.

La conception holistique du logement dans une vision partagée, intégrant la valeur d'usages pour les habitants et les valeurs écologiques, architecturales, socio-économiques pour tous -, collectivité, habitants, architectes, promoteurs, aménageurs et entreprises - tel est l'objectif porté par la Ville de Dijon et traduit dans cette Charte.

M. le MAIRE - *Merci. Sur ce rapport, je vois MM. Bourguignat, Bichot, Sibert, David, Muller et Chateau. La parole est à M. Bourguignat.*

M. BOURGUIGNAT - *Monsieur le Maire, chers collègues, quel dommage que cette charte ne soit pas rétroactive !*

En effet beaucoup de préconisations de bon sens auraient gagné à être prises en compte dans les programmes immobiliers sortis de terre ces dernières années sous l'impulsion de M. Pribetich et plus largement de la majorité municipale.

Sur le fond, beaucoup de points abordés dans cette charte sont des évidences, voire des banalités sur lesquelles nous pourrions sans problème nous retrouver. Oui, il faut préserver les plantations existantes. Oui, il faut protéger le petit patrimoine. Oui, il faut une hauteur sous plafond suffisante. Oui, il faut des locaux à vélo fonctionnels. Oui, tout logement doit avoir un jardin ou un balcon. Oui, il faut lutter contre les malfaçons, etc. Franchement, il est difficile de ne pas être d'accord avec vous sur toutes ces évidences.

M. le MAIRE - *C'est une bonne nouvelle.*

M. BOURGUIGNAT - *Malgré tout, nous nous interrogeons sur trois points.*

D'abord, la charte n'aborde pas du tout la question de la sécurité, or - vous le savez - je crois à la prévention situationnelle, c'est-à-dire l'intégration par les maîtres d'ouvrage de la dimension sécurité dans leur cahier des charges. Dès la conception, il faut penser aux éléments de sécurisation en harmonie avec le cadre, l'architecture et la globalité du projet.

Très concrètement, puisque c'est l'esprit de cette charte, nous aurions souhaité, par exemple, des préconisations pour la sécurisation des accès aux immeubles, l'éclairage, l'aménagement des parkings souterrains, la création de perspectives pour être vu de loin dans les espaces extérieurs, la suppression des doubles halls d'entrée ou encore la pose de miroirs dans les communs.

Première remarque, l'absence de prise en compte des enjeux de sécurité dans cette charte.

Deuxième remarque, l'importance de la concertation avec les habitants. Nous continuons à penser que les projets de construction dans les quartiers gagneraient à être présentés le plus en amont possible aux riverains, d'abord pour dissiper leurs craintes, ensuite parce que l'architecte gagnerait à entendre, et éventuellement à prendre en compte lorsque c'est pertinent, toutes les remarques et attentes faites. C'est vrai que la charte est peu bavarde sur le sujet. Elle n'évoque que l'information sur le déroulement des travaux alors que nous, nous défendons une information sur le projet en lui-même, et je crois qu'on gagne toujours à écouter. Les ateliers de quartier, sous réserve qu'ils soient de nouveau ouverts au public, seraient, par exemple, un des lieux adéquats pour mener cette concertation.

Troisième remarque, elle porte sur l'absence de cohérence générale dans l'aménagement des nouveaux quartiers à Dijon, ce que nous regrettons.

Lorsqu'un terrain se libère, on a trop le sentiment qu'on répartit entre plusieurs promoteurs les différentes parties du futur quartier sans chercher de cohérence globale, sans essayer de forger une identité, ce qui aboutit à des quartiers un peu patchwork, avec des immeubles, ayant des architectures différentes, et, finalement, simplement posés les uns à côté des autres. À nos yeux, il faut changer de méthode et confier à un aménageur général, pas forcément la SPLAAD, la conception globale des quartiers, la rédaction d'un cahier des charges qui s'imposerait, ensuite, aux différentes parties prenantes.

Voilà, monsieur le Maire, nos remarques sur cette charte.

Par ailleurs, mais cela a été dit, l'impact sera, bien sûr, limité par son caractère non

contraignant et tout dépendra, en effet, du bon vouloir des maîtres d'ouvrage et des maîtres d'œuvre.
Je vous remercie de votre attention.

M. le MAIRE - Merci. Je vais vous donner quelques éléments.

Un, la pratique des chartes est venue dernièrement. Ce n'est pas quelque chose de très ancien.

J'ai fait un rapport sur le logement - cela ne vous a pas échappé ou alors si. Je crois avoir échangé avec à peu près tous les acteurs nationaux du logement et l'idée de la charte a été reprise, parce qu'on s'est aperçu, même si cela vous semble une évidence, que la hauteur sous plafond et le nombre de mètres carrés baissaient régulièrement depuis cinquante ans et que des tendances longues et lourdes étaient à l'œuvre. Donc, voilà.

Au regard de la sécurité, je dois le dire ici, Mme Koenders fait vérifier à chaque fois tous les projets au regard de la sécurité - ce qui est une très bonne chose - de l'éclairage au placement, au positionnement et au parking. Après, quand les badges se distribuent, nous n'y pouvons pas grand-chose.

Concernant la concertation avec les habitants, vous ne serez pas prêts de construire le moindre logement ! Ce n'est pas comme cela qu'on va construire des logements ! Si vous faites de la concertation avec les habitants, la crise que connaît le logement aujourd'hui, alors là, vous allez l'amplifier à un point que vous n'imaginez même pas !

Enfin, sur Dijon, nous, nous sommes pour la diversité. Avant, c'était l'unité, c'était d'ailleurs le même architecte - vous le savez très bien. Un architecte de gauche ne pouvait pas travailler à Dijon. Les cabinets d'architectes se sont beaucoup développés depuis et ce sont des jeunes architectes qui, ensuite, se subdivisent, essaient ici ou là. Ils ont une notion de la modernité et nous avons beaucoup de prix pour tout ce qui se fait. Ces jeunes architectes sont très reconnaissants d'avoir la possibilité de montrer la diversité de leurs propositions, de leurs talents, ce qui fait que, oui, la ville est un patchwork que nous voulons, un peu à l'image de cette mixité sociale que nous portons les uns les autres. En effet, nous pouvons retrouver de la couleur comme pour ces logements pour étudiants faits cours Fleury par un jeune architecte dijonnais - oui, il n'est peut-être plus si jeune que cela depuis le temps que je le connais, mais il est encore jeune. En tous les cas, son studio est jeune, et ce sont donc des jeunes architectes qui font les choses sur Dijon. Il y en a aussi des grands, comme Willemotte, qui a fait la place de la Libération. Nous n'hésitons pas à faire appel à des architectes extérieurs si nécessaire et ils portent cette nouvelle identité de la ville, qui l'a fait reconnaître partout dans le monde comme une ville qui sait évoluer avec son temps.

La parole est à M. Bichot.

M. BICHOT - Monsieur le Maire, vous avez dit que les chartes étaient à la mode et vous y souscrivez aujourd'hui.

Cette charte partenariale de l'habitat, puisque c'est son nom, est flanquée d'un intitulé alléchant, puisqu'il est question de qualité urbaine, paysagère et architecturale, mais son contenu est décevant, car elle reste centrée sur la fonctionnalité des logements et sa portée est très limitée - ce n'est pas inintéressant.

Par définition, cette charte reste prisonnière du PLUi-HD et ne peut que s'inscrire dans le cadre qu'il a fixé. En effet, elle ne remet absolument pas en cause l'objectif purement quantitatif de production de 10 000 logements neufs sur Dijon d'ici 2030, qui repose sur une politique de peuplement déséquilibrée, puisque l'augmentation de population - et c'est un constat - repose exclusivement sur l'arrivée d'étudiants et d'étrangers et s'accompagne, par ailleurs, de la paupérisation croissante de la population attestée par les chiffres de l'INSEE et de la baisse de la part des familles - je réponds d'ailleurs en cela à M. Pribetich - qui sont passées de 32 à 23 % des logements occupés. C'est ainsi que l'INSEE avait résumé la situation en disant : « Les étudiants arrivent, les familles s'en vont. »

Nous considérons que cette politique du chiffre n'est pas compatible avec la qualité urbaine, paysagère et architecturale. Observons d'ailleurs que cette charte porte uniquement sur le logement collectif neuf et principalement le logement social.

Le passage sur une plus grande qualité esthétique est, à cet égard, une grande désillusion. Mettre en exergue la photo de l'immeuble construit au-dessus de l'Intermarché de l'avenue Jean Jaurès, avec ses gros cubes noirs, illustre votre déphasage sur ce sujet avec la perception de nombreux Dijonnais, qui ont plutôt le sentiment que cette construction défigure l'entrée sud de Dijon.

Une recommandation retient toute notre attention et souligne une faille importante du PLUi-HD de votre politique de construction de nouveaux quartiers. Vous dites que « La Ville sera vigilante à ce que toute nouvelle opération d'habitat collectif soit desservie de transport en commun et

bénéficie de la présence d'un groupe scolaire, d'un espace vert et d'un équipement de convivialité à une distance inférieure à 500 mètres.» Je dirais que c'est un minimum, car 500 mètres en milieu urbain, c'est déjà beaucoup surtout si les équipements en question sont dispersés dans toutes les directions, mais il n'est surtout jamais trop tard pour bien faire, maintenant que les opérations immobilières sont souvent déjà lancées. Cependant, à ce stade, la charte ne sera pas opposable à une demande de permis de construire pour de nouveaux projets, vous devriez donc retranscrire ces dispositions intéressantes dans le PLUi-HD.

Cette charte n'est pas pour autant dénuée d'intérêts. Certaines recommandations adressées aux porteurs de projet sont intéressantes comme celle sur le confort d'usage, notamment les hauteurs de plafond. La limite reste qu'elles ne peuvent avoir qu'une valeur indicative et ne pourront fonder les décisions d'attribution ou de refus des permis de construire, c'est pourquoi nous nous abstiendrons sur cette charte.

M. le MAIRE - Ce que vous dites n'est pas totalement faux et c'est pourquoi, avec Pierre Pribetich, nous avons porté cette idée de charte.

En effet, nous voulons que puissent s'engager plus encore un dialogue, une discussion avec les porteurs de projet et je fais confiance à Pierre Pribetich pour discuter avec eux et les orienter en fonction de la charte, qui sera signée par ceux qui le voudront, mais j'espère par le plus grand nombre, de réussite dans la qualité de la construction. Il ne vous a pas échappé que ce n'est pas toujours au rendez-vous en matière de construction et qu'il y a bien souvent, notamment dans les ventes en état futur d'achèvement, des suites à donner pour réparations.

Je pense qu'il y a une dégradation générale, d'ailleurs plus globale, de l'acte de construire. C'est assez regrettable. C'est peut-être parce qu'il s'agit de métiers en tension. Nous ne trouvons pas toujours sur place les salariés pour y répondre et faisons appel à la main-d'œuvre étrangère - c'est une bonne chose - à condition qu'elle soit déclarée et qu'ils soient convenablement payés, y compris les charges sociales. Voilà ce que je voulais dire.

Monsieur Pribetich fera une réponse à la fin aux uns et aux autres.

Franchement, c'est difficile de construire sans s'étaler, savez-vous, surtout si on ne veut pas s'étaler - c'est cela le problème - et que l'on veut construire. En effet, si on considère que ce n'est pas grave qu'il y ait 6 500 demandes de nouvelles primo-demandes de logements, on ne se fait effectivement pas de souci sur le fait de s'étaler ou pas, on ne construit pas ! Toutefois, nous, nous avons décidé de répondre à ces demandes - pas de faire du chiffre, ça rime à quoi ? On ne fait pas du chiffre !

La Ville de Dijon progresse, construit. Il n'y a pas de taux de vacance, il est très bas, contrairement à ce que vous disiez à un moment. Le taux de vacance est maintenant reconnu par tout le monde : il est bas, très bas, moins que la moyenne nationale. Il en est pareil pour les commerces alors que vous disiez le contraire à un moment, etc.

En face l'Intermarché, il y a un bâtiment qui a été construit il y a fort longtemps. Il était tout seul dans le coin, je trouvais que son architecture n'était pas forcément magnifique, mais il avait une vocation : il accueillait et logeait des gens. En face, on fait un tout petit peu plus haut maintenant, mais il était déjà très haut à l'époque. Je ne sais pas si vous vous rappelez, il n'y en avait pas beaucoup et ils devaient être faits par des architectes assez classiques qui agissaient à l'époque, parce qu'il fallait avoir sa carte d'un parti politique pour pouvoir construire à Dijon - je sais que cela provoque quand je dis cela.

M. BOURGUIGNAT - Ah, arrêtez !

M. le MAIRE - Si vous répondez, c'est que vous vous sentez visé.
Nous poursuivons et la parole est à M. Sibert.

M. SIBERT - Merci, monsieur le Maire.

Chers collègues, après vingt-deux ans à la tête de la Ville, vingt-deux ans de politique d'urbanisme, vous nous proposez une charte partenariale de l'habitat.

Il y a des choses intéressantes dans cette charte : la prise en compte du confort d'été, et dommage de ne pas d'ailleurs l'intégrer au PLUi pour que la délivrance des permis de construire intègre l'exigence du confort d'été à l'heure où les canicules sont amenées à se répéter ; la prise en compte du confort acoustique des logements, élément essentiel de la tranquillité et de la qualité de vie. En revanche, aucune mention dans cette charte pour supprimer l'habitat indigne ou insalubre. Rien pour la rénovation énergétique des logements - j'insiste à chaque budget et document-cadre que vous nous proposez.

Selon la société NANBER ce sont entre 37 000 et 38 500 logements classés E, F ou G qui seront progressivement interdits à la location à Dijon d'ici dix ans. C'est un enjeu fondamental pour lutter contre le mal-logement dans notre ville avec des conséquences économiques pour le marché immobilier, des conséquences financières pour les ménages, des conséquences sociales et, bien sûr, des conséquences environnementales.

Il n'y a pas de fatalité, au contraire, il y a, là, une opportunité de lancer une politique publique d'ampleur pour améliorer l'habitat de nos concitoyens.

La seule réponse que vous mettez en avant dans le document, c'est la construction de nouveaux logements - c'est même le premier chapitre. Oui, il faut construire et construire de la qualité, mais sans la rénovation, vu la conjoncture du marché immobilier, ce n'est pas réaliste à court et moyen terme pour répondre à la crise du logement.

En résumé, cette charte ne constitue pas une politique globale de l'habitat, puisque son objectif est circonscrit à la construction de logements neufs.

D'ailleurs - vous l'avez rappelé - cette charte dite « Promoteurs » est une proposition, issue du rapport de Laurent Girometti et François Leclerc et reprise dans celui de la commission que vous avez présidée pour la relance de la construction. C'est un document qui n'a aucune portée prescriptible, donc qui a un impact nul ou quasi nul en termes de politique publique. C'est le PLUi-HD qui permet de garantir la qualité des logements. Il faut donc une révision du PLUi-HD, parce que ce n'est pas cette charte qui améliorera l'habitat des Dijonnais, voilà pourquoi je m'abstiendrai de la voter. Je vous remercie.

M. le MAIRE - Merci. La parole est à M. Muller.

M. MULLER - Merci, monsieur le Maire.

Ce rapport est une bonne illustration de ce qu'on appelle l'ascenseur émotionnel. J'ai cru d'abord qu'il s'agissait d'une reprise, dans notre programme, de la charte verte et écocitoyenne de l'urbanisme, et, après la lecture, j'ai été déçu.

En effet, on a cherché la co-construction avec les habitants, mais on n'a rien trouvé.

M. le MAIRE - C'est normal.

M. MULLER - Cette charte a été co-construite - c'est tout à fait normal - mais avec les promoteurs et pour les promoteurs.

Il ne s'agit finalement que d'une vulgarisation du PLUi-HD existant avec quelques recommandations et conseils non contraignants. Je rappelle que notre groupe avait beaucoup contribué, à l'époque, à l'amélioration du PLUi-HD pour finir par s'abstenir faute d'ambitions écologiques.

Les Dijonnais ont le sentiment que chaque petite parcelle est utilisée pour construire un immeuble, que la ville se développe de manière anarchique, sans planification, notamment en termes de services publics et d'espaces verts. On aurait donc apprécié que les habitants soient invités à participer à l'élaboration de cette charte.

Aussi, nous demandons, au lieu d'une révision tous les deux ans, que cette charte soit étudiée au sein des commissions de quartier et à la commission de développement pour avis, ajouts et donc co-construction de la politique d'urbanisme.

La deuxième déception, c'est la question de l'adaptation au changement climatique. On s'attendait à voir la mise en œuvre d'un urbanisme qui multiplie les espaces de respiration et de fraîcheur partout dans Dijon - surtout avec l'été qu'on a eu - avec une vraie place de l'arbre dans un paragraphe dédié à l'adaptation climatique.

Hélas, ce sujet, qui devrait tous nous mobiliser, est juste mentionné dans une annexe.

Je vous remercie de votre attention.

M. le MAIRE - Merci. Oui, nous ne sommes pas du tout en phase les uns, les autres, mais on verra in fine ce qu'en pensent les habitants. La parole est à M. Chateau.

M. CHATEAU - Merci, monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, chers collègues, il nous est demandé aujourd'hui d'adopter la charte partenariale de l'habitat. Notre groupe, L'Ecologie pour vous, votera pour.

Cette charte est bien fournie, particulièrement bienvenue. Elle répond à des besoins humains nécessaires et des attentes légitimes des habitants et des futurs habitants.

Nous, écologistes, souhaitons particulièrement que le sujet de la biodiversité, présent dans

cette charte, en devienne un véritable pivot au niveau de sa mise en œuvre. Certes - vous l'avez dit - elle n'a pas de valeur juridique, mais nous voulons croire qu'elle irriguera les futurs projets. Par biodiversité, nous entendons, bien sûr, la flore, mais aussi la faune, c'est-à-dire la vie animale.

En cela, nous pouvons nous appuyer sur des méthodes labellisées mariant habilement habitat et biodiversité en amont de chaque projet. Ces méthodes génèrent un gain de temps grâce à l'intégration de la population du quartier concerné dans le projet immobilier et évite une opposition systématique coûteuse.

Poursuivons ensemble notre politique de nature en ville. Je vous remercie.

M. le MAIRE - Je vais donner la parole à Pierre Pribetich pour quelques éléments de réponse, mais j'étais à France Urbaine, à Angers, avec des élus de Lyon. Ils disent tellement de bien de la construction à Dijon que je vous conseille de réactualiser vos fiches. Je vais d'ailleurs en recevoir pour leur montrer ce que nous faisons, parce qu'ils trouvent que c'est tout à fait passionnant.

Monsieur Pribetich, quelques éléments ?

M. PRIBETICH - Monsieur le Maire, mes chers collègues, c'est toujours avec gourmandise que j'écoute un certain nombre d'expressions.

Je vous rappelle, tout de même, que pour produire du logement, il faut les réaliser, et, pour les réaliser, il faut à la fois une politique - ce qui a été menu depuis mars 2001 - il faut savoir surmonter tous les obstacles et on n'est pas dans un 110 mètres haies, notamment, et quand l'opposition agite par derrière un certain nombre d'associations - c'est le rôle des oppositions - quelles que soient les associations, dont le but est de promouvoir ce qu'ils pensent - c'est très bien. Toutefois, quand j'entends M. Bourguignat nous parler de « banalités », j'aimerais bien savoir combien de logements a-t-il suivis, édifiés, proposés depuis un certain nombre d'années !

Sait-il que, sur un certain nombre d'opérations, il y a des blocages, qui ne sont pas totalement naturels, donc quand on parle de la sécurité - monsieur le Maire a répondu sur la sécurité - tous les projets sont examinés à l'aune de la sécurité et Mme Koenders veille à cette disposition à juste titre ainsi que d'autres collègues.

Sur la concertation, mais la concertation, nous la faisons, mais le seul problème est que si vous voulez construire avec notamment des ateliers - cela a été proposé par d'autres collègues - vous aurez une discussion intéressante, mais une grande partie de ceux qui participent à ces ateliers ne veut pas de logements près de chez eux ! Donc, à un moment donné, on tourne en rond comme autour d'un rond-point.

Si, la concertation, il faut la mener. Des projets ont été présentés, parce qu'il y avait une demande forte. Il y a même des projets qui ont été bloqués - vous ne le signalez pas : rue de la chapelle Saint-Louis : 1 385 signatures contre cette opération, qui visait à rentabiliser des biens de l'église pour permettre d'indemniser les victimes d'actes de pédophilie. Vous n'avez jamais loué l'activité - il y a peut-être une conseillère municipale qui était présente ce jour-là - et moi, j'avais dit, au nom de la Ville et de M. le Maire, que nous ferions en sorte de faire aboutir un projet intéressant.

La concertation, nous la menons donc, mais de manière à produire du logement.

La cohérence, cela me fait doucement rigoler, parce que je vais vous montrer un certain nombre d'opérations que vous plébiscitez, et l'ouvrage que vous avez rédigé, monsieur Bourguignat, est totalement irréaliste sur la construction de maisons individuelles à Dijon. On peut construire, à Dijon, des opérations, mais sur des parcelles limitées. Une cohérence, nous l'a menons donc en ayant fait produire 18 000 logements en l'espace de vingt-deux ans, ce qui a permis d'éviter un certain nombre de difficultés et notamment sur la population scolaire - cela a été signalé par mon collègue Franck Lehenoff. Une grande partie des groupes scolaires souhaite aussi qu'il y ait l'arrivée d'enfants.

Monsieur Bichot, que diable n'avez-vous pas pratiqué cette politique ! Vous n'étiez pas maire d'un village qui a perdu 10 % de sa population ? Si vous aviez perdu 10 % de la population sur Dijon, ce n'est pas les chiffres de Saint-Romain ! Nous avons tout de même des difficultés à accorder la crédibilité à ce que vous portez.

Quant à la politique du logement étudiant, rassurez-vous, nous nous en occupons, produisons du logement, mais nous essayons aussi de faire en sorte de produire du logement accessible aux revenus modestes notamment pour des étudiants qui n'ont pas la possibilité d'avoir des logements avec des loyers relativement élevés.

La qualité de la construction, la Ville est exigeante. Les opérateurs, nous essayons d'améliorer les choses, mais de temps à autre, il y a en effet des situations qu'il convient de remédier et la charte veille à remédier ces éléments.

Monsieur Sibert, là aussi, savez-vous combien de temps il faut pour réviser le PLUi-HD ? Ce

n'est pas un an, ni deux ans, c'est trois à cinq années entre le diagnostic, les opérations, etc., donc ce que vous proposez est totalement irréaliste ! C'est là où ça rejoint votre collègue Bourguignat, vous proposez des choses alors que vous ne maîtrisez même pas le minimum pour mener une politique du logement ! Vous avez le PLU. Le diagnostic du PLUi-HD, vous ne savez pas ce que c'est ? C'est toute une série de contraintes d'opérations qu'il faut respecter.

La rénovation énergétique, cela me fait aussi doucement rigoler ! Vous devriez assister dans le public à ce que nous proposons au niveau de la Métropole ! Il y a un plan de rénovation. Nous avons mis en place pour les copropriétés pour les particuliers un plan de rénovation et nous aidons les particuliers dans ces démarches.

Monsieur Muller, M. le Maire vous a répondu. Il y a une ambition, qui est écologique, parce que nous ne vous avons pas attendus pour faire de l'écologie - je le redis tout de même simplement.

Il y avait, dès le début en 2001, des collègues qui ont participé à la majorité. Les socialistes sont aussi pour un développement écologique et nous ne vous avons pas attendus pour produire du logement et, monsieur Muller, pour loger des gens qui avaient besoin de logement, notamment lorsqu'il y avait des évolutions des structures familiales pour loger un certain nombre de personnes. Donc, du logement, nous en produisons.

Monsieur Chateau, je vous remercie pour le fait d'avoir soutenu le programme, et, rassurez-vous, nous sommes vigilants sur la biodiversité. Le réseau de chaleur urbain - je le redis - c'est une démarche réellement écologique, qui permet d'apporter des solutions - là aussi, vous devriez l'intégrer - et la nature en ville, le PLUi-HD avec le coefficient de biotope est aussi un élément de valorisation de la biodiversité, des plantations et de la végétalisation.

Voilà, monsieur le Maire, mes chers collègues, des éléments en réponse, mais, de grâce, si vous pouviez, au moins de temps en temps, vous rendre compte qu'une grande partie des Dijonnaises et des Dijonnais, contrairement à ce que vous affirmez de manière péremptoire, sont satisfaits de la politique du logement, et même, de mémoire, en 2008, 2014 et 2020, ils ont voté pour l'équipe de M. Rebsamen. J'ai donc tout de même un accord par rapport à ce qui est porté au niveau de la politique du logement, et d'agiter, comme vous le faites régulièrement, ces éléments ne vous servira strictement à rien, même pour 2026.

M. BICHOT - Vous verrez ! Vous verrez !

M. le MAIRE - Oui, nous verrons. Nous, nous ne prenons pas de paris, mais des faits et les faits sont là - certains disaient même qu'ils étaient têtus, mais c'était une autre période.

Pourquoi fait-on la charte ? Savez-vous quand a été lancée cette idée de charte ? Elle a été lancée très exactement par Pierre-René Lemas en novembre 2020 et remise aux ministres de la Culture et du Logement en 2021.

Pourquoi ne l'avons-nous pas fait avant ? Pourquoi n'avons-nous pas pensé à tout avant ? Nous l'avons fait quand cela a été proposé et repris au niveau national.

Enfin, pour le logement étudiant, nous ne sommes aujourd'hui pas uniquement une ville d'étudiants, mais nous sommes contents d'en avoir ! Nous sommes 11^e sur 46 villes pour le logement étudiant et 95 % des étudiants dijonnais recommandent leur ville selon le journal L'Étudiant. Voilà. Arrêtons-nous là, avançons, et continuons à voter. Qui est contre cette charte ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la Charte partenariale portant sur la qualité dans l'Habitat de la Ville de Dijon dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à la diffusion de ce document auprès des différents acteurs et professionnels ; la diffusion numérique sera privilégiée ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à mettre en œuvre tout acte utile à ces décisions.

SCRUTIN POUR : 49

ABSTENTION : 10

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 7 PROCURATION(S)

M. le MAIRE - Cela me sidère franchement ! Dix personnes s'abstiennent sur cette charte. Très bien, c'est intéressant, mais ce n'est pas grave. Il y a une large majorité pour.

Nous poursuivons avec une opération de valorisation du Port du canal, mais, avançons, M. Pribetich, cela vous évitera d'écouter trop attentivement toutes les critiques qui vont pleuvoir.

Délibération n°18

OBJET : AMENAGEMENT - Valorisation du Port du Canal - Aménagement du Parc Eiffel - Financement de l'opération – Définition du programme – Demandes de subventions – Demandes de toutes autorisations d'urbanisme et administratives

Monsieur PRIBETICH donne lecture du rapport :

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

Le réaménagement du Port du Canal a pour ambition de créer un grand parc urbain à l'interface avec la Cité de la gastronomie, afin d'accroître son rayonnement au-delà de l'échelle métropolitaine.

Il s'agit pour cela de conjuguer quatre enjeux-clés :

- conforter le rôle de parc urbain du Port du Canal pour en faire un réservoir de biodiversité au cœur des mailles verte et bleue métropolitaines ;
- améliorer les connexions urbaines en renforçant les liens fonctionnels et visuels avec les espaces publics périphériques du port, en particulier pour les modes doux de déplacements ;
- développer les usages conviviaux et inclusifs favorisant la cohabitation des publics, dans toute leur diversité sociale, démographique et géographique ;
- de manière générale, rénover et renouveler l'image du Port du Canal et conforter son identité paysagère forte en s'appuyant sur les patrimoines déjà présents : végétal, mais aussi bâti, hydraulique.

Les études et les réflexions préalables ont permis de définir un programme décrivant les fonctionnalités et les qualités souhaitées pour le projet, en réponse aux 4 objectifs fixés :

– Conforter le rôle du parc urbain du Port du Canal

- préserver les composantes actuelles de la biodiversité urbaine sur le site et favoriser leur développement ;
- conforter, dans la mesure où elle est compatible avec la fréquentation attendue des lieux, les fonctionnalités du site en terme de réservoir de biodiversité et de continuités biologiques, en connexion avec les trames verte et bleue régionales et locales ;
- à l'ère du réchauffement climatique, renforcer les attraits du site en matière de rafraîchissement urbain et de modération microclimatique ;
- valoriser la trame bleue ;
- favoriser le déploiement d'activités et de pratiques de plein-air ;
- économiser les ressources.

– Améliorer les connexions urbaines

- améliorer les liaisons entre le Port du Canal et la Cité de la gastronomie, pour les piétons et les cyclistes ;
- connecter, par les modes de déplacement doux, le Port du Canal avec les trames verte et bleue régionales qui empruntent la vallée de l'Ouche ;
- penser le Port du Canal comme une « étape » d'intermodalité des déplacements, au bénéfice des modes alternatifs à l'automobile, à la convergence des flux piétons, cyclistes, des transports collectifs et du tourisme fluvial ;
- améliorer la continuité et la sécurité des flux piétons et vélos autour du port et leur connexion avec les quartiers voisins ;

- améliorer le guidage et le repérage dans l'espace ;
- intégrer les flux spécifiques liés au fonctionnement et à la fréquentation du port de plaisance, en particulier pour l'accès aux péniches et aux installations hydrauliques.

– Développer les usages conviviaux et inclusifs

- conforter la vocation de parc urbain de détente et de loisirs de plein-air du Port du Canal et de son pourtour ;
- élargir la gamme des activités compatibles avec le développement de la biodiversité et la cohabitation des publics ;
- porter attention aux liens entre les habitants du quartier du port, en particulier ceux riverains du canal, et les publics amenés à fréquenter les lieux ;
- contribuer à l'accueil qualitatif des publics issus de la fréquentation de la Cité de la gastronomie, du canal (activités de navigation) et de ses berges (dont les cyclotouristes), qui s'inscrivent dans des flux intercommunaux ;
- assurer les conditions de la tranquillité et de la sécurité publiques, par l'aménagement adapté des lieux ;
- favoriser l'inclusion de tous les publics, y compris des plus fragiles et des minorités ;
- permettre le déploiement dans l'espace des activités génératrices de lien social et d'animation culturelle ;
- accroître l'attrait et la commodité d'usage des lieux, par leur aménagement et leur équipement (configurations, revêtements de sol, mobilier...) ;
- ménager des lieux au calme, moins exposés aux bruits et aux nuisances, propices au repos, à la contemplation, à la méditation... ;
- trouver un équilibre entre les espaces polyvalents et ceux dédiés à une activité ;
- intégrer les usages spécifiques liés au fonctionnement et à la fréquentation du port de plaisance, en fonction des perspectives de développement programmées ou envisagées par Voies Navigables de France (VNF) ;
- intégrer les rythmes saisonniers dans l'aménagement et la gestion des lieux.

– Rénover et renouveler l'image du Port du Canal

- mettre en valeur le paysage visuel exceptionnel et singulier du Port du Canal, en particulier depuis les principaux lieux de fréquentation publics ;
- proposer une composition paysagère globale offrant plusieurs ambiances susceptibles de satisfaire les différents publics ;
- valoriser la perception de l'eau (bassin, canal, rivière...) qui donne au site son ambiance aussi particulière que rare à Dijon ;
- valoriser la perception de la Cité de la gastronomie depuis le Port du Canal ;
- intégrer dans la conception du projet l'image de Dijon perçue par les touristes venant en péniche ;
- mettre en valeur les éléments de patrimoine bâti et commémoratif ;
- identifier et supprimer ou réduire les nuisances paysagères existantes ;
- rénover les lieux qui le nécessitent ;
- valoriser, par une scénographie appropriée, l'histoire et la mémoire des lieux, en particulier celle héritée des activités du port ;
- au-delà du paysage visuel, appréhender toute la dimension sensorielle de la perception de l'environnement : paysages sonore, olfactif, tactile... voire gustatif - et intégrer le paysage nocturne.

Une enveloppe financière prévisionnelle globale estimée à 9 041 667,00 € HT, a été déterminée sur la base du programme retenu et répartie de la façon suivante :

Tranche ferme : 3 500 000,00 € HT

Tranche optionnelle : 5 541 667,00 € HT

La Ville de Dijon sollicitera, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation de ce projet, notamment auprès de l'Union européenne, dans le cadre

du FEDER 2021-2027, de l'État, au titre du Fonds vert et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, de l'Agence de l'Eau, de la Région Bourgogne-Franche-Comté, du Département de la Côte d'Or et de tout autre cofinanceur potentiel.

Selon les dispositions de l'article R 2171-19 du Code de la commande publique, une prime doit être allouée aux candidats ayant remis une offre conforme au règlement de la consultation. Le montant envisagé de cette prime, eu égard à l'enveloppe financière du projet et aux prestations demandés, s'élève à 25 000 € HT par candidat.

L'enveloppe financière correspondante à la tranche ferme sera inscrite au budget 2024, 2025 et 2026.

Les travaux de la tranche ferme seront réalisés de l'automne 2024 à l'automne 2025.

M. le MAIRE - Sur ce rapport MM. Bourguignat et Bichot et Mme Jacquemard.
La parole est à M. Bourguignat.

M. BOURGUIGNAT - Monsieur le Maire, chers collègues, le projet de valorisation du Port du canal, fort d'un budget de plus de 9 M€, a des aspects séduisants. Nous voudrions tout de même apporter trois bémols.

Le premier pour souligner l'insuffisance de la concertation. Bien sûr, il y a eu trois ateliers citoyens organisés fin 2022, mais leur audience a été limitée, et, dans le même temps, on a oublié de consulter plusieurs commerçants installés autour du site et les associations qui organisent chaque année la fête du Port du canal et qui connaissent, par définition, très bien les lieux. Quid d'ailleurs du devenir de cette grande fête populaire pendant et après les travaux ?

Le second bémol, c'est pour dire que nous trouvons que vous traitez un périmètre trop restreint, limité au plan d'eau et à ses abords immédiats, or, à nos yeux, ce vaste chantier est l'occasion de repenser beaucoup plus largement le quartier. Je pense notamment à la vélo rue de l'avenue Jean Jaurès, échec flagrant, qui est accidentogène, et réaménager le Port du canal, c'est aussi l'occasion de revenir sur cette vélo rue et d'aménager des voies de circulation sécurisées pour chaque catégorie d'usager, en particulier une piste cyclable en site propre le long de la voie pour les voitures et de la voie de tram par conséquent.

Autre point, le projet insiste - et il a raison - sur les connexions à créer avec la toute proche Cité de la Gastronomie. Nous partageons cet objectif, mais pour cela, nous pensons qu'on peut aller plus loin que le projet proposé, d'abord en aménageant un parc le long de l'Ouche à la place de la nouvelle tranche de construction prévue avenue de l'Ouche sur la partie Cité de la Gastronomie, et, ensuite, en se donnant pour objectif - ce n'est pas facile, mais il faut se le donner ce soir - d'acquérir et de démolir le bâtiment du 2 quai Nicolas Rolin, un peu blockhaus pour tout dire, qu'occupent aujourd'hui une pharmacie et une épicerie. Bien sûr, en concertation étroite avec le pharmacien et le commerçant concerné, en les accompagnant autant que possible dans leur transfert. Détruire ce bâtiment, voilà qui permettrait une vraie passerelle entre le Port du canal et la Cité de la gastronomie. Voilà qui dégagerait la perspective sur les superbes toits en tuiles vernissées de l'ancien hôpital général.

Vous voyez, nous sommes forts de propositions sur ce projet, en espérant qu'il ne soit tout de même pas le parc urbain que vous avez annoncé vouloir créer avant la fin du mandat - ce serait décevant, parce que, là, au Port du canal, nous ne créons pas un parc, nous embellissons un espace vert qui existe déjà depuis longtemps et qui est déjà très apprécié par les Dijonnais.

Je vous remercie de votre attention.

M. le MAIRE - Quand vous demandez aux habitants, ils ne considèrent pas que c'est un espace vert, mais on demandera plus exactement au conseiller départemental et adjoint, qui suit ce dossier et s'occupe notamment des discussions avec les habitants, s'ils considèrent que c'est un espace vert pour le moment. Pas beaucoup d'endroits sont considérés comme des espaces verts pour le moment, même ceux qui le sont vraiment, or, là, je ne suis pas sûr qu'ils le soient totalement.
La parole est à M. Bichot.

M. BICHOT - Monsieur le Maire et chers collègues, nous soutenons l'idée de mettre en valeur le Port du canal, mais votre rapport soulève plus de questions qu'il n'apporte de réponses.
Ce parc urbain d'ailleurs existe déjà, mais il faut le valoriser et assurer la tranquillité publique.
Nous avons quatre observations.

La première est tout de même très gênante, c'est que nous n'avons pas le projet. Vous demandez, ce soir, de voter sur un projet, mais nous ne l'avons pas reçu ! Nous ne voyons qu'un catalogue de belles intentions et une enveloppe de 9 M€...

M. le MAIRE - Et une belle photo.

M. BICHOT - ... Assortie d'une tranche ferme et d'une tranche fonctionnelle, dont nous ne connaissons pas le début du commencement du contenu. Je pensais que ce projet nous serait transmis même, au dernier moment, voire même en séance. Nous sommes obligés, ce soir, de nous prononcer sur un projet qui ne nous a pas été présenté.

La deuxième observation, c'est que nous souhaiterions que les riverains et les Dijonnais soient consultés sur la finalisation de ce projet et ses modalités sur lesquelles le rapport reste très évasif. Des questions concrètes ne sont pas évoquées pour l'instant : que deviendra le marché du mercredi matin ? La fête du Port du canal est-elle prise en compte dans les aménagements ? Comment la traversée du pont sur le canal, avenue Gustave Eiffel peut-elle être aménagée pour les cyclistes ? Comment sera abordée l'épineuse question de la sécurité et de la tranquillité ? Il sera nécessaire de trancher si l'ensemble du site reste ouvert et accessible toute la nuit ou s'il peut être, au moins en partie, clôturé et gardienné.

Enfin, nous sommes préoccupés par le fait que tout en focalisant l'attention sur le périmètre du Port du canal stricto sensu vous continuiez simultanément à bétonner systématiquement les rives de l'Ouche au détriment de la trame bleue. Le projet sur le site Amora reste démesuré et les visuels dévoilés en juin par le lauréat défigurent le paysage entre l'Ouche et le canal.

Le bruit court que des études sont très avancées pour un projet immobilier sur le terrain de sport à l'ouest de l'avenue de l'Ouche. Enfin, tout le monde redoute votre projet sur le plan Sud de la CIGV, avec une tour de dix étages, quand vous avez encore l'opportunité d'opter, cette fois-ci, pour un véritable nouveau parc. Du côté est, le projet Bruges 2 continue à susciter des réserves.

C'est pourquoi, dans l'attente de plus de précisions sur le contenu du projet et d'une véritable concertation, nous nous abstenons.

M. le MAIRE - Je vais donner la parole à Mme Jacquemard, mais juste quelques éléments de réflexion.

La passerelle, nous allons la faire, monsieur Bourguignat, mais je ne sais pas si ce sera une vraie passerelle - comme vous dites - parce qu'il y a des fausses passerelles et vous pensez bien que nous, nous allons faire une fausse passerelle quand on vous écoute !

Le bruit court, et il court beaucoup, et, parfois, à tort, mais il court, surtout quand on le fait courir ! Voilà. Et donc, la tour de dix étages, moi, j'avais dit que je trouvais que ce n'était pas assez, je leur ai donc demandé d'augmenter un peu la tour. Ils retravaillent donc le permis de construire qu'ils vont déposer - je dis à la presse : ne prenez pas mon information comme une vraie information, c'est comme un bruit qui court ! Il y aura donc plus de dix étages, je suis plutôt pour quinze ou seize. Voilà ! Je fais courir le bruit qu'il y aura une tour de quinze à seize étages derrière la Cité de la Gastronomie, et, le jour où le permis sera posé, vous viendrez m'en parler. Voilà.

La parole est à Mme Jacquemard.

Mme JACQUEMARD - Merci, monsieur le Maire. Chers collègues, je me pose une question, alors je vous la pose. C'est à propos des connexions urbaines.

On va donc créer un très grand site avec le Port du canal qui jouxte la CIGV. Ne serait-il pas opportun, voire évident, de lier ce très grand site au centre-ville ? Il y a notamment la rue Monge entre les deux. J'imagine et pense que vous y avez déjà réfléchi, mais on pourrait rendre la rue aux piétons, développer des mobilités douces, actives, et, peut-être, mettre en place des navettes électriques entre les deux.

M. le MAIRE - Merci.

Quelques éléments que je vais vous donner, parce que, tout à l'heure, j'entendais parler du vélo rue. Vous demandez à vos collègues écologistes, qui sont là, qui m'ont assez demandé qu'il y ait absolument une vélo rue, que l'on fasse cette expérimentation. Madame Hervieu l'avait proposé à l'époque et on l'a pris d'ailleurs.

Vous dites que c'est accidentogène, mais savez-vous combien il y a eu d'accidents parce que, quand on dit que quelque chose est accidentogène, on dit combien il y a eu d'accidents. Qu'il y ait, après, des gens qui s'agacent, parce qu'ils ne peuvent pas rouler à toute vitesse, c'est possible, mais il se trouve que c'est comme ça.

Tout cela va donc s'améliorer. Vous avez dit « accidentogène », je vous réponds : y a-t-il eu des accidents ? Vous ne pouvez pas me répondre parce qu'il n'y en a pas eus. C'est encore un moyen de dire des choses fausses ! Vous critiquez et avez tout à fait le droit de dire ce que vous voulez, mais pas que des bruits qui courent.

La connexion urbaine. Oui, nous allons refaire la rue Monge, c'est dans notre projet. Nous végétalisons la place Bossuet, elle le mérite. Fallait-il la faire piétonne ? C'est un beau sujet. Vous savez que l'OIV va s'installer sur l'Hôtel Bouchu d'Esterno. Cette rue est très difficile à gérer, parce que c'est une pénétrante pour les bus et, si on ne veut pas que les gens soient à 600 m - parce que 500, c'est beaucoup - nous sommes donc bien obligés de garder une circulation de bus, de navettes aussi d'ailleurs.

Nous refaisons aussi le parking du bout, qui s'appelle le parking Dauphine - ce n'est pas nous qui l'avons fait - les gens aiment bien aller s'y garer pour faire leurs courses. Je ne dis pas que j'aime la bagnole, mais, nous aimons finalement bien que les gens puissent se garer dans des parkings en ouvrage en centre-ville, qui, à part un, ont quasiment tous été faits par mon prédécesseur pour faire rentrer la voiture dans le centre-ville. C'était une autre époque et ainsi que cela se faisait.

On me dit qu'il y avait eu un accident en vélo dans ce secteur. C'est possible, alors vous avez raison, c'est accidentogène puisqu'il y a eu un accident en vélo, mais il y en a eu dans plein d'autres endroits - cela dépend de ce que c'est comme accident. On me dit que c'est une élue. Ah ! C'est Mme Modde qui a eu un accident de vélo là-bas, je ne savais pas et m'en excuse franchement.

Mme MODDE - Vous ne lisez pas la presse, monsieur le Maire !

Je ne voulais pas du tout intervenir sur ce sujet, mais vous m'interpelez. C'est vrai que mon accident, je ne l'ai pas eu à cet endroit et que je prenais, comme tout à chacun, cette piste sur la route qui est, en effet, très dangereuse. Je pense que nous en faisons tous le constat. Il fallait expérimenter et, il y a effectivement des fausses bonnes idées et la presse s'en est d'ailleurs encore fait écho. Il reste cette avenue Jean Jaurès qui est extrêmement dangereuse. Je ne prends plus le vélo, car cela me fait trop peur, mais je vois encore plein de gens circuler sur les trottoirs plutôt que sur la route parce que la chaussée est très étroite. On ne peut pas être dépassé en vélo. C'est extrêmement dangereux !

Peut-être qu'il ne faudrait effectivement pas... Mais il est dommage que cette rue a été faite... Il y avait le tram et les aménagements n'ont pas été faits à ce moment - je pense que ce serait très coûteux. Par contre, il faut revoir la petite passerelle. Quand vous passez à vélo, c'est autorisé, mais, en réalité, il faut passer entre un feu et une borne incendie. Je vous encourage à faire le test, parce que cette rue est vraiment extrêmement accidentogène.

M. le MAIRE - J'ai deux demandes d'intervention, mais je finissais mes remarques.

Je m'excuse, en effet, je n'ai pas lu le journal, mais je ne lis pas tous les accidents, tous les jours, je n'ai pas le temps. Ils sont très nombreux. Nous vous présenterons d'ailleurs l'état de l'accidentologie à un prochain conseil municipal, cela permettra de remettre les choses à leur place.

J'ai notre collègue Christophe Avena et Mme Koenders sur le vélo.

La parole est à M. Avena, chargé de la concertation qui l'a fait visiblement pas mal.

M. AVENA - Oui, merci, monsieur le Maire. Merci de me donner la parole. Je voulais signaler à M. Bichot et à M. Bourguignat que c'était tout à fait positif qu'ils s'intéressent à la participation citoyenne. On a fait un certain nombre de réunions dans lesquelles les citoyens sont venus exprimer de façon extrêmement intéressante, précise et claire leurs objectifs et volontés sur ce grand parc. Je n'ai pas eu la chance de rencontrer M. Bichot et M. Bourguignat à ces réunions - c'est bien dommage - parce qu'ils auraient pu assister à la présence de l'ensemble des acteurs du quartier qui expriment leurs volontés, mais au-delà des acteurs du quartier. Ce parc a la capacité d'être emblématique pour l'ensemble de la ville de Dijon.

Il y a eu lors de ces concertations des propositions qui n'étaient pas des propositions polémiques, mais pleines de bon sens, d'intérêts, qui correspondaient à tout ce qui a été évoqué : la circulation, l'occupation de l'espace public.

Je crois qu'il faut faire confiance au bon sens de la participation citoyenne. Ces réunions ont été très productives et ces échanges très intéressants et, aujourd'hui, avec ces éléments, cela va permettre de développer un projet qui correspondra aux besoins et à l'attente de l'ensemble non seulement des habitants du quartier, mais de tous les Dijonnais.

M. le MAIRE - Merci. Toutes les recommandations faites par nos concitoyens se retrouvent

d'ailleurs, pour l'essentiel, dans le projet tel qu'il vous est présenté avec les quatre objectifs fixés. C'est cela le projet, monsieur Bichot.

Ce projet a été co-élaboré. Voilà, si ça ne plaît pas !

La parole est à Mme Koenders pour le vélo.

Mme KOENDERS - Rapidement sur le parc Eiffel, je pense qu'aujourd'hui, nous décidons le maître d'ouvrage, et, ensuite, il y aura d'autres consultations avec les habitants et commerçants, parce que c'est un parc qui, bien sûr, évoluera. Là, nous votons sur les grandes lignes, sur la végétalisation, mais, à l'instar de ce que nous avons fait au parc Eiffel - c'est différent, c'est un parc sportif - il y aura d'autres réunions de concertation. J'ai d'ailleurs, hier, rencontré l'association « Eiffel né à Dijon » qui profitait justement de cette délibération pour proposer des idées pour mettra aussi à l'honneur Eiffel. Rien n'est figé. Il y aura, bien entendu, d'autres consultations par la suite pour le faire évoluer, mais, à un moment donné, il faut bien choisir le maître d'œuvre, le maître d'ouvrage - c'est ce qui avait été décidé.

Pour la vélo rue, je suis d'accord avec ce qui vient d'être dit, il fallait, à l'époque, sous l'ancien mandat, essayer. Par rapport au nombre de voitures qui circulent sur l'avenue Jean Jaurès, la vélo rue n'est pas pertinente sur cet endroit, parce que le flux automobile est bien plus important. Maintenant, les services réfléchissent pour proposer quelque chose de plus sécuritaire. Mes collègues, qui étaient avec nous au mandat précédent et qui ont travaillé le sujet, savent que c'est compliqué, parce qu'on a effectivement un pont, qui se lève une fois par an, voire moins, mais nous sommes obligés de respecter. Ce serait donc hyper coûteux. Il y a une solution proposée par EVAD* de supprimer des places de stationnement, mais si nous les supprimons, c'est en défaveur des commerçants qui sont sur place. Il faut donc arriver à trouver la meilleure des solutions, mais, parfois, on gère beaucoup de contradictions. On y pense, entendons la proposition d'EVAD*, mais aussi d'autres, et j'espère que, rapidement, nous trouverons une solution sécuritaire. Même s'il y a eu quelques accidents, il n'y en a pas non plus eu beaucoup sur cette zone par rapport à d'autres endroits.

Pour terminer, le parc Eiffel proposera d'améliorer la desserte cyclable sur le parc Eiffel également.

M. le MAIRE - Et puis nous faisons avec la ville telle qu'elle s'est développée au fil du temps. Que voulez-vous que je vous dise ! Il y a des petites rues, on ne peut pas les agrandir ! Cela se faisait quand on abattait tous les immeubles qui étaient rue Lamonnaye. On créait la percée Lamonnaye. Aujourd'hui, ils ont été percés et nous n'avons même plus le droit de toucher à un immeuble du secteur sauvegardé. Voilà. Nous avons, tous, cela en tête.

Mme GERBET - Je peux intervenir une seconde ? Je voulais répondre à M. Avena, parce que...

M. le MAIRE - Non, non, non ! Vous n'avez pas à répondre à M. Avena !

Mme GERBET - Si !

M. le MAIRE - Je suis désolé, vous n'avez pas à répondre à M. Avena ! C'est M. Avena qui vous répond et pas le contraire.

M. le MAIRE - Vous vous êtes exprimée. Monsieur Avena a répondu. Voilà ! C'est clair, c'est comme cela ! Le règlement intérieur dit que c'est moi qui ai la police des débats. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'adopter** le programme de l'opération établi en vue de la valorisation du Port du Canal et de l'aménagement du Parc Eiffel ;
- **d'approuver** l'enveloppe financière prévisionnelle de ce projet estimée à 9 041 667 € HT ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation de ce projet, notamment auprès de l'Europe, de l'État, de l'Agence de l'Eau, de la Région Bourgogne-Franche-Comté, du Département de la Côte d'Or ainsi, le cas échéant, que de tout autre cofinanceur ;

- **de verser** le montant de la prime de 25 000 € HT à chaque candidat ayant remis une offre régulière, acceptable ou appropriée selon le règlement de la consultation ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin, à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'engagement de l'opération et notamment les demandes d'urbanisme et d'autorisation administrative nécessaire à sa bonne exécution.

SCRUTIN POUR : 56 ABSTENTION : 3
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 5 PROCURATION(S)

*M. le MAIRE - Cela ne valait pas le coup. Tout ça pour ça, comme on dit !
Poursuivons avec Mme Akpinar-Istiquam.*

Délibération n°19

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE - Contrat de ville - Complément à la programmation 2023

Madame AKPINAR-ISTIQUAM donne lecture du rapport :

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 (loi n° 2014-173) a institué le cadre d'intervention de la Politique de la ville, à savoir :

- une géographie prioritaire réduite : le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixe la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la ville dans les départements métropolitains. Sont éligibles aux aides financières les quartiers qui concentrent des populations fragilisées ou en situation de précarité (revenus inférieurs à 11 250 € par an).

Pour Dijon, ce sont deux quartiers qui sont retenus au titre de la géographie prioritaire : les Grésilles et la Fontaine d'Ouche.

- un contrat unique intégrant les dimensions sociales, urbaines et économiques ;
- une action publique qui se déploie à l'échelle intercommunale et mobilise tous les partenaires concernés ;
- la mobilisation prioritaire du droit commun de l'État et des collectivités territoriales ;
- la participation des habitants au suivi et au pilotage du Contrat de ville via la mise en place d'un conseil citoyen sur chacun des quartiers prioritaires. Cette disposition, voulue par le législateur pour la seconde génération du Contrat de ville, a été mise en œuvre à Dijon dès 2015 en s'appuyant sur les ateliers de quartiers. En février 2019, ces conseils citoyens ont été renouvelés et leur animation confiée à l'Essentiel-le, Maison d'Éducation Populaire des Grésilles et la Maison Phare, Maison d'Éducation Populaire de Fontaine d'Ouche.

L'article premier de la loi du 21 février 2014 confirme la double finalité d'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires et la réduction des écarts de développement entre ces quartiers prioritaires et les autres territoires.

Le conseil municipal, par délibération n°VD2015-06-29-028 du 29 juin 2015, a approuvé le contenu du Contrat de ville 2015-2020 du Grand Dijon ainsi que la nouvelle géographie prioritaire afférente. Ainsi, des orientations stratégiques en faveur des deux quartiers des Grésilles et de Fontaine d'Ouche ont été définies par l'ensemble des partenaires et se déclinent à partir de :

3 piliers :

- La cohésion sociale (éducation, sport, culture, santé) ;
- Le cadre de vie et le renouvellement urbain ;
- Le développement de l'activité économique, de l'emploi et l'accès à la formation.

4 axes transversaux : la jeunesse, l'égalité entre hommes et femmes, la lutte contre les discriminations, les valeurs de la République et la citoyenneté.

Le contrat de ville 2015 – 2020 a été prorogé en 2021, 2022 et 2023.

OBJET : PATRIMOINE - 22-26 avenue Garibaldi et 2-4 rue Auguste Frémiet – Caserne Vaillant – Cession de la nue-propiété à l'État – Modification de l'emprise – Acquisition de l'usufruit sur l'État – Régularisation foncière

Monsieur MASSON donne lecture du rapport :

Par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022, la Ville a décidé la cession au profit de l'État de la nue-propiété des terrains du site de la Caserne Vaillant, cadastrés section BM n°696, n°697, n°699, n°701 et n°702, d'une superficie totale de 21 751 m², moyennant le montant de 1 240 000 €.

Il est proposé de rapporter partiellement la délibération précitée, afin d'ajuster l'emprise des terrains dont la nue-propiété est cédée, à la suite de la publicité foncière du document de modification du parcellaire cadastral. La cession portera ainsi sur les terrains cadastrés section BM n°696 de 14 881 m², n°697 de 169 m², n°727 de 190 m², n°729 de 3 197 m², n°732 de 497 m² et n°733 de 2 694 m², d'une superficie totale de 21 628 m². Il est précisé que les autres dispositions de cette délibération sont inchangées.

Il convient par ailleurs de procéder à la régularisation foncière des emprises de terrain déjà intégrées dans l'espace public et d'en acquérir l'usufruit sur l'État, la Ville en ayant la nue-propiété.

Il est ainsi proposé d'acquérir l'usufruit des terrains situés avenue Garibaldi et à l'angle de la rue Auguste Frémiet, cadastrés section BM n°700 de 213 m², n°703 de 434 m², n°728 de 3 251 m², n°730 de 232 m², n°731 de 39 m² et n°734 de 42 m², d'une superficie totale de 4 211 m². Cette acquisition interviendra à titre gratuit.

M. le MAIRE - Merci, et, bien sûr, nous veillons à ce que les aménagements qui seront faits sur la caserne Vaillant soient faits en concertation avec les services d'urbanisme de la Ville pour abattre les murs.

Il y a un grand mur. Moi, je rêve qu'il y ait des grilles et que l'on puisse voir, comme nous l'avons fait pour la Banque de France ou sur l'espace Sainte-Anne, etc., parce que la ville s'ouvre, s'embellit et abat les murs.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de rapporter** partiellement la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 en ce qui concerne l'emprise des terrains dont la nue-propiété doit être cédée à l'Etat et de céder en conséquence une emprise d'une superficie totale de 21 628 m², située 2-4 rue Auguste Frémiet et 22-26 avenue Garibaldi, cadastrée section BM n°696 de 14 881 m², n°697 de 169 m², n°727 de 190 m², n°729 de 3 197 m², n°732 de 497 m² et n°733 de 2 694 m², l'ensemble des autres dispositions de la délibération précitée demeurant inchangé ;

- **d'acquérir** sur l'État l'usufruit des terrains situés 2 rue Auguste Frémiet et 22-26 avenue Garibaldi, d'une superficie totale de 4 211 m², cadastrés section BM n°700 de 213 m², n°703 de 434 m², n°728 de 3 251 m², n°730 de 232 m², n°731 de 39 m² et n°734 de 42 m², à titre gratuit;

- **de dire** qu'il sera procédé à cette acquisition par acte notarié ;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions et Monsieur le Comptable des Finances publiques à percevoir le produit de la vente.

SCRUTIN POUR : 59

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 5 PROCURATION(S)

Délibération n°21

OBJET : PATRIMOINE - Réhabilitation et extension du Centre de Développement Chorégraphique National "Le Dancing" - Promenade des Lochères – Acquisition d'un terrain

Monsieur MASSON donne lecture du rapport :

Il est rappelé que par délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2023, la Ville a décidé notamment d'approuver le projet de réhabilitation et d'extension du Centre de Développement Chorégraphique National (CDCN) Le Dancing, situé 6 avenue des Grésilles et promenade des Lochères.

Cette décision est intervenue sous réserve de l'acquisition préalable d'un terrain mitoyen appartenant à l'Association Diocésaine de Dijon. En effet, la faisabilité de cette opération est conditionnée à l'adjonction de cette emprise de terrain, située promenade des Lochères.

Afin de permettre la réalisation de cet équipement innovant et structurant dédié à la danse et la création chorégraphique et compte tenu des enjeux de développement de l'offre culturelle, ainsi que de maintien d'un tel équipement public dans le quartier, lesquels ont été largement partagés par l'Association Diocésaine, celle-ci a accepté de céder à la Ville le terrain nécessaire.

En conséquence, il est proposé d'acquérir l'emprise de terrain correspondante, d'une superficie de 841 m², moyennant le montant de 166 000 € HT, conforme à l'évaluation consultative du Service du Domaine et aux données du marché immobilier local.

Il est également précisé que la cession de ce terrain impose la réalisation de travaux de réaménagement des emprises demeurant la propriété de l'Association Diocésaine. Ces travaux étant directement induits par le projet de la Ville, il est proposé d'attribuer à l'Association Diocésaine une indemnité accessoire et définitive d'un montant de 53 923,80 €, correspondant à ces travaux et au chiffrage effectué par une entreprise spécialisée.

M. le MAIRE - Très bien. Cela a été long, difficile, mais nous sommes parvenus à un accord.

M. MASSON - Cela a été compliqué, oui.

M. le MAIRE - Très compliqué, mais nous sommes d'accord, n'y revenons pas.

Sur ce rapport, la parole est à Mme Gerbet.

Mme GERBET - Monsieur le Maire, chers collègues, nous constatons que l'activité de ce centre, bien que réelle, manque singulièrement de visibilité... Pas forcément le projet immobilier qui peut ajouter, qui peut apporter à lui tout seul une réponse.

Nous nous interrogeons également sur la pertinence de son maintien sur le site de la mairie annexe des Grésilles, où il était hébergé, après avoir quitté le Consortium. Cette option nécessite une acquisition immobilière auprès du diocèse de Dijon, avec un accord qui a été difficile à trouver puisque nous devons en délibérer une nouvelle fois, avec une participation aux frais annexes supportés à cette occasion par le diocèse et un investissement coûteux de près de 4 M€ au total.

N'existait-il pas d'autres solutions moins onéreuses sur Dijon ? Dans le doute, nous nous abstiendrons.

M. le MAIRE - Je n'ai pas bien compris. Je vous propose de passer au vote.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de procéder** à l'acquisition sur l'Association Diocésaine de Dijon – 20 rue du Petit Potet – CS 57989 – 21079 Dijon Cedex, d'une emprise de terrain située promenade des Lochères, cadastrée section BD n°119P, d'une superficie de 841 m² ;
- **de dire** qu'il sera procédé à cette acquisition par acte notarié et moyennant le montant de 166 000 € HT, augmenté d'une indemnité accessoire d'un montant définitif de 53 923,80 € correspondant aux travaux de réaménagement rendus nécessaires par cette acquisition ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN POUR : 56 ABSTENTION : 3
CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 5 PROCURATION(S)

M. le MAIRE - Je ne comprends pas pourquoi, parce que là, il s'agit d'un accord avec l'association - j'essaye d'expliquer. On reviendra au projet du Dancing tout à l'heure, vous verrez. « Le Dancing » travaille déjà beaucoup avec les écoles.

Mme GERBET - J'intervenais pour les deux rapports.

M. le MAIRE - Non, attendez le deuxième rapport, parce que, là, cela n'a rien à voir, mais je ne vois pas ce que vient faire le Consortium dans cette affaire.

Chacun fait comme il veut. Vous vous êtes abstenus.

Avançons, parce que, sinon, on va y passer encore un temps fou pour rien.

Rapport 22, reconquête du vignoble dijonnais, secteur des Valendons.

Délibération n°22

OBJET : PATRIMOINE - Reconquête de la vigne et renaissance du vignoble dijonnais - Secteur des Valendons – Cession d'une parcelle au Groupement Foncier Viticole « G2L »

Monsieur MASSON donne lecture du rapport :

La Ville est propriétaire d'une parcelle de terrain en nature de friche, libre d'occupation et dont elle n'a pas l'usage, située dans le secteur des Valendons. Cette parcelle, d'une superficie de 1 530 m², bénéficie d'un classement en zone viticole.

Afin de permettre sa mise en exploitation viticole, dans le cadre de l'opération globale de reconquête de la vigne et de renaissance du vignoble du dijonnais, il est proposé de procéder à sa cession.

Il est ainsi proposé de céder ce terrain au profit du Groupement Foncier Viticole (GFV) « G2L », qui est déjà propriétaire des parcelles mitoyennes, en nature de vignes. La cession interviendra moyennant le montant de 5 500 €, conforme à l'évaluation du Service du Domaine.

M. le MAIRE - Merci. Sur ce rapport, dans l'ordre, la parole est à M. Sibert, M. Muller et M. Robert.

M. DE VREGILLE - Monsieur de Vregille à nouveau.

M. le MAIRE - Monsieur de Vregille, excusez-moi.

M. DE VREGILLE - Pas de problème. Monsieur le Maire, chers collègues, nous voulions profiter de ce rapport pour saluer la cohérence des actions menées pour retrouver, consolider, voire développer l'identité viticole de notre ville.

L'affectation d'une nouvelle parcelle à l'exploitation viticole confirme la volonté de revitalisation de cette activité agricole sur notre territoire en lien notamment avec l'exploitation du plateau de la Cras, et nous partageons cette volonté.

L'arrivée de l'OIV à Dijon est évidemment à intégrer dans cette démarche dans une optique d'identification internationale après le classement de notre ville au patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des Climats de Bourgogne.

Vous vous investissez également sur deux chantiers que nous rejoignons, à savoir les démarches auprès de l'INAO pour la création d'une appellation « Bourgogne Dijon », ce qui permettrait d'intégrer nos vignobles à la cartographie prestigieuse des appellations bourguignonnes.

La dynamisation de la Saint-Vincent - fête des vignerons de notre ville - est aussi un point important. Vous avez d'ailleurs, monsieur le Maire, donné de votre personne en portant notre Saint-Vincent dijonnais en février dernier, Saint-Vincent sculpté par Vincenot. Qui sait, « Dijon vaut bien un Saint-Vincent » deviendra peut-être un dicton populaire.

J'ai déjà eu l'occasion de souligner l'importance de ces rendez-vous festifs, partagés, car une identité n'existe pas sans vitalité populaire. Il y a encore beaucoup à faire, mais tout cela va

dans le bon sens. Je vous remercie.

M. le MAIRE - Merci. La parole est à M. Muller.

M. MULLER - Merci, monsieur le Maire. Chers collègues, une question de santé publique pour notre groupe. Nous souhaiterions connaître les modalités et précautions prévues pour la gestion de ces parcelles de vignes vis-à-vis des traitements aux pesticides et herbicides, notamment nous assurer du caractère biologique de l'exploitation. En effet, lorsqu'on examine les plans du cadastre, on peut constater la proximité des habitations et donc le risque d'exposition aux produits. Cette question peut être d'ailleurs généralisée à l'ensemble du vignoble dijonnais. Il me semble que c'est le cas du biologique, mais je voudrais avoir confirmation.

Désolé de devoir insister sur ce point, mais on voit bien, avec la marche arrière sur le glyphosate au niveau national et le lobbying intense au niveau européen, qu'il ne faut jamais relâcher la pression sur ce sujet.

Autre demande : il nous semble pertinent de conserver des arbres essentiellement fruitiers - aujourd'hui très présents sur les parcelles - car l'agroforesterie en viticulture présente beaucoup d'avantages pour combattre l'érosion, préserver l'humidité des sols, héberger la petite faune sans compter le stockage du carbone. Je vous remercie de votre attention.

M. le MAIRE - Je ne comprends pas bien le sens de votre intervention, mais...

M. MULLER - Est-ce du bio ?

M. le MAIRE - J'ai compris. C'était dans les règlements dès le début. Si vous lisez les règlements dès le début, voilà, et j'ajoute qu'une appellation sera donnée par l'INAO - je ne sais pas quelle est votre relation vis-à-vis de l'INAO, peut-être que vous le détestez. Enfin, on produit du vin, on ne vous demande pas de le boire. Dans les fruits aussi, parfois, il y a des pesticides, malheureusement. Nous, le vin que l'on produit est soit en biodynamie soit bio.

La parole est à M. Robert.

M. ROBERT - Et moi, j'en bois !

Bonsoir, monsieur le Maire, bonsoir, mes chers collègues. Notre groupe, L'Ecologie pour vous, se réjouit de cette reconquête de la vigne engagée à Dijon depuis plusieurs années.

Un petit rappel historique, les Ducs de Bourgognes avaient orienté leur développement de vignes pour donner naissance à deux valeureux cépages, le pinot noir et le chardonnay de retour à Dijon sur le territoire de la cité des ducs. Les voilà bientôt dans le secteur des Valendons.

En tant que Dijonnais et écologistes, nous nous en réjouissons doublement, puisque les vignes actuelles dites de la Motte-Giron sont très majoritairement cultivées en bio et quelle fut ma joie lorsque j'ai découvert vers de terre et herbes folles entre les rangs de vignes lors des vendanges citoyennes auxquelles notre groupe a participé, les manches relevées, le 17 septembre dernier.

Tout à l'heure, ma collègue Karine Savina a cité l'astronome Galilée, alors je terminerai mon intervention avec sa citation hautement alchimique : « Le vin est de l'eau emplie de soleil. » Merci.

M. le MAIRE - Vous êtes poète, je ne le savais pas !

M. ROBERT - J'y travaille !

M. le MAIRE - Nous apprécions et, puisque vous avez fait plaisir à l'assemblée de faire une petite poésie pour terminer, je voulais vous dire que le vin, dont nous allons pouvoir bientôt avoir l'étiquette, qui sera valisé par l'INAO s'appellera « Dijon » et pas « Bourgogne Dijon ». Il s'appellera « Dijon ». L'appellation sera donc « Dijon ». Il y a tout lieu de s'en féliciter, à condition d'en boire avec modération et de boire du bio. Le vin naturel, c'est plus difficile. Nous avons un viticulteur qui en fait. Il fait ce qu'on appelle « du travail », mais c'est des vins un peu pétillants et cela ne correspond pas notre histoire.

Nous allons continuer s'il n'y a pas d'oppositions.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

M. le MAIRE - Sur ce rapport, la parole est à M. Bourguignat.

M. BOURGUIGNAT - Monsieur le Maire, pas de problème sur le rapport, mais c'est l'occasion, pour moi, de vous rappeler notre proposition de voir baptiser une rue du nom de Jean-Marc Nudant, ancien député de la Côte-d'Or, ancien adjoint au maire. J'ai déjà formulé à plusieurs reprises cette proposition et je continue avec persévérance.

M. le MAIRE - Vous avez raison, il faut persévérer. Un jour, cela se fera, mais l'allée Rosa Bonheur, c'est quand même plus chouette que l'allée Nudant. À Nudant, il lui faut une rue et pas une allée, avec des bagnoles de préférence.

Poursuivons.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de dénommer** allée Rosa BONHEUR, la voie située au centre de l'écoquartier Heudelet 26, tenant allée Claude Jade et aboutissant allée du Chevalier de la Barre.
- **de dénommer** Verger Suzenot, l'espace planté à l'ouest de l'écoquartier Heudelet 26 tenant allée Pierre Rat et aboutissant allée Claude Jade.
- **de dénommer** Verger Charencey l'espace planté à l'est de l'écoquartier Heudelet 26 tenant allée Pierre Rat et aboutissant allée Claude Jade.

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 5 PROCURATION(S)	

M. le MAIRE - Nous passons à une magnifique déconstruction, reconstruction et rénovation de l'école Joséphine Baker, chère à tout le monde et notamment à Jean-François Courgey.
La parole est à M. Lehenoff.

Délibération n°24

OBJET : EDUCATION - Groupe scolaire Joséphine BAKER – Déconstruction, reconstruction et rénovation – Désignation du maître d'œuvre

Monsieur LEHENOFF donne lecture du rapport :

Par délibération du 5 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé le programme de rénovation et de reconstruction du groupe scolaire Joséphine BAKER, en a arrêté le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle à 14 000 000 € TTC (révisions de prix et estimations des aléas techniques à poursuivre d'étudier avec l'équipe de maîtrise d'œuvre non inclus) et a engagé la procédure de sélection de la maîtrise d'œuvre par voie de concours restreint.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence lancé dans le cadre de ce concours, 45 équipes de maîtrise d'œuvre ont déposé un dossier de candidature dans les délais impartis. Le jury désigné pour ce concours, réuni le 7 avril 2023, a proposé la sélection de trois candidats pour remettre un projet de niveau esquisse :

- Groupement B+A Architectes
- Groupement BERNARD QUIROT Architectes et associés
- Groupement RHB Architectes

La date limite de remise des prestations par les concurrents a été fixée au 7 juillet 2023 à 12h et l'ensemble des candidats a remis son projet à la date butoir.

Le 12 septembre 2023, le jury s'est réuni et a procédé à l'examen des projets qui lui ont été présentés sous la forme anonyme conformément aux dispositions de l'article R2162-18 du code de la commande publique.

Après s'être assuré de la conformité des projets par rapport aux stipulations du règlement du concours, le jury a évalué chaque projet et proposé un classement fondé exclusivement sur les critères figurant dans le règlement de concours.

En application de ce dernier, chaque équipe a remis une offre conforme permettant l'attribution d'une prime maximale de 55 000 euros TTC.

Après signature du procès-verbal par les membres du jury, l'anonymat fut levé.

Le Maître d'ouvrage, en la personne de Monsieur le Maire, propose de suivre l'avis du jury et déclare lauréat de ce concours le groupement RHB Architectes.

Le montant des travaux (rénovation des bâtiments existants et les constructions), à ce stade du projet, est estimé à 8 306 638 € HT, soit 9 967 966 € TTC. Le forfait provisoire de rémunération des missions de maîtrise d'œuvre est, avant négociation, de 1 221 076 € HT soit 14,70 % du montant HT des travaux. En fonction des négociations et des missions réellement confiées, celui-ci pourra être revu à la baisse.

Après accord, un marché de service sans publicité ni mise en concurrence préalable sera passé avec le lauréat du concours, conformément à l'article R.2122-6 du Code de la commande publique.

Le projet de rénovation et de reconstruction du groupe scolaire Joséphine BAKER est intégré dans une autorisation de programme Ambition éducative 2030, pour un montant total de 75 000 000 € TTC, qui avait été présentée à l'ordre du jour du Conseil municipal du 13 décembre 2021, puis révisé lors du Conseil municipal du 30 janvier 2023.

M. le MAIRE - *Et aussi beaucoup de travail pour les architectes. La construction et les rénovations, c'est aussi cela. Vous avez, me dit-on, quelques images projetées. Très belles images. Je vois deux personnes qui veulent prendre la parole. J'ai vu d'abord Mme Gerbet et ensuite, Mme Renaud.*

Mme GERBET - *Monsieur le Maire, chers collègues, cette rénovation est absolument nécessaire en raison de la présence des préfabriqués, mais le coût total sera élevé, environ 11,5 M€ TTC, mais réjouissons-nous pour l'école Joséphine Baker.*

Notre préoccupation porte sur le calendrier de l'éradication des préfabriqués dans les écoles dijonnaises, avec une urgence, chaque jour, plus évidente dans de nombreuses écoles au regard de la sécurité et du bien-être des élèves et du personnel.

L'accident survenu en septembre dernier dans une salle de classe de l'école des Marmuzots, avec la chute d'une plaque de plafond au milieu des élèves faisant la sieste, entraînant la fermeture précipitée de l'école, devrait servir d'avertissement pour éviter un drame.

Nous demandons un audit de tous les préfabriqués toujours présents dans les écoles dijonnaises et une programmation détaillée de leur éradication en fonction du degré d'urgence et dans le terme du mandat en cours. Merci.

M. le MAIRE - *Merci. On poursuit et la parole est à Mme Renaud.*

Mme RENAUD - *Merci, monsieur le Maire. Chers collègues, nous nous réjouissons que les enfants de l'école Joséphine Baker et toute la communauté éducative disposent bientôt de nouveaux locaux.*

Nous tenons à souligner néanmoins le coût de cette réalisation, plus de 9,5 M€ hors taxes sur le budget global de 75 M€ dédiés au programme Ambition Educative qui court de 2022 à 2031.

Sur le fond, nous avons une réserve sur la dimension contemporaine du projet retenue tant pour le bâtiment à construire rue de Tivoli que pour l'extension contemporaine voulue aux bâtiments historiques de 1868.

Il nous semble que ce n'est pas le lieu adéquat pour une proposition contemporaine en entrée du secteur sauvegardé avec le dôme de l'église Sainte-Anne en toile de fond.

Je vous remercie.

M. le MAIRE - Monsieur Lehenoff, quelques mots ?

M. LEHENOFF - Pour répondre à Mme Gerbet, sur les six groupes scolaires qui comportent des préfabriqués, il y a eu effectivement Marmuzots - cette opération est terminée - puis nous ajoutons le groupe Joséphine Baker. Vous avez dû voir lors du conseil municipal relatif au budget, en janvier, que le groupe Larrey et le groupe scolaire Colombière faisaient aussi partie, en tout cas, de nos champs d'études et de travaux. Il en resterait donc deux à la fin de l'année.

Et sur la question de Mme Renaud sur les goûts et les couleurs, je ne discuterai pas. Simplement pour évoquer que les architectes présents au jury, de manière unanime, ont fait le choix de RHB Architectes. Je vous remercie.

M. le MAIRE - Avant 2001, c'était les services de la Ville qui faisaient les travaux. Maintenant, on a externalisé. Cela fait donc travailler les cabinets d'architectes. C'est très bien.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Monsieur Courgey ne prend pas part au vote. Très bien.

M. BICHOT - Une remarque sur le vote. Juste, monsieur le Maire, on parle tout de suite et des visuels sont projetés. Je voudrais dire que tous les conseillers municipaux n'ont pas reçu ces visuels. Certains, peut-être, les ont vus et pas d'autres. En l'occurrence, nous, nous votons sur le principe de la rénovation et de l'éradication, mais pas sur un visuel.

M. le MAIRE - Eh bien, vous l'avez ! Moi non plus, je ne l'avais pas vu. C'est beau. Est-ce cela que vous vouliez dire, monsieur Bichot ?

M. BICHOT - Non, je ne les ai pas vus.

M. le MAIRE - Alors, avançons. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

Madame Tomaselli, vous souhaitez développer la pratique du tennis à Dijon.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de désigner** lauréat du concours de maîtrise d'œuvre le groupement RHB Architectes ;
- **d'attribuer** le marché de maîtrise d'œuvre de rénovation et de reconstruction à l'équipe déclarée lauréate du concours de maîtrise d'œuvre, soit le groupement RHB Architectes ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché et tous actes à intervenir en cours d'exécution de celui-ci ;
- **de dire** que le montant des différentes missions sera réglé dans le cadre de l'autorisation de programme présentée au conseil municipal de ce jour ;
- **de verser**, conformément au règlement de concours, une indemnité maximale de 55 000 euros TTC, aux concurrents non retenus qui ont remis une étude complète répondant au programme.

SCRUTIN POUR : 58

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 1

DONT 5 PROCURATION(S)

M. le MAIRE - Madame Tomaselli, vous souhaitez développer la pratique du tennis à Dijon.

Délibération n°25

OBJET : SPORTS - Développement de la pratique du tennis à Dijon – Appel à projets – Choix du lauréat – Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens - Attribution d'une subvention d'investissement – Bail emphytéotique administratif.

Madame TOMASELLI donne lecture du rapport :

Par délibération du 19 juin 2023, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'un appel à projets en vue de développer la pratique du tennis à Dijon comprenant la réalisation des objectifs suivants :

- Rationaliser les biens immobiliers consacrés à la pratique du tennis en favorisant un projet développé sur un site unique, fonctionnel et moderne,
- Permettre la création d'une infrastructure modernisée réunissant courts couverts et extérieurs, afin de mettre en œuvre un environnement favorable à la pratique du tennis en toute saison,
- Développer des pratiques diverses, ludiques et accessibles à tous pour attirer des publics qui ne viennent pas ou peu pour des raisons économiques, culturelles et de santé, en faisant notamment découvrir le tennis aux enfants, aux personnes en situation de handicap,
- Participer au dynamisme et à la valorisation globale du site/quartier.

A l'issue de la procédure de publicité et de mise en concurrence, un seul candidat, l'association « Tennis Club Dijonnais » (TCD), association sportive loi 1901 reconnue d'intérêt général, affiliée à la Fédération Française de Tennis depuis 1947, a transmis un dossier de candidature, conformément aux prescriptions et échéances fixées par le règlement.

Le TCD propose de développer la pratique du tennis sur le territoire de la commune de Dijon :

- En renforçant la pratique libre du tennis grâce à une offre en adéquation avec les attentes des pratiquants,
- En redynamisant la pratique encadrée du tennis grâce à une augmentation du nombre de cours dispensés au sein de l'école de tennis, des cours collectifs adultes, du pôle de haut niveau jeunes ainsi que les stages en période de vacances scolaires.
 - En formant ses éducateurs à l'encadrement de nouveaux publics (tennis santé et tennis fauteuil).
 - En multipliant les actions en faveur des seniors.
 - En augmentant l'accueil de périscolaires

Ces actions permettront d'attirer des publics éloignés de la pratique pour des raisons économiques, culturelles et de santé.

Pour ce faire, le TCD envisage de rénover les installations existantes et de réaliser une halle de tennis sur le site cadastré section BH n°2 P, situé 1 boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny, permettant de concilier enjeux économiques et environnementaux tout en garantissant une pérennité des ouvrages ainsi qu'un confort pour les utilisateurs.

Ce dossier de candidature répondant de manière adéquate aux objectifs définis par la Ville de Dijon, il vous est proposé de suivre les conclusions du rapport d'analyse, annexé au présent rapport afin de retenir le « Tennis Club Dijonnais » comme lauréat de l'appel à projets.

Aussi, conformément au règlement dudit appel à projets, afin de soutenir la réalisation du projet de l'association lauréate, la Ville de Dijon souhaite conclure deux contrats avec le Tennis Club Dijonnais :

- une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (CPOM) s'inscrivant dans le cadre juridique de la circulaire du Premier Ministre n° 5811 du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, aux termes de laquelle la Ville de Dijon versera une subvention d'investissement d'un montant maximum de 4 000 000 € TTC et mettra à disposition une emprise foncière dont le projet est annexé au présent rapport.

- un bail emphytéotique administratif (BEA) sur le fondement des articles L.1311-2 et suivants et R.1311-1 du code général des collectivités territoriales, afin de mettre à disposition une emprise foncière en vue de la réalisation de l'opération d'intérêt général résultant de la réalisation du projet d'une durée de 30 ans, assorti d'une redevance annuelle de 19 000 € établie conformément à l'avis du Domaine du 30 mai 2023, révisable annuellement.

M. le MAIRE - *Merci. C'est un beau projet. Je suis très content de voir porter ce projet et que le TCD ait répondu à notre appel à projets.
Sur ce rapport, Mme Renaud.*

Mme RENAUD - *Rapidement, monsieur le Maire, merci. Chers collègues, nous nous*

réjouissons que les activités sportives liées au tennis et autres sports de raquette puissent bénéficier de nouveaux investissements, le parc actuel étant vieillissant.

Le projet proposé regroupant toutes les activités sur le site boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny permettra de moderniser les structures, d'élargir l'offre et d'offrir un environnement agréable et accessible aux usagers, notamment par le tram.

Ce nouvel aménagement libérera une parcelle très importante boulevard Voltaire. Dans un quartier qui ne cesse de se densifier, nous souhaiterions connaître l'avenir de cette parcelle qui doit être préservée de nouvelles constructions. Les habitants du quartier ont déjà manifesté à plusieurs reprises la nécessité d'espaces verts, de parc - on peut se rappeler l'épisode de la rue de Mirande-Jean-Baptiste Baudin. On pourrait éventuellement étudier un aménagement d'activités économiques, qui sont dorénavant toujours excentrées, ou, pourquoi pas, un lieu pour les milieux associatifs. Je vous remercie.

M. le MAIRE - *Oui, on verra. On vous dira d'ailleurs quand le moment arrivera.*

Mme RENAUD- *C'est pourquoi nous vous faisons des propositions.*

M. le MAIRE- *Oui. On est déjà en train de faire une trame verte le long de la voie ferrée, etc. Nous travaillons à tout cela et y réfléchissons.*

En tous les cas, je voulais dire ma satisfaction de pouvoir voir le TCD porter ce projet, et je dis à ceux qui sont plus âgés que moi, qu'ils peuvent encore me donner des leçons. Je suis prêt à les prendre - c'est private joke, personne ne peut suivre.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Excusez-moi, madame Akpinar-Istiquam a demandé la parole et elle l'a.

Mme AKPINAR-ISTIQUAM - *Merci, monsieur le Maire. Juste pour vous dire que j'ai le pouvoir de Mme Godard, qui est partie. Elle se déporte sur ce rapport.*

M. le MAIRE - *D'accord.*

La parole est à M. Bichot.

M. BICHOT - *Je demandais la parole, mais vous ne m'aviez pas vu. Simplement, sur ce projet, nous voulons dire que le projet de relocalisation du TCD est intéressant. Il va permettre au club de se regrouper sur un seul site, celui du Parc des Sports, et de se doter d'un équipement entièrement rénové en complément des deux courts de padel déjà révisés en 2022.*

Souhaitons que ce grand club dijonnais, au palmarès impressionnant, connaisse une dynamique renouvelée à l'occasion de ce nouveau départ, et nous voterons donc ce rapport, mais nous sommes beaucoup plus réservés, en revanche, sur le projet de la Ville de Dijon quant au terrain qu'elle va récupérer boulevard Voltaire. La densification dans ce quartier depuis quelques années nous paraît excessive et les perspectives affichées dans le PLUi-HD nous affolent.

Nous plaidons pour une approche globale du projet urbain sur les emprises libérées par le TCD et par la DREAL ultérieurement, avec une large place aux espaces verts et cheminements piétons ainsi qu'une réponse aux besoins criants de stationnement dans ce secteur en l'absence de parking public à l'Est du centre-ville. Merci.

M. le MAIRE - *Je croyais vous avoir répondu sur l'idée d'avoir une trame verte sur laquelle nous réfléchissons le long de la voie ferrée. Tout un travail de réflexion est fait sur ce sujet. Je suis content que vous souteniez ce projet, mais ce projet, pour le financer, il faut faire des montages parfois un peu compliqués. Je vous tiendrai donc informés le moment venu.*

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le choix du Tennis Club Dijonnais comme lauréat de l'appel à projets en vue de développer la pratique du tennis à Dijon ;
- **d'autoriser** le versement de la subvention d'investissement d'un montant de 4 000 000 € TTC dans les conditions définies dans le projet de CPOM annexé au rapport ;

- Une sculpture en pierre de Pierre Vigoureux (1884-1965), *Eve*, datée de 1924.

Cette œuvre complétera le fonds de sculpture du musée dans lequel l'artiste bourguignon, ancien directeur de l'École des Beaux-arts de Dijon (1935-1942), n'est pas représenté.

Avec *Eve*, Pierre Vigoureux réalise l'une de ses œuvres importantes et démontre sa maîtrise de la taille monumentale. Le choix de la pierre de Bourgogne, particulièrement dure et difficile à travailler, lui permet d'illustrer son talent de tailleur et de défendre son attachement à la tradition des « tailleurs d'images » bourguignons.

L'acquisition de cette sculpture importante permettrait de compléter le fonds Pierre Vigoureux conservé au musée de la Vie bourguignonne et de faire entrer une œuvre de cet artiste dans les collections du musée des Beaux-Arts. Elle compléterait l'ensemble des sculpteurs bourguignons des XIXe et XXe siècles.

Cette œuvre a été acquise en vente publique auprès de la maison de vente Crait-Müller à Paris pour un montant de 6 450 €. Elle a été présentée à la Commission scientifique inter-régionale d'acquisition de Bourgogne-Franche-Comté en délégation permanente le 13 juin 2023 et a reçu un avis favorable.

Mme MARTIN - Pour information, depuis sa réouverture le 17 mai 2019, le Musée des Beaux-Arts, jusqu'à mi-septembre, a accueilli déjà plus d'un million de visiteurs.

M. le MAIRE - Merci. Bonne nouvelle.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de confirmer** l'acquisition par la Ville de Dijon d'une sculpture en marbre de Jean Dampf, d'une huile sur toile signée Claude Garache, et d'une sculpture de Pierre Vigoureux au bénéfice du musée des Beaux-Arts
- **d'autoriser** leurs inscriptions à l'inventaire réglementaire du musée ;
- **de solliciter**, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour l'acquisition et les restaurations de ces œuvres ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 5 PROCURATION(S)	

Délibération n°28

OBJET : CULTURE - Musée des Beaux-Arts - Exposition temporaire "A portée d'Asie" – Tarification spécifique

Madame MARTIN donne lecture du rapport :

Lors du conseil municipal du 19 juin 2023 a été voté le principe d'un accès à certaines expositions temporaires du MBA au tarif de 9 € plein tarif et de 5 € tarif réduit individuel.

La mise en œuvre de cette billetterie entrera en vigueur dès le 20 octobre 2023 pour l'exposition consacrée aux collectionneurs, collecteurs et marchands d'art asiatique en France : *A portée d'Asie* qui se tiendra jusqu'au 22 janvier 2024.

Cette exposition d'intérêt national bénéficiant de nombreux partenariats, il est proposé d'accorder une tarification spécifique pour ces partenaires pendant la durée de l'exposition.

Elle sera inaugurée le 19 octobre 2023, pendant la « Semaine du Japon » organisée par la Direction des Relations Internationales. Aussi, il est proposé de rendre l'accès gratuit de l'exposition pour tous pendant le week-end qui suit cette inauguration, soit les 21 et 22 octobre 2023.

Un partenariat est également en vigueur avec le festival « Fenêtres sur courts » qui organisera des projections en lien avec cette exposition. Les spectateurs ayant participé à cette projection pourront bénéficier du tarif réduit de 5 € sur présentation du billet d'entrée ou d'une contre marque.

La Société des Amis des Musées de Dijon va par ailleurs organiser un cycle de conférences en lien avec cette exposition. Les participants à ces conférences pourront bénéficier du tarif réduit de 5 € sur présentation du billet d'entrée ou d'une contre marque.

Cette exposition bénéficiant du label d'intérêt national, l'association des amis du Louvre souhaite faire la promotion de celle-ci auprès de leurs 60 000 adhérents. Sur présentation de leur carte, ils pourront également bénéficier du tarif réduit de 5 €.

La direction des bibliothèques de la Ville de Dijon organise plusieurs visites guidées des expositions asiatiques de la Bibliothèque patrimoniale et d'étude et du Musée des Beaux-Arts. Il est proposé de permettre un accès gratuit à l'exposition au MBA aux personnes qui se sont inscrites à cet événement.

M. le MAIRE - *Dans la semaine japonaise.*

Mme MARTIN - *Exactement, monsieur le Maire.*

M. le MAIRE - *Sur ce rapport, la parole est à Mme Gerbet.*

Mme GERBET - *Monsieur le Maire, chers collègues, nous n'avons aucune objection à l'instauration d'un droit d'entrée pour les expositions temporaires, qui relèvent surtout de l'événementiel autant que du culturel.*

Le tarif de 9 €, réduit à 5 € dans le cadre du festival « Fenêtres sur courts » nous paraît justifié. Toutefois, cette évolution ne doit pas éluder la question principale qui est celle d'un droit d'entrée pour les expositions permanentes. Maintenant qu'une billetterie est installée, pourquoi pas étendre l'entrée payante aux visiteurs du musée tout en maintenant la gratuité pour les Dijonnais et les visiteurs locaux ?

Les collections permanentes resteraient ainsi accessibles à tous les Dijonnais aussi souvent qu'ils le souhaitent, et nous aurions, ainsi, des recettes pour financer les ambitions culturelles de notre Ville, financées aujourd'hui principalement par le contribuable local, car la gratuité a un coût.

Nous pensons aussi que le droit d'entrée pour le visiteur extérieur est aussi un gage de reconnaissance de la valeur d'un musée, tandis que la gratuité n'augmente pas la fréquentation et entraîne une dévalorisation. Merci.

M. le MAIRE - *Oui, nous connaissons votre position. Cela fait longtemps que nous avons pris cette décision. Le jour où vous gérerez la Ville, vous ferez payant. En attendant, beaucoup de villes viennent voir comment nous faisons. Avant que j'arrive, on payait. Il y avait d'ailleurs du personnel et une régie. Là, c'est très souple et simple. C'est ce que nous voulons. Vous, vous êtes pour l'administration. Nous, nous sommes pour la bonne administration, mais pas des mesures contraignantes, que les gens puissent rentrer et sortir comme ils l'entendent, avec, bien sûr, surveillance obligatoire. J'ai pris le temps de vous répondre gentiment.*

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser** les tarifs à l'entrée de cette exposition temporaire tels que décrits ci-avant,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN POUR : 59 ABSTENTION : 0
CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 5 PROCURATION(S)

Délibération n°29

OBJET : CULTURE - Direction des Musées – Convention avec l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap)

Monsieur AMIRI donne lecture du rapport :

L'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap) est un établissement public de recherches placé sous la tutelle des ministères de la Culture et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Il assure la détection et l'étude du patrimoine archéologique touché par les travaux d'aménagement du territoire.

L'Inrap partage avec le public les résultats obtenus via l'organisation de visites de chantiers, de colloques ou d'expositions, et la production d'ouvrages, de documentaires audiovisuels, d'émissions de radio et d'outils numériques. Il organise chaque année depuis 2009 les Journées nationales de l'archéologie, directement sous l'égide du ministère de la Culture et de la Communication.

Dans le cadre de ses missions de service public, l'Inrap souhaite collaborer aux activités du musée archéologique de Dijon et dispose de moyens pour le faire, mais aucune convention-cadre ne la lie actuellement avec la Ville de Dijon.

Une convention-cadre faciliterait la mise à disposition des moyens de ce dernier pour le musée archéologique, notamment en termes :

- de temps de recherche de ses agents (comptabilisé en jours/hommes) pour un appui scientifique comprenant l'écriture de textes, dans la conception du prochain parcours de la frise chronologique des salles Lebel et Martin, prévu pour mars 2024 ;
- de tarifs préférentiels pour l'exécution de dessins de médiation qui apparaîtront dans le nouveau parcours de la frise chronologique ;
- de temps de recherche de ses agents (comptabilisé en jours/hommes) pour un appui scientifique dans la conception d'expositions temporaires, particulièrement d'expositions-dossiers concernant des fouilles archéologiques effectuées par l'Inrap ;
- de conférences dans le musée par des agents de l'Inrap (dans le cadre des « midi au musée » organisés au MAD par exemple) ;
- d'expositions légères itinérantes (expositions *archéocapsules* et *archéochrono*) et d'outils pédagogiques dans le musée lors d'événements locaux, nationaux et internationaux (JEA, JEP, nuits des musées...);
- d'animations et d'actions de médiation par des agents de l'Inrap (archéologie expérimentale, présentation des métiers de l'archéologie) lors d'événements locaux, nationaux et internationaux (JEA, JEP, nuits des musées...).
- d'une visibilité accrue, en apparaissant sur le site internet de l'Inrap dans les musées exposant du patrimoine archéologique, comprenant un petit texte de présentation.

Cette convention-cadre permettrait au musée archéologique de bénéficier de nombreux moyens scientifiques et pédagogiques à moindre coût.

M. le MAIRE - *Merci. Sur ce rapport, cette convention plus exactement, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** la convention-cadre avec l'INRAP annexée à ce présent rapport
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN POUR : 59 ABSTENTION : 0
CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 5 PROCURATION(S)

M. le MAIRE - *Merci, monsieur Amiri, et nous allons parler du Conservatoire à Rayonnement Régional de Dijon avec Jean-François Courgey*

Délibération n°30

OBJET : CULTURE - Conservatoire à Rayonnement Régional de Dijon – Demande de renouvellement de classement

Monsieur COURGEY donne lecture du rapport :

En application du décret du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique, les conservatoires nationaux de région sont devenus conservatoires à rayonnement régional dès l'entrée en vigueur du décret, le classement étant accordé pour une durée de 7 ans.

Par arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères de classement des dits établissements, ces derniers se sont mis en conformité avec les normes correspondant à leur catégorie.

Le dernier renouvellement de classement du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de Dijon a été prononcé le 20 juin 2016, pour une durée de 7 années. La validité de ce label s'achevant en 2023, une nouvelle demande doit être déposée auprès du Ministère de la Culture pour obtenir son renouvellement.

M. le MAIRE - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de valider** la demande de renouvellement de classement du Conservatoire à Rayonnement Régional de Dijon (CRR) à l'attention de la Direction Régionales des Affaires Culturelles (DRAC),
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN POUR : 59 ABSTENTION : 0
CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 5 PROCURATION(S)

M. le MAIRE - *Nous poursuivons avec l'Opéra de Dijon et les Victoires de la musique.*

Délibération n°31

OBJET : CULTURE - Opéra de Dijon - Victoire de la musique classique 2023 - Subvention de la Ville

Madame MARTIN donne lecture du rapport :

Les Victoires de la Musique Classique sont venues fêter leurs 30 ans le 1er mars 2023 à l'Opéra de Dijon et ont été retransmises en direct sur France 3 et France Musique, elles ont été présentées par Stéphane Bern. Ce temps fort a réuni près de 1 000 000 de spectateurs et d'auditeurs.

L'Orchestre Dijon Bourgogne et le chœur de l'Opéra de Dijon, sous la direction de Debora Waldman, ont accompagnés les solistes nommés et les invités. En ouverture de la cérémonie, un intermède dansé a été exécuté par la compagnie du chorégraphe de renom, Medhi Kerkouche auquel il a associé une cinquantaine de danseurs du conservatoire de Dijon et deux associations dijonnaises.

Cet événement a permis de favoriser le rayonnement culturel du territoire. Il a toutefois généré des dépenses supplémentaires pour la régie personnalisée de l'Opéra. Le coût global de l'évènement s'élève à 168 000 €, l'Opéra a financé sur son budget propre l'évènement à hauteur de 103 000 €. L'Opéra a sollicité la participation de la Ville aux dépenses de l'évènement.

Il est proposé qu'une subvention de 65 000 € soit octroyée par la Ville de Dijon à l'Opéra et que cette subvention soit versée en totalité dès que la délibération sera devenue exécutoire.

M. le MAIRE - *Merci, madame Martin. Monsieur Bichot, Mme Renaud.
La parole est à M. Bichot.*

M. BICHOT - *Monsieur le Maire et chers collègues, l'accueil des Victoires de la musique classique à l'auditorium Robert Pougade le 1^{er} mars 2023 pour leur 30^e anniversaire a été un succès, que tout le monde peut saluer, auquel ont d'ailleurs contribué l'Orchestre Dijon Bourgogne et le chœur de l'Opéra de Dijon ainsi que les danseurs du conservatoire de Dijon et deux associations, que je n'ai pas identifiées.*

Nous découvrons ce soir, près de sept mois plus tard, que l'Opéra de Dijon demande une subvention extraordinaire de 65 000 € à ce titre.

C'est un problème de méthode. Nous sommes surpris que cette subvention intervienne a posteriori - il n'en avait jamais été question jusque-là - et, a fortiori, aussi tardivement. Nous avons pourtant eu deux conseils municipaux depuis cette manifestation le 20 mars 2023 et de 19 juin 2023.

D'autre part, les critères conduisant à arrêter le montant de la subvention à 65 000 € sur l'ensemble du coût que représente cette manifestation pour l'Opéra ne sont pas explicités. L'expérience passée des relations financières entre la Ville et l'Opéra de Dijon nous invite à rester vigilants, et, dans ce contexte, nous nous abstiendrons lors de ce vote.

M. le MAIRE - *D'autres demandes de prise de parole ?
La parole est à Mme Renaud.*

Mme RENAUD - *Merci, monsieur le Maire. Pour moi, ce sera une petite note positive.*

Sans vouloir paraphraser le rapport de Mme la présidente du conseil d'administration, mon intervention se veut mettre en avant le travail réalisé par l'Opéra de Dijon, l'orchestre, le chœur, les danseurs, les associations, et, globalement, tout le personnel de l'Opéra de Dijon.

Cette soirée fut un grand moment de bonheur pour tous les spectateurs et les personnels de l'Opéra - il suffisait de voir les visages à la sortie. Ce fut un succès pour l'Opéra de Dijon et ce succès est dû à un travail énorme en amont.

Notre groupe, Dijon autrement, valide donc cette subvention de 65 000 €, qui montre, par ailleurs, que les coûts ont été bien maîtrisés.

Mme MARTIN - *Tout à fait. Madame Renaud, merci beaucoup. Vous siégez au conseil d'administration de l'Opéra et savez comment les choses se font en toute transparence.*

Par ailleurs, oui, effectivement, l'Orchestre Dijon Bourgogne, les chœurs de l'Opéra, les jeunes élèves du conservatoire mis en lumière, notre ville mise en lumière, j'allais dire que tout cela n'a pas de prix, mais cela a un coût effectivement. Venir aider l'Opéra sur cette opération avec une subvention de 65 000 € sur 168 000 € engagés par l'Opéra de dépenses précises, parce qu'avant de savoir ce que l'on va pouvoir engager comme subvention, il faut juste regarder comment se passe l'équilibre des choses.

Merci, en tout cas, pour votre soutien.

M. le MAIRE - *Y a-t-il des oppositions ?
Pardon, monsieur Haegy, vous avez la parole.*

M. HAEGY - *Je profite de prendre la parole pour dire qu'en tant que membre du CA, je ne participerai pas au vote et indiquer à mon collègue, M. Bichot, que c'est une pratique réellement courante et 65 000 €, c'est peu cher - si on accueille le Tour de France, on paye beaucoup plus*

cher - et mettre en relation avec aussi les heures de télé qu'on a eues, à 300 000 € les 30 secondes pour une page de pub, on a fait une belle affaire. Merci à vous.

M. le MAIRE - Très bien. Alors, tous les membres du conseil d'administration de l'Opéra se déportent sur cette opération. Nous prenons la liste : Mme Modde, Mme Renaud, Mme du Tertre, Mme Chollet, M. Courgey, M. Haegy, Mme Juban, M. Durand, Mme Pfander-Meny, Mme D. Martin-Gendre, Mme Martin et Mme Zivkovic.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de décider** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 65 000 € à l'Opéra de Dijon afin de contribuer au financement des Victoire de la Musique Classique 2023 de verser ladite subvention en totalité dès que la délibération sera devenue exécutoire.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 44	ABSTENTION : 2
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 12
	DONT 4 PROCURATION(S)	

M. le MAIRE - Je vous propose de poursuivre avec « Le Dancing » et Mme Martin - comme Mme Gerbet est intervenue tout à l'heure, je ne redonnerai pas la parole.

Délibération n°32

OBJET : CULTURE - Le Dancing Centre de développement chorégraphique national – Convention pluriannuelle d'objectifs à signer entre la Ville, l'État, la Région Bourgogne-Franche-Comté – Années 2023 à 2025

Mme MARTIN - Merci beaucoup, monsieur le Maire. Pardonnez-moi, je souhaitais, si vous le voulez bien, associer ce conseil au décès du baryton Alfredo Meerapfel, décédé sur la scène du festival d'Ambronay. Il était Dijonnais et aimait sa ville.

Monsieur le Maire, si vous voulez ajouter.

M. le MAIRE - On enverra, bien sûr, un mot à la famille, parce que je crois que ça a beaucoup ému tout le personnel de l'Opéra, tout l'orchestre. Tout le milieu musical de la ville est touché. On exprime bien évidemment notre compassion à toute la famille et nos condoléances attristées.

Mme C. MARTIN - Merci, monsieur le Maire.

Madame MARTIN donne lecture du rapport :

Les Centres de Développement Chorégraphique Nationaux (CDCN) jouent un rôle majeur dans la structuration du secteur chorégraphique, aux côtés des Centres Chorégraphique nationaux (CCN) et du Centre National de la Danse (CND).

Ils partagent des missions communes de soutien à la création, à la recherche et à la diffusion de spectacles de danse, en concertation avec les scènes et les théâtres présents sur leur territoire, en portant une attention particulière à l'émergence artistique.

Ils développent des actions d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC), dans un dialogue constant avec les œuvres chorégraphiques et encadrent la formation et l'insertion des professionnel·le·s en danse. Ils accompagnent les démarches artistiques, aident à la structuration des compagnies émergentes, à l'évolution des compagnies intermédiaires et assurent la transmission de la culture chorégraphique auprès d'un large public.

Aussi, le « Dancing » CDCN est, avec le Centre Chorégraphique National de Belfort, la seule structure labellisée par l'Etat pour la danse en Bourgogne Franche-Comté.

La Ville de Dijon est engagée dans une politique volontariste visant à favoriser le soutien à la création et à l'innovation artistiques, l'accès à la culture pour tous ainsi que la transmission et la valorisation d'un patrimoine artistique et culturel, favorisant le rayonnement et l'attractivité du territoire.
La danse constitue un axe important de la politique culturelle de la Ville de Dijon dont le Dancing est le chef de file de ce secteur.

Le Dancing, sous la direction de Frédéric Seguette, installé dans des locaux mis à disposition par la Ville, au cœur du quartier des Grésilles, quartier prioritaire Politique de la Ville, contribue à renforcer la présence de la danse sur le territoire en permettant la rencontre entre les projets artistiques et les publics, notamment à travers la médiation et la création chorégraphique située, c'est-à-dire en espaces publics non dédiés à la diffusion artistique.
Il joue également un rôle majeur dans l'éducation artistique et culturelle pour une plus grande démocratisation du secteur chorégraphique.

La Ville est engagée de longue date en faveur de cette structure avec un soutien annuel de 170 000 €. Il vous est proposé de signer une convention pluriannuelle d'objectifs de trois années, quadripartite (DRAC, Région, Ville) afin de permettre au Dancing de poursuivre ses missions sur le territoire.

M. le MAIRE - Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet de convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025, annexé à la délibération et autoriser Monsieur le Maire à y apporter le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour son application et sa reconduction.

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 5 PROCURATION(S)	

Délibération n°33

OBJET : ATTRACTIVITE - Accueil du concours Miss France 2024 - Convention de partenariat entre la ville de Dijon et la société Miss France

Mme KOENDERS.- *Merci, monsieur le Maire. Chers collègues, dix ans après l'élection de Miss France en 2014, la Ville de Dijon a donc été choisie pour accueillir la 94^e cérémonie de l'élection de Miss France. Elle aura lieu le 16 décembre prochain.
Le rapport ne le dit pas, mais l'organisation de cet événement populaire dans notre ville intervient aussi alors qu'une Dijonnaise, Cindy Fabre, a pris le poste emblématique de directrice du concours Miss France - je l'en félicite d'ailleurs, ici, publiquement.*

Madame KOENDERS donne lecture du rapport :

Dix ans après l'élection de Miss France 2014, la Ville de Dijon a été choisie pour accueillir la 94^{ème} cérémonie de l'élection Miss France le 16 décembre 2023.

Cet événement populaire, retransmis par la chaîne de télévision TF1, devant des millions de téléspectateurs, présente un intérêt pour la ville où il se déroule, au regard de la mise en valeur de sa notoriété et de la promotion de son territoire.

La Ville de Dijon a répondu favorablement à cette opportunité de recevoir cette manifestation pour l'élection de Miss France 2024, qui succéderait à l'actuelle Miss France, Indira Ampiot, originaire de Guadeloupe. Pour des questions d'ordre logistique, le comité Miss France n'organise pas l'émission

Miss France dans les DOM-TOM, et a donc retenu Dijon pour y tenir l'édition 2024 de cet évènement d'ampleur.

Cet accueil se traduit par l'engagement, dans le cadre d'un partenariat avec la société Miss France, de mettre à disposition des locaux, des équipements et des prestations techniques pour la préparation et la tenue des manifestations qui auront lieu autour de cette cérémonie.

La Ville prendra également en charge la restauration des candidates à l'élection et celle des encadrants pendant la période de préparation de l'évènement ainsi que de la communication autour de cet évènement afin de valoriser celui-ci sur le territoire.

En contrepartie, la Ville bénéficiera de garanties quant à la promotion de son image et de son territoire au niveau national, et du produit des places de spectacles selon un tarif unique à 80 €.

M. le MAIRE - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je vois Mme Gerbet et Mme Modde et Mme Bataille.*

Mme GERBET - *Monsieur le Maire, chers collègues, oui, l'accueil de l'élection de Miss France 2024 à Dijon, quelle que soit l'appétence de chacun pour cette manifestation, est a priori une bonne nouvelle pour notre ville dans la mesure où cela génère de l'activité hôtelière dans une période plutôt creuse et contribue à la visibilité de notre ville.*

Nous relevons à cet égard que la convention prévoit juste cinq minutes d'images durant la soirée sur TF1. Cela reste modeste, mais pas négligeable, avec une audience de sept à huit millions de téléspectateurs.

La convention prévoit des charges pour la Ville, en particulier les frais d'hôtel et de restauration des candidates et des encadrants et l'organisation de la soirée au Zénith. En retour, la Ville commercialisera un volume de 3 300 places pour la soirée au Zénith de Dijon au tarif maximum de 80 €.

Nous souhaiterions savoir quelles seront les modalités de commercialisation de ces places auprès des Dijonnais. Comment se présente le compte prévisionnel de cet évènement pour la Ville de Dijon indépendamment des retombées indirectes précitées, et, à titre indicatif, quel était le bilan financier de l'accueil de Miss France à Dijon en 2013 ?

Saluons, enfin, que la nouvelle directrice générale de Miss France soit dijonnaise, ce qui est un motif supplémentaire de voter ce rapport. Merci.

M. le MAIRE - *Cela coûte plus cher, il y a eu de l'inflation, mais peut-être ne le savez-vous pas.*

La parole est à Mme Modde.

Mme MODDE - *Merci, monsieur le Maire. Je salue les efforts louables de la première Adjointe pour défendre cette manifestation, qui n'est même pas féministe, loin s'en faut. Outre l'utilisation tout de même de l'image de la femme par cette entreprise, cela pose vraiment question. Je ne pensais pas me passionner sur le sujet, mais j'ai vu qu'il y avait Mister Homme, mais, malheureusement pour vous messieurs, tout le monde ne pourrait pas y participer, parce qu'il faut avoir entre vingt et trente-cinq ans et mesurer minimum 1,75 m - dommage pour certains !*

Même si je loue une certaine ouverture - parce qu'il y a eu des attaques de féministes qui disaient que c'était vraiment un discours extrêmement discriminant - je loue quand même le fait qu'on ne vérifie plus si elle est mariée ou pas, comment elle vit. Même une femme transgenre a pu participer. En tout cas, ce n'est pas quelque chose d'extrêmement représentatif de la féminité d'aujourd'hui et du mouvement féministe, loin s'en faut.

Ce qui pose vraiment souci dans ce rapport, c'est que l'on n'a absolument aucune idée du coût global que représentera cette manifestation. Je ne le comprends pas, puisqu'il y a des retombées mirifiques qui nous attendent derrière et que c'est effectivement extrêmement populaire. J'aimerais tout de même avoir un coût approximatif. J'ai essayé de le calculer et j'arrive à 250 000-300 000 €, mais je n'ai peut-être pas les bons chiffres, car on est tout de même sur de l'hébergement 4 étoiles, etc., avec des diktats de l'organisation. J'aimerais avoir une estimation de ce que cela coûtera, et 80 € pour participer à cette manifestation, ce n'est absolument pas populaire à l'heure actuelle. Ce n'est donc vraiment pas pour les classes populaires.

Je trouve regrettable que Dijon accueille cette manifestation. Je pense que Dijon, avec 300 000 €, pourrait accueillir d'autres manifestations bien plus intéressantes pour le XXI^e siècle.

Merci

M. le MAIRE - Merci. La parole est à Mme Bataille.

Mme BATAILLE - Merci, monsieur le Maire. Chers collègues, effectivement, je vais en profiter aussi pour répondre à Mme Modde sur un certain nombre de choses.

L'accueil du concours Miss France à Dijon ne peut totalement me réjouir sur le fond au vu de la délégation que je porte. Un réjouissement qui n'est pas total non plus et les propos que je vais prononcer, je les partage avec Ludmila Monteiro et le groupe Ecologie pour vous présidé par Karine-Savina.

En effet, même si, aujourd'hui, on peut être étudiante en médecine et avoir envie d'être la plus belle aux yeux des téléspectateurs et avoir une fibre féministe, il me semble que le spectacle des Miss France perpétue une image encore assez sexiste des femmes, non seulement à l'attention des petites filles et des ados spectatrices, mais aussi à l'attention des petits garçons et des ados spectateurs. C'est en tout cas le message renvoyé.

Mais la société Miss France - c'est vrai - fait des efforts - Nathalie Koenders l'a exprimé. Les femmes qui participent maintenant ont un concours de culture générale à passer, font la plupart du temps des études. Elles ont des projets de vie. Leur carrière peut aussi être propulsée grâce à ce concours, et les critères s'ouvrent - c'est vrai - aux femmes mariées avec enfants, aux femmes tatouées même et aux transgenres. Et puis, comme toutes les associations féministes, les femmes engagées avec lesquelles je travaille, avec lesquelles nous travaillons au quotidien à promouvoir une culture de l'égalité et du respect dans notre ville, je ne souhaite aucunement pointer du doigt les participantes elles-mêmes. Pour toutes ces candidates, le concours Miss France est un moyen d'atteindre leurs objectifs, souvent loin d'être futiles, de se frayer un chemin dans les dédales d'une société sexiste en utilisant ses rouages à leur avantage. N'est-ce pas une stratégie d'affirmation aussi louable qu'une autre ?

Ce qui ne serait pas féministe, ce serait de tomber dans l'autodénigrement et de chercher à se rassurer en moquant leur aliénation forcément plus évidente que la nôtre.

Pour ces raisons partagées avec mes collègues cités précédemment et parce que je suis, nous sommes des élus responsables, soucieux de l'attractivité de notre ville, je, nous voterons pour ce rapport, parce qu'il en va - cela a été rappelé par Mme la première Adjointe - de la promotion de notre ville, à travers un programme populaire regardé par des millions de téléspectateurs. C'est un phénomène de société, une tradition populaire. Je reste vigilante et engagée pour le droit des femmes et je vais d'ailleurs rencontrer prochainement Cindy Fabre sur ce sujet. Merci beaucoup.

M. le MAIRE - Très bien. Merci, madame Bataille.

Madame Koenders pour quelques éléments de réponse.

Mme KOENDERS.- Je voudrais déjà remercier Mme Bataille pour ses propos et je sais aussi que Mme Savina et son groupe s'associent aux propos qui viennent d'être dits. Je les en remercie.

Peut-être répondre rapidement à Mme Modde. Je vais vous faire la même réponse, puisqu'on a parlé du Tour de France - et peut-être que nous aurons l'occasion d'en reparler plus tard - que Christian Prudhomme avait faite au maire de Lyon quand il avait critiqué le Tour de France. Il lui avait juste dit que s'en prendre à ce qui est populaire, ce n'est pas une erreur, c'est une faute. Là, je pense que vous commettez une faute.

Maintenant, concernant le bilan financier, il y a eu effectivement des recettes et des dépenses estimées. Dans les dépenses estimées, c'est aux alentours de 430 000 € avec le coût de l'hébergement, de la restauration, etc., et les recettes estimées, il y a déjà les recettes des billets de vente, c'est pourquoi les billets, c'est aussi l'équilibre financier pour ne pas que cela coûte trop cher à la Ville. On ne peut donc pas dire d'un côté que cela coûte trop cher à la Ville, et, en même temps, dire que c'est des prix exorbitants. En effet, si on baisse trop les prix, l'équilibre financier est creusé.

Avec les recettes, le mécénat et l'équilibre financier, on est sur 380 000 €. Quand vous déduisez les recettes des dépenses, nous serions sur un coût pour la Ville de l'ordre de 60 000 €. C'est la somme que cela avait coûté il y a dix ans. Comme il faut être prudent, disons que cette année, au plus, cela coûtera 80 000 € à la Ville de Dijon. Par rapport aux retombées économiques, médiatiques et tout ce qui vient d'être dit, je pense que la Ville de Dijon peut supporter ce déficit de 80 000 € au plus.

M. le MAIRE - Merci.

Je veux juste dire un mot. D'abord, je voudrais remercier de leur esprit de responsabilité

Mme Kildine Bataille, Mme Savina et les membres de son groupe, et tous ceux qui, peut-être, au fond d'eux-mêmes se disent que ce n'est pas vraiment cela Miss France.

Mais, moi, je vais vous dire quelque chose qui est très différent. Miss France, c'est de la culture populaire, et ceux qui n'en veulent pas aujourd'hui sont ceux qui n'ont aucune connaissance de la culture populaire. Ce sont les mêmes qui disent qu'il faut supprimer Disney Land où la place est à 81 € par jour. Après tout, Disney Land fait partie aussi de la culture populaire.

En matière de culture populaire, ceux qui ne savent pas la reconnaître - ce n'est pas la seule, on vient de faire de la culture cultivée avec Mme Martin - cela n'empêche pas d'avoir aussi ce sentiment que s'il y a huit à dix millions de personnes qui regardent cela à la télévision, c'est que c'est un phénomène. On ne peut pas faire comme si cela n'existait pas. Il en va de même pour ceux qui ne veulent pas entendre parler du sport, parce que cela coûte cher ou que c'est hors de prix. C'est vrai, mais c'est un spectacle et il y a dix à quinze millions de Français qui regardent quand c'est l'équipe de France ! C'est comme cela.

Moi, je suis fier d'être à la tête d'une ville qui se préoccupe de la culture cultivée et de la culture populaire, de toutes les cultures finalement. C'est cela qui fait qu'une ville peut se rassembler. Voilà ce que je voulais vous dire.

J'ai fait longtemps la colonne avantages et inconvénients, mais j'ai arrêté de la faire - je pense que certains peuvent la faire. On peut en responsabilité prendre des choix - comme vous l'avez indiqué, madame Bataille et madame Savina - très bien, mais il n'empêche, réfléchissons ensemble à cela : comment faire évoluer progressivement cela ? Je crois que c'est très important et que cela a déjà évolué tout de même - ce n'est plus Mme de Fontenay - c'est quelque chose, un événement qui marque.

Donc voilà, cela va accroître la notoriété de la ville et on ne trie pas ceux qui viennent à Dijon pour voir les belles choses de la ville et pas uniquement pour assister au spectacle.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de donner son accord** pour accueillir à Dijon l'événement relatif à l'élection de Miss France 2024, dans les conditions proposées,
- **d'approuver** le projet de convention de partenariat à conclure entre la Ville et la société Miss France (annexé au présent rapport),
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application
- **d'autoriser** Monsieur le Maire et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale,
- **de solliciter** au taux le plus élevé possible, l'ensemble des subventions susceptibles d'être attribuées à la Ville pour le financement de cette manifestation.

SCRUTIN	POUR : 56	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 3	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 5 PROCURATION(S)	

M. le MAIRE - Je vous propose de poursuivre avec les tarifs d'occupation du domaine public des Fêtes de fin d'année et Mme Belhadef.

Délibération n°34

OBJET : ATTRACTIVITE - Tarifs d'occupation du domaine public des Fêtes de fin d'année 2023/2024

Madame BELHADEF donne lecture du rapport :

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal les tarifs d'occupation du domaine public lors des fêtes de fin d'année 2023/2024 organisées par la Ville de Dijon.

Dans le cadre des événements mis en place chaque année à cette période, la Ville de Dijon permet l'installation de manèges ainsi que de commerces ambulants sur les différents sites concernés par l'événement.

La Ville organise parallèlement un marché de Noël avec l'installation de nombreux chalets dont l'activité varie du métier de bouche à la vente d'objets artisanaux.

Afin de pérenniser cette offre et de garantir la qualité des produits proposés, il a été établi une grille de tarifs d'occupation du domaine public en fonction de la nature de l'occupation (chalets, manèges, commerces ambulants, Food-trucks...) et du site d'installation.

Le prix fixé tient compte des flux et de la fréquentation des attractions des lieux-dits et est indexé sur l'inflation.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MANEGES ET AUTRES – MARCHÉ DE NOËL 2023-2024 – VILLE DE DIJON				
SITES	MANEGES	VENTES EPHEMERES	CHALETES HORS MARCHÉ DE NOËL	FOOD TRUCK
DARCY	3 186,00 €			
LIBERTE				690,30 €
LIBERATION	1 835,14 €			
RÉPUBLIQUE	1 486,80 €	509,76 €		
THEATRE/CORDE LIERS	764,64 €		2 105,95 €	
AUTRES SITES	764,64 €	509,76 €	2 105,95 €	690,30 €

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CHALETES MARCHÉ DE NOËL 2023-2024 – VILLE DE DIJON			
SITE/CATEGORIE	TAILLE DU CHALET	REDEVANCE VILLE DE DIJON 2023	REDEVANCE VILLE DE DIJON 2024
Alimentaire Libération/République	3m et 4m	306,00 €	315,18 €
Alimentaire Libération/République	6m	408,00 €	420,24 €
Non alimentaire Liberté	3m et 4m	306,00 €	315,18 €
Non alimentaire Darcy	3m et 4m	306,00 €	315,18 €
Non alimentaire Liberté / Darcy	6m	408,00 €	420,24 €
Alimentaire Liberté/Darcy	3m et 4m	306,00 €	315,18 €

M. le MAIRE - Merci, monsieur Hoareau, de cette présentation assez rapide malgré tout de tout ce que fait le CCAS et de l'activité en 2022.

Sur ce rapport, y a-t-il des demandes de prise de parole ?

La parole est à M. Bichot.

M. BICHOT - Merci, monsieur le Maire. Chers collègues, je voudrais remercier le rapporteur pour sa présentation et surtout saluer la qualité de ce rapport d'activité, car, très souvent, nous sommes sur notre faim dans des rapports d'activité qui nous sont présentés. Là, celui-ci est vraiment très complet. On y apprend beaucoup de choses et je voudrais saluer tout le travail réalisé dans les différents volets de l'action du CCAS. C'est un rapport d'activité très documenté.

Je voudrais juste revenir sur un point qui m'a étonné, c'est le résultat financier de l'activité du CCAS pour l'année 2022 avec un excédent total de 2,2 M€, ce qui est quand même énorme sur un seul exercice. Je voulais savoir s'il y avait une explication particulière et qu'elle était finalement l'utilisation de cet excédent. Merci.

M. le MAIRE - Monsieur Hoareau ?

M. HOAREAU - En effet, il y a une réserve importante au CCAS. Vous n'êtes pas sans savoir que nous gérons des établissements et qu'il faut, de ce fait, anticiper des investissements potentiels à venir. Je pense en particulier au Centre de jour des Marronniers où nous aurons des investissements à réaliser dans les années à venir. C'est donc normal que nous ayons une réserve qui nous permette de pouvoir anticiper les investissements futurs à réaliser dans le cadre des bâtiments que nous avons en gestion au niveau du CCAS.

M. le MAIRE - Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- de prendre acte du rapport d'activité 2022 du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon.

Délibération n°36

OBJET : SOLIDARITE - S.D.A.T. - Convention d'objectifs et de moyens

Madame CHOLLET donne lecture du rapport :

La SDAT (Solidarité, Dignité, Accompagnements, Travail) œuvre depuis 120 ans sur le territoire de l'agglomération dijonnaise et a étoffé ses actions au fil des années, assurant des missions en direction des personnes les plus démunies, dans des domaines aussi divers que l'accès au logement décent, la santé, l'insertion sociale et professionnelle.

Ces missions d'intérêt général ont naturellement amené plusieurs partenaires de l'association à formaliser un partenariat commun autour de plusieurs de ces actions.

Dans la continuité de ce partenariat, Dijon métropole, la Ville de Dijon, le Centre Communal d'Action Sociale de Chenôve, l'État et l'Agence Régionale de Santé ont construit une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période 2023-2026.

Deux des trois actions de cette convention sont financées par la ville de Dijon à hauteur de 411 388 € ;

- Équipe Mutualisée Acodège-SDAT (EMAS)

Le dispositif EMAS avec une file active de 40 personnes, vise l'accès aux soins des personnes en non demande, par la mise en œuvre d'un parcours de soin adapté pour éviter les ruptures de prises en charge et le maintien des personnes en logement autonome. Il s'agit d'une intervention à la fois sociale et médico-social. Ce dispositif a été initié dans le cadre du Contrat Local de Santé.

- ACOR Centre Ville

Le dispositif ACOR Centre Ville permet principalement d'aller au devant des personnes à la rue par la mise en place de maraude, effectuer la médiation si besoin avec les riverains et les commerçants et enfin à accompagner ce public vers les dispositifs d'accueil afin d'offrir une mise à l'abri. Il s'agit également de garantir l'accès à des services répondant à des besoins primaires (restauration, soins, hygiène, bagagerie...). Il permet également de proposer un accompagnement social et/ou sanitaire gradué en fonction des situations individuelles.

La troisième action, ACOR Dijon métropole, regroupe des actions précédemment dénommées ACOR Grand Dijon et Inser Social Chenôve.

Cette convention clarifie les objectifs visés et les moyens financiers apportés par tous les financeurs pour les atteindre.

M. le MAIRE - Merci de ce rapport très intéressant et complet sur l'activité de la SDAT, dans l'attente que les travaux démarrent enfin.

Il y a d'ailleurs des locaux qui vont se libérer juste à côté, une entreprise qui était une imprimerie solidaire et sociale, que tout le monde connaît, qui s'appelle ICO. C'est cinq fois plus grand et cinq fois moins cher, mais nous avons lancé le projet !

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la convention cadre à conclure entre la Ville de Dijon, la SDAT et ses financeurs, définissant les principes et les moyens de l'intervention de la SDAT relatifs aux dispositifs spécifiques mis en place sur la Métropole de Dijon, annexée à la délibération;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à verser la subvention 2023 de 411 388 € à la SDAT au titre de ces actions ;
- **de prélever** les sommes sur le budget 2023 de la Ville de DIJON ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 58	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	

Délibération n°37

OBJET : SOLIDARITE - Révision du Projet Régional de Santé 2018-2028 – Avis des collectivités de la région

Madame KOENDERS donne une lecture résumée du rapport :

Le directeur de l'Agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté (ARS BFC) a informé de la publication, le 1er juin dernier, de la révision du Projet régional de santé (PRS) 2018-2028, et demandé aux acteurs locaux, dont les collectivités territoriales, de bien vouloir formuler des avis qu'il prendrait en compte pour le document final à publier le 1er novembre 2023.

Il s'agit d'une période de dialogue ouverte du 1er juin au 31 octobre, concernant une révision réglementaire que toutes les ARS sont obligées d'effectuer.

Le Conseil Municipal s'était déjà prononcé en 2018 lors du lancement du PRS, dans la mesure où ce document stratégique a pour objectif de définir un cadre commun à l'échelle régionale, tant en termes de santé publique que d'organisation des soins ou d'autonomie, l'avis formel des collectivités locales est sollicité.

Aujourd'hui, les collectivités territoriales de la région sont appelées à donner plus particulièrement leur avis sur les trois volets du PRS faisant l'objet de la révision, à savoir le Cadre d'orientation stratégique (COS), le Schéma Régional de Santé (SRS) et le Programme d'Accès à la Prévention et aux Soins pour les personnes les plus démunies (PRAPS).

Le COS fixe, sur une période de 10 ans (2018-2028), les grandes orientations en matière d'amélioration des soins et d'efficacité du système de santé ; il est adapté à mi-parcours pour tenir compte des évolutions récentes.

Arrivés à échéance en 2023, le SRS et le PRAPS présentent, quant à eux, les objectifs attendus sur les 5 ans à venir (2023-2028), dans les domaines de la prévention/promotion de la santé et de l'organisation sanitaire et médico-sociale pour le premier et en matière de lutte contre les inégalités de santé pour le second.

Comme prévu par le décret du 26 juillet 2016 modifié relatif aux PRS, la révision du PRS BFC s'opère à la lumière d'un diagnostic régional global, ainsi qu'au regard des bilans et d'une évaluation qualitative de la première période. Elle intègre notamment la réforme nationale des autorisations d'activités de soins en établissements de santé, selon les décrets parus à la date de publication du PRS BFC soit le 1er juin 2023. A cette date, les décrets réformant les urgences n'étant pas parus, les PRS devront faire l'objet d'une autre révision dans les 18 mois.

Le PRS BFC doit répondre aux défis suivants : le vieillissement de la population, l'augmentation des maladies chroniques, la prise en compte de la santé mentale, la démographie déficitaire des professionnels de santé et les risques liés à l'environnement et au changement climatique.

Le COS adapté à mi-parcours décline des orientations de la Stratégie nationale de santé 2023 – 2033, en retenant notamment l'approche « One health » de l'Organisation mondiale de la santé (« Une seule santé »), qui repose sur le principe selon lequel la santé de l'Homme doit être considérée dans l'équilibre avec son environnement. Il convient donc d'être vigilant pour assurer la santé de l'animal, du végétal et leurs interactions avec l'environnement. Cette manière d'aborder la santé est particulièrement mise en avant depuis la pandémie de COVID-19. Un autre enseignement de ce contexte mondial récent concerne la résilience de notre système de santé face aux défis écologiques et aux crises sanitaires. Il est nécessaire de soutenir et d'optimiser cette résilience.

Le SRS révisé développe, sur plus de soixante-dix fiches regroupées en huit parties, les orientations du COS. Une attention particulière est portée à la démographie des professionnels de santé. Les réponses pour la Bourgogne Franche Comté font l'objet d'un plan de mobilisation collective organisé autour de 4 axes prioritaires : 1/ attirer vers les métiers et former les jeunes ; 2/ recruter et fidéliser ; 3/ faciliter les activités et 4/ attirer et conserver les professionnels sur les territoires.

En ce qui concerne l'offre de soins, le territoire de la Métropole est correctement doté en professionnels de santé de proximité, si on considère les moyennes nationale et régionale. Les densités de médecins généralistes, dentistes, masseurs-kinésithérapeutes sont plus élevées que les valeurs régionale et nationale, à l'exception des infirmiers (moitié moins élevée qu'en France et 24 points de moins qu'en région). Pour autant, des difficultés sont constatées dans l'accès aux soins des populations les plus vulnérables (personnes âgées, isolées, précaires, ...).

Il convient aussi de porter une attention particulière aux problématiques de santé mentale dans la population générale. En effet, les indicateurs observés par pathologie sont plus favorables sur le territoire de Dijon Métropole que pour l'ensemble de la région, hormis pour ce qui concerne la prise en charge en santé mentale : les taux de prise en charge en soins pour maladies psychiatrique, en particulier pour dépression, sont significativement supérieurs aux taux régionaux, de même que celui des consommateurs réguliers de psychotropes.

Dès lors, il est attendu des autorités sanitaires non seulement une mise en adéquation de la réponse médicale à la prévalence des problèmes de santé mentale mais également de permettre de prévenir la rupture des parcours de vie particulièrement auprès des personnes les plus fragiles, y compris au stade le plus précoce du développement de l'enfant.

L'offre hospitalière de proximité, notamment en psychiatrie, doit être renforcée afin de répondre aux enjeux de la prise en charge des pathologies mentales dans le cadre du parcours dédié au sein du PRS.

Le PRAPS révisé s'appuie sur le bilan de l'exercice précédent qui a vu un certain nombre de réponses croître à l'échelle régionale, en lien avec les besoins identifiés en matière notamment de Lits Halte Soins Santé dédiés aux personnes en précarité et en situation de rue ou d'Appartements de Coordination Thérapeutique, particulièrement à travers la création du dispositif Un chez soi d'abord permettant à des personnes sans abri, souffrant de pathologies mentales sévères, d'accéder directement à un logement ordinaire.

Marqué par un lien étroit établi avec la stratégie de lutte contre la pauvreté, le prochain PRAPS portera des ambitions tournant autour de trois axes de travail :

- renforcement des compétences des acteurs et de la place des publics concernés ;
- adaptation de l'offre de prévention et d'accompagnement à la santé ;
- développement de l'offre dédiée aux publics les plus fragilisés.

A ce titre, un large panel d'objectifs compose le PRAPS 2023-2028 sur lequel les acteurs du champ social doivent pouvoir prendre appui pour accompagner au mieux les publics fragiles.

Les enjeux identifiés dans le PRS, concernant tant le risque accru de morbidité que les problématique de recours aux soins et d'accès aux droits en santé, doivent donner lieu à un renforcement de la réponse en termes d'offre et de prise en charge des publics fragiles. Le repérage précoce et l'accompagnement doivent permettre d'éviter le renoncement aux soins.

Pour mettre en œuvre ces grandes orientations, la territorialisation est une condition importante de réussite, avec des objectifs de couverture territoriale, d'harmonisation et de renforcement de l'égalité d'accès à l'offre de prévention et de soins.

A cet égard, la Métropole a engagé, en juillet 2022, les travaux en vue du renouvellement du Contrat Local de Santé de Dijon Métropole et de son extension à l'ensemble des communes du territoire métropolitain.

La prise en compte des particularités communales voire infra-communales (cas des quartiers politique de la ville) constitue un enjeu majeur pour chacune des communes de la Métropole. Il convient de porter attention à la démographie médicale dans les quartiers politique de la Ville dans le cadre du schéma régional de santé en lien avec la prévalence accrue de certaines pathologies dans ces quartiers.

Le déploiement de dispositifs tels que les Communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) et /ou des Projets territoriaux de santé mentale (PTSM) a permis d'amorcer un maillage territorial des projets en adéquation avec les besoins des territoires et les dynamiques locales. Toutefois, les acteurs ou dispositifs interviennent parfois sur des territoires différents, il faut donc travailler à leur coordination.

Il est attendu de l'ARS de poursuivre son soutien aux projets émergeant du terrain, tenant compte des spécificités et des besoins du territoire, comme ce fut le cas pour l'équipe mobile d'intervention en santé mentale EMAS.

L'ARS devra également s'attacher à faire dialoguer les objectifs du PRAPS avec les besoins des professionnels sociaux et permettre, par une approche territoriale, de développer des réponses fines, y compris en mobilisant des démarches d'aller vers.

Le changement climatique, problématique transversale à l'ensemble des politiques publiques, est un enjeu, abordé notamment dans le cadre du Projet régional santé environnement (PRSE4), sous l'approche « Une seule santé ». Les actions présentées dans le PRSE relèvent, pour certaines, des compétences des collectivités (structures accueil petite enfance, urbanisme, aménagement du territoire, qualité de l'eau, ...). Mais l'articulation des politiques, la mise en cohérence et les modalités de coopération entre acteurs restent à préciser. Le développement de compétences spécifiques et l'évolution des pratiques apparaissent comme des clés indispensables.

En conclusion, les défis auxquels sont confrontées les collectivités territoriales doivent inciter à porter une attention spécifique aux particularités du territoire. Il convient donc de soutenir les projets

locaux, issus notamment du contrat local de santé, tout en veillant à la prise en compte des impacts du changement climatique sur la santé.

Mme KOENDERS - J'ai vraiment résumé.

M. le MAIRE - Vous avez très bien fait. Sur ce rapport, la parole est à M. de Vregille.

M. DE VREGILLE - Merci, monsieur le Maire. Chers collègues, dans le cadre des Journées métropolitaines organisées le 9 septembre dernier, nous avons accueilli le directeur de l'IFOP. Ce dernier a dépeint un tableau réaliste de l'opinion dans notre pays. Il a notamment souligné le fait que la santé était la préoccupation n° 1 de nos concitoyens. Il a traduit cette préoccupation comme une perception de l'augmentation des déserts médicaux, de l'affaiblissement du tissu de médecins généralistes, mais également de la dégradation de l'état de l'hôpital.

Ce travail de révision du projet régional de santé, qui nous est proposé aujourd'hui, entre en résonance particulière avec un sujet majeur d'inquiétude. Et il est donc sain et utile que les schémas de prévision soient présentés et discutés au niveau le plus local possible.

Nous vous proposons deux sujets de réflexion.

Tout d'abord, dans le cadre du schéma régional de santé, nous ne pouvons que nous interroger sur l'absence de toute référence à l'offre hospitalière - et pas seulement en santé mentale - dans les remarques de notre Ville. En effet, la concentration médicale qui s'opère sur deux sites principaux entre le CHU et le site de Valmy crée un éloignement de la présence hospitalière dans le sud de la ville. L'avenir de la clinique Drevon, cours général de Gaulle, est plus qu'incertain et la clinique Bénigne Joly à Talant nécessite un certain volume d'investissements pour se maintenir.

C'est la raison pour laquelle le projet de nouveau pôle de santé partenarial entre le groupe VYV - auquel appartient la clinique Bénigne Joly - et le CHU dans le sud de l'agglomération, qui a été évoqué en 2022 par l'ARS, apparaissait comme une bonne nouvelle. Qu'en est-il de ce projet un an après sa médiatisation ? Qu'en est-il des cinq millions a priori déjà fléchés par l'ARS et le groupe VYV notamment pour l'achat du terrain ? Il nous semble que c'est un sujet crucial pour notre territoire qui devrait être priorisé.

C'est dans ce contexte que nous renouvelons notre suggestion d'accueillir le directeur de l'ARS, M. Coiplet, dans cette enceinte, principe d'invitation que vous aviez d'ailleurs accepté quand nous l'avions déjà évoqué.

Le second sujet que nous souhaitons mettre en avant passe par le programme d'accès à la prévention et aux soins pour les personnes les plus démunies. Il s'agit des questions de santé mentale et des addictions - c'est évoqué par le rapport. Concernant la santé mentale, on estime que 25 % de la population sera, un jour, confrontée à une pathologie de ce type. Ainsi, il nous semble important de promouvoir et de porter une amélioration de la formation à l'accompagnement en santé mentale, notamment pour les travailleurs du secteur médico-social, à l'image de la formation aux premiers secours où on pourrait utilement former à détecter les signaux faibles d'une pathologie tout en donnant les moyens d'un premier accompagnement. Cela permettrait également de lever un certain nombre de tabous sur les maladies psychiques.

Au niveau des addictions, il nous semble plus que jamais crucial d'augmenter sensiblement la prévention en conséquence des conduites addictives. En 2019, plus de 20 000 personnes ont été prises en charge en soin pour troubles addictifs en Bourgogne Franche-Comté avec un taux par habitant plus élevé que la moyenne française.

La Ville a de nombreux moyens et relais pour assurer cette prévention, notamment auprès de la jeunesse, dans les différents événements sportifs et culturels qui sont organisés. Un partenariat volontaire avec les professionnels de santé pourrait être utilement intégré à la stratégie régionale.

Je vous remercie.

M. le MAIRE - Merci.

Je ne suis pas en désaccord avec ce que vous venez de dire. Ce n'est pas sur la ville elle-même ou dans la métropole qu'il y a le plus de problèmes. Je pense donc que ce que vous avez dit, vous l'avez dit partout - au Département, etc. - parce que vous savez très bien que le problème majeur, c'est celui de l'éloignement, et c'est pourquoi les professionnels du CHU, auxquels je veux rendre hommage aujourd'hui, vont tenir des permanences à Châtillon-sur-Seine, voire en avion à Nevers. Notre CHU assume donc largement un grand déficit de médecins, qui existe aujourd'hui, hors situations urbaines.

Je voudrais considérer que, parmi tout ce que vous avez dit, il y a, bien sûr, la prise en compte de la réalité du fait que nous avons le 13^e CHU de France et qu'il se déploie sur l'ensemble de la

région, au détriment, d'ailleurs, des rapports que peuvent faire les PUPH faute de temps, ce qui pénalisera d'ailleurs à terme l'activité de notre CHU et de son classement. C'est la première chose.

La deuxième, le retard en matière médicale de présence, etc., malheureusement, il est assumé par plusieurs gouvernements avant, qui n'ont pas voulu, pu, su - il faut trouver les mots - changer le numerus clausus. Ce gouvernement l'a fait. Maintenant, il faut attendre que cela porte ses fruits. Cela prend du temps. Je trouve que c'est très bien que la Région se lance dans l'élaboration, parce que je dis bien qu'il s'agit d'un contrat régional. C'est un projet régional de santé, et nous apportons donc notre contribution.

Ce n'est pas nous, tout seuls, qui pouvons apporter les réponses. Ce que vous avez dit est assez juste, notamment en matière de formation aux métiers psychiques, cela semble assez évident. Je pourrais dire que la présence d'une prévention spécialisée dans les quartiers de la politique de la ville contribue aussi, bien souvent, à la prévention des maladies psychiques.

Je rappelle qu'il n'y avait pas de prévention spécialisée dans le département de la Côte-d'Or, parce qu'ils ont été supprimés. Vous voyez, tout est dans tout, mais je partage globalement ce que vous venez de dire et nous prendrons bien sûr en compte cela dans les avis. Nous faisons d'ailleurs des préconisations et nous le retrouvons, puisqu'avant, on en a parlé - Mme Koenders me le rappelle - nous avons adopté nous-mêmes notre contrat local de santé. C'est donc la base de notre apport au contrat régional, au projet régional de santé porté par la Région, qui est nécessaire, car il y a des déserts médicaux complets dans cette région. Nous le savons, bien sûr, et ce sont malheureusement dans les zones rurales que c'est le plus évident, d'autant plus que nous avons - je ne vais pas rappeler la Région - un établissement de santé appelé hôpital tous les vingt kilomètres à partir de Vitteaux et que, visiblement, cette organisation a difficilement évolué : Vitteaux, Semur, Montbard, Châtillon, Tonnerre, Avallon, Clamecy et Autun maintenant.

Voilà ce que je peux dire, et merci de votre intervention.

Sur ce rapport, la parole est à Mme Hervieu.

Mme HERVIEU - Monsieur le Maire, et chers collègues, un commentaire sur ce plan et ce projet de plan pour rappeler que la santé est une politique nationale. On avait bien vu cela avec la mise en lumière, lors des confinements dus au covid, de l'état des hôpitaux et de la situation des personnels, dont le CHU de Dijon et son personnel soignant.

L'attractivité des métiers et le nombre des médecins à former restent aussi de vrais sujets. Pour souligner aussi, qu'en amont, l'amointrissement des enseignements de maths et de physique au lycée sous l'ère de M. Blanquer va fragiliser les formations des futurs soignants, médecins et chercheurs dans le monde de la santé.

La Région, la Ville et la Métropole montrent une volonté de ne pas subir la situation pour le bien-être des populations en tant que support pour des coordinations qu'elles souhaitent, sans doute, le plus efficace possible. Je liste : évaluation des offres de soins territoriales, analyse des besoins, accent mis sur la prévention - ce que nous soutenons - les enjeux de santé mentale et de la santé environnementale.

Je vais faire une incise pour évoquer le baromètre des villes marchables où Dijon a obtenu une place tout juste dans la moyenne, mais moins bien que lors de la première édition. Par exemple, améliorer les conditions de marche dans la ville pour les Dijonnaises et les Dijonnais est une contribution pour la santé de l'environnement.

Si je reviens au plus global, la grande interrogation reste quand même les moyens dédiés pour la prévention, grand axe qui est mis en avant, notamment quand on sait le lien avec les maladies évitables - donc des coûts évités aussi - quand on connaît aussi de mieux en mieux les impacts des pollutions dans notre environnement avec l'explosion de maladies chroniques touchant la population de tout âge, les tout-petits compris.

En conclusion, quand même pour rappeler qu'en ce sens, l'État ne saurait se défausser, une fois de plus, sur les collectivités à travers ce type de plan, alors qu'il s'agit - je le répète - d'une politique nationale.

M. le MAIRE - C'est vrai. La parole est à Mme El Mesdadi.

Mme EL MESDADI - Merci, monsieur le Maire.

J'aimerais intervenir quand même sur deux grands axes. Comme vous l'avez dit, madame Koenders, effectivement, le PRS de Bourgogne Franche-Comté s'engage sur quatre grands axes de transformation : un virage préventif pour permettre à chaque habitant de préserver et d'améliorer sa santé, un virage ambulatoire, un virage inclusif et un virage numérique. Comme vous l'avez souligné, des choses sont effectivement à améliorer, notamment tout ce qui concerne la

1 – MAISONS D'ÉDUCATION POPULAIRE

La Ville a conclu des conventions d'objectifs et de moyens avec chacune des neuf maisons d'éducation populaire implantées sur le territoire dijonnais. Des avenants à conventions doivent être conclus pour quatre d'entre elles.

- Fédération Léo Lagrange Centre-Est – Espace Baudelaire – Avenant à convention

Par délibération du 21 mars 2022, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec la Fédération Léo Lagrange Centre-Est dans le cadre de la gestion de l'Espace Baudelaire. Cette convention, conclue pour la période 2022-2025, prévoit le versement par la Ville à la Fédération, d'une subvention annuelle destinée à financer le fonctionnement de la structure.

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Baudelaire et Château de Pouilly, ont fusionné depuis septembre 2023. Cette fusion entraîne, pour l'ALSH Baudelaire, l'ouverture de semaines supplémentaires pour accueillir les enfants et donc une augmentation des dépenses liées à l'entretien des locaux.

Afin de faire face à ces nouvelles dépenses, la Fédération, qui gère l'Espace Baudelaire, sollicite une subvention complémentaire.

Il vous est proposé de répondre favorablement à cette demande. Un avenant n°3 à la convention précitée prévoit que la Ville versera à la Fédération, pour l'année 2023, une subvention complémentaire de fonctionnement de 2 500 € afin de financer les frais supplémentaires liés à l'entretien des locaux de l'ALSH Baudelaire.

- Cercle Laïque Dijonnais – Avenant à convention

La Ville met actuellement à la disposition du Cercle Laïque Dijonnais, Maison d'Éducation Populaire du Centre-Ville, des locaux situés 2 cour des Frères, complétés jusqu'à l'été 2023 par des espaces au 44 rue de Tivoli (ancienne école Tivoli) dédiés à des activités destinées aux habitants du quartier.

Dans le cadre du plan Ambition éducative 2030 qui prévoit la rénovation de l'ensemble des écoles dijonnaises, le groupe scolaire Joséphine Baker fera l'objet d'importants travaux à partir de septembre 2023. Durant ces travaux, les élèves de l'école maternelle, puis ceux de l'école élémentaire, seront accueillis dès la rentrée 2023/2024 et pour une durée de 3 à 4 ans, dans les locaux de l'ancienne école Tivoli, occupés jusqu'à maintenant en partie par le Cercle Laïque Dijonnais.

Le Cercle Laïque Dijonnais doit cependant maintenir son activité au Centre-Ville et notamment dans les quartiers de la Montée de Guise et du Petit Cîteaux. La Ville soutient cette démarche. Une partie des activités est déployée au sein d'une salle du LCR Petit Cîteaux, mais d'autres activités doivent être réinstallées dans le quartier. La Ville ne dispose cependant pas d'autres locaux qui pourraient être mis à la disposition de l'association à proximité de ces quartiers.

Le Cercle Laïque Dijonnais a informé la Ville avoir identifié un ancien local commercial situé 3 rue Charlie Chaplin qui répond parfaitement à ses attentes en terme de développement de ses activités dans les quartiers de la Montée de Guise et du Petit Cîteaux. L'association a signé un bail civil avec la société CDC Habitat Social, bailleur du local et elle a emménagé dans ledit local fin juillet 2023. Cette relocalisation entraîne des frais supplémentaires pour l'association qui devra supporter un loyer mensuel.

Un avenant n°8 à la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et le Cercle Laïque Dijonnais prévoit que la Ville versera à l'association, pour la période d'août à décembre 2023, une subvention complémentaire de fonctionnement de 2 000 € destinée à financer le loyer du local situé 3 rue Charlie Chaplin à Dijon.

2 – MAISONS D'ÉDUCATION POPULAIRE / CITE EDUCATIVE

La Ville de Dijon a obtenu, en début d'année 2022, le label Cité Éducative dont le périmètre concerne les quartiers prioritaires de la Politique de la ville à savoir les quartiers des Grésilles et de la Fontaine d'Ouche. L'objectif de ce label est de déployer des moyens humains et financiers supplémentaires dans les quartiers à faible mixité sociale afin de proposer aux enfants un cadre d'apprentissage et d'épanouissement renforcé, de la petite enfance jusqu'à l'entrée dans la vie active. Pilotée par l'Éducation nationale, la Préfecture et la Ville, la mise en œuvre de ce label repose sur une alliance de l'ensemble des acteurs.

La Cité éducative de Dijon poursuit différents axes stratégiques dont la poursuite et le développement de l'implication des parents dans la réussite éducative de leurs enfants et l'accompagnement à la parentalité.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Dijon bénéficie de subventions de l'État afin de mettre en œuvre le label Cité Éducative dans les quartiers des Grésilles et de la Fontaine d'Ouche.

Dans le cadre de leur projet social et éducatif, la Maison-Phare, Maison d'Éducation Populaire de la Fontaine d'Ouche et l'Essentiel-le, Maison d'Éducation Populaire des Grésilles, privilégient les pratiques collectives ainsi qu'une approche intégrale de l'éducation en s'inscrivant dans une démarche de travail social collectif et de soutien à la fonction familiale. Les deux structures développent de nombreuses actions en direction des familles et de la jeunesse.

Elles ont chacune recruté une animatrice Famille au sein de leur pôle Famille afin de s'inscrire dans le cadre de la Cité Éducative de Dijon et sollicitent de ce fait, une subvention auprès du CCAS de la Ville afin de financer ledit poste.

La Ville ayant conclu une convention d'objectifs et de moyens avec chacune de ces deux Maisons d'Éducation Populaire, il vous est proposé que le CCAS se joigne aux signataires desdites conventions.

- Association la Maison-Phare – Avenant à convention

Un avenant n°6 à la convention conclue entre la Ville et l'association la Maison-Phare pour la période 2021-2024, prévoit que le CCAS de la Ville de Dijon, versera à l'association, une subvention destinée à financer le poste d'Animatrice famille / Référente Cité Éducative au sein de la Maison-Phare.

Cette subvention s'élève à la somme de :

- 22 000 € pour la période de juillet à décembre 2023,
- 44 000 € pour l'année 2024.

- L'Essentiel-le / MJC Dijon Grésilles – Avenant à convention

Un avenant n°4 à la convention conclue entre la Ville et la MJC Dijon Grésilles pour la période 2022-2025, prévoit que le CCAS de la Ville de Dijon, versera à l'association, une subvention destinée à financer le poste d'Animatrice famille / Référente Cité Éducative au sein de la structure.

Cette subvention s'élève à la somme de :

- 9 000 € pour la période d'octobre à décembre 2023,
- 35 000 € pour chacune des années 2024 et 2025.

Par ailleurs, le même avenant n°4 acte le changement de nom de la structure adopté par l'assemblée générale ordinaire de l'association en date du 28 avril 2023.

Suite au regroupement de la MJC Dijon Grésilles et du Centre social des Grésilles afin de constituer une Structure Unique d'Animation de la Vie Sociale (SUAVS) sur le quartier, la MJC Dijon Grésilles est désormais désignée sous le nom de l'Essentiel-le.

3 – EDUCATION

- Association Les PEP CBFC – Avenant à convention

Par délibération du 5 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Dijon, la Direction académique des services de

l'Éducation Nationale et l'association Les PEP CBFC dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) et plus particulièrement des dispositifs Havres d'enfants et DECAD respectivement mis en œuvre dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville des Grésilles et de Fontaine d'Ouche.

L'association Les PEP CBFC gère le fonctionnement de ces deux dispositifs. La convention précitée prévoit, dans ce cadre, le versement par la Ville à l'association, d'une subvention de 154 000 € pour l'année scolaire 2022-2023.

La Ville a cependant déjà attribué à l'association, par délibération du 13 décembre 2021, une subvention destinée à financer les dispositifs Havres d'enfants et DECAD pour l'année 2022. Il y a lieu de ce fait de diminuer le montant de la subvention initialement prévu dans la convention précitée afin de ne contribuer au financement des deux dispositifs que pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2023.

Un avenant n°1 prévoit que la Ville ayant déjà attribué aux PEP CBFC une subvention pour le fonctionnement des dispositifs Havres d'enfants et DECAD pour la période d'octobre à décembre 2022, le montant prévisionnel total de la subvention initialement prévu dans la convention à 154 000 € pour la saison scolaire 2022-2023, est ramené à 102 667 € afin de ne concerner que la période de janvier à juin 2023.

- Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré de Côte-d'Or (USEP 21) – Renouvellement de convention

Depuis l'année scolaire 2005-2006, la Ville mène un partenariat avec l'Union sportive de l'enseignement du premier degré de Côte-d'Or (USEP 21) pour la mise en œuvre d'activités physiques et sportives durant le temps périscolaire.

La présente convention a pour objet de renouveler ce partenariat dans les mêmes termes pour l'année scolaire 2023-2024 :

- intervention de l'USEP dans les accueils périscolaires dijonnais, à hauteur de 240 cycles maximum, sur le temps du TAP et/ou périscolaire, à la demande de l'équipe pédagogique de l'accueil de loisirs, et en cohérence avec la programmation sportive sur le temps scolaire ;
- pour un coût annuel maximal de 115 200 €.

M. le MAIRE - *Félicitations, monsieur El Hassouni, pour la concision, la brièveté, la rapidité et, néanmoins, l'efficacité de cette présentation.*

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

(Mesdames Zivkovic, C. Martin et MM. El Hassouni et N'Diaye se déportent.)

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les projets de convention d'objectifs et de moyens et d'avenants à conventions à conclure entre la Ville et les associations ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention et les avenants à conventions, annexés au présent rapport, et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN POUR : 54

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 4

DONT 6 PROCURATION(S)

Délibération n°39

OBJET : DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - Rapport des délégations du Maire

M. le MAIRE - Vous pouvez lire le rapport de délégation du maire. Si cela vous suggère quelques questions, n'hésitez pas. Nous passerons, après, au vœu et aux trois questions orales.

Par délibération du 20 mars 2023, vous m'avez donné délégation pour prendre certaines décisions, qui relèvent normalement de la compétence du Conseil Municipal, dans les matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, le maire doit rendre compte régulièrement au Conseil Municipal des décisions prises dans ces domaines.

J'ai donc l'honneur de vous communiquer la liste des actes pris en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, classés dans les rubriques suivantes :

- conventions et avenants (35)
- subventions (9)
- droits divers (15)
 - DIRECTION MUTUALISÉE DES AFFAIRES JURIDIQUES
- règlements de frais et honoraires (8)
- actions en justice (11)
 - DIRECTION DES MARCHÉS
- liste des marchés notifiés (4)

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de prendre acte** de la présente communication.

CONVENTIONS ET AVENANTS A CONVENTIONS
--

Date de l'acte	Libellé
11/12/2022	Association de la Maison Maladière Convention de mise à disposition temporaire de locaux situés 21 et 25 rue Balzac
10/03/2023	Lycée polyvalent des Marcs d'Or Convention de partenariat
07/04/2023	Association « Au Doubs Local » Convention de mise à disposition précaire de locaux situés 5, allée du Doubs d'une surface de 135m ²
24/04/2023	Association Bourguignonne des Sociétés Savantes Convention de mise à disposition précaire de locaux situés 1, rue Bossack
04/05/2023	Association « Compagnie La Multiple » Avenant n° 1 à la convention d'occupation n° 23-014 Changement de nom de l'association « Compagnie Esquimots » désormais désignée « Compagnie La Multiple »
09/05/2023	Association « ARBRACAM » Convention de mise à disposition d'un espace de stockage situé 9 rue de Mayence, d'une surface d'environ 35 m ² et d'un espace en mezzanine d'une surface de 35 m ² environ.
09/05/2023	Association Culturelle et Sportive des Marmuzots Convention de mise à disposition de locaux situés 74, rue des Marmuzots d'une surface de 80 m ² .
15/05/2023	Association « Chantalistes Sports et Culture » Convention de mise à disposition de locaux situés 26, avenue Eiffel

16/05/2023	Association « Les Amis de la Bibliothèque et des Archives Municipales de Dijon » Convention de mise à disposition précaire de locaux situés 1, rue Bossack
22/05/2023	Association «La Compagnie Hums » Convention de mise à disposition d'un espace de stockage situé 9 rue de Mayence, d'une surface d'environ 8 m ²
24/05/2023	Association «AquaClub 21 » Convention de mise à disposition de locaux situés 1 avenue du Lac
24/05/2023	Madame Julie CARRE Convention de mise à disposition de locaux au sein de la « Halle 038 »
25/05/2023	Association «Dijon Histoire et Patrimoine» Convention de mise à disposition précaire de locaux situés 1, rue Bossack
25/05/2023	Fédération des Unions Commerciales et Artisanales de Dijon Shop in Dijon Convention de mise à disposition de locaux situés 6 bis, place Grangier
07/06/2023	L'Atelier des 5 soleils Viviana DIAZ, artiste plasticienne Convention pour la réalisation d'une fresque au multi-accueil petite enfance Tarnier
12/06/2023	SAS Keolis Dijon Multimodalité Convention de mise à disposition de locaux situés 16, place Darcy
12/06/2023	SAS Keolis Dijon Multimodalité Convention de mise à disposition d'un terrain de 706 m ² situé rue des Corroyeurs
13/06/2023	Association « Orchestre Dijon Bourgogne » Convention de mise à disposition d'un espace de stockage situé dans le bâtiment B de l'ensemble immobilier sis 40, rue de Longvic à Chenôve
13/06/2023	Association « Les PEP du Centre Bourgogne Franche-Comté » Convention de mise à disposition du logement n°2 sis 1, avenue du Lac, dans l'enceinte du groupe scolaire Lallemand
13/06/2023	Association Régionale « Léo Lagrange Centre Est » Convention de mise à disposition de locaux privatifs situés 28, rue Le Jolivet
13/06/2023	Institut pour une meilleure connaissance de l'histoire urbaine et des Villes (ICOVIL) Convention de mise à disposition de locaux situés 6, rue Rameau et 17 rue Saint Anne
13/06/2023	Le Défenseur des Droits Convention de mise à disposition d'un espace bureau situé à l'Espace André Gervais, Maison de la Tranquillité
13/06/2023	Fédération Régionale des MJC Convention de mise à disposition de locaux situés 22, rue du Tire Pesseau d'une surface de 92 m ²
14/06/2023	Association « Binôme 21 » Convention de mise à disposition précaire de locaux situés 41 rue d'York
18/06/2023	Association « Trisomie 21 Côte d'Or » Convention de mise à disposition précaire du logement n°5 au deuxième étage du bâtiment de logements situés 41, rue d'York
21/06/2023	Association « Ecole complémentaire japonaise de Dijon » Ecole Elémentaire Trémouille Convention de mise à disposition type de locaux scolaires Demande annuelle – Périodes scolaires et petites vacances

	Année scolaire 2023-2024
27/06/2023	Association « De Bas Etages » Convention de mise à disposition d'un espace de stockage situé 9 rue de Mayence, d'une surface d'environ 5 m ²
27/06/2023	Association Régionale des Oeuvres Educatives et de Vacances de l'Education Nationale (AROEVEN) Convention de mise à disposition du logement n° 2 situé en rez-de-chaussée si 1, avenue du Lac dans l'enceinte du Groupe Scolaire Lallemand
05/07/2023	Artiste Mathias REYNOIRD -Atelier Tout va bien Convention pour la reproduction de l'artiste Mathias REYNOIRD sur quatre kakemonos rue de Longvic à Dijon
07/07/2023	Artiste Hugo CAPRON Convention pour la reproduction de l'artiste Hugo CAPRON sur quatre kakemonos rue de Longvic à Dijon
09/07/2023	Artiste Semine YANG Convention pour la reproduction de l'artiste Semine YANG sur quatre kakemonos rue de Longvic à Dijon
10/07/2023	Artiste Elodie REGNIER Convention pour la reproduction de l'artiste Elodie REGNIER sur quatre kakemonos rue de Longvic à Dijon
11/07/2023	Artiste Hugo PERNET Convention pour la reproduction de l'artiste Hugo PERNET sur deux kakemonos rue de Longvic à Dijon
11/07/2023	Artiste Andréa SPARTA Convention pour la reproduction de l'artiste Andréa SPARTA sur quatre kakemonos rue de Longvic à Dijon
21/07/2023	Mathieu DARRICAU Convention d'hébergement

DEMANDES DE SUBVENTIONS	
	Montant demandé
Etat (Fonds Vert – Fonds d'accélération de la transition écologique des territoires) Aménagement d'une mini-forêt Miyawaki au parc du Suzon	33 000,00 €
Direction Régionale des Affaires Culturelles Réalisation d'une étude de diagnostic sanitaire de l'église Notre-Dame Réalisation, dans le cadre des olympiades culturelles, d'une fresque sur le terrain de basket 3x3 du lac Kir Ville d'Art et d'Histoire 2023	49 312,50 € 5 000,00 € 10 000,00 €
Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or Installation d'une climatisation au multi-accueil Balzac Réaménagement de l'espace bébés du multi-accueil du centre-ville	19 881,43 € 22 053,16 €
Caisse Nationale d'Allocations Familiales (Fonds d'innovation pour la petite enfance) Création d'une crèche extérieure au multi-accueil du Petit Cîteaux Création d'une crèche extérieure au multi-accueil du Lac Démarche de design de service autour de l'accueil du jeune enfant	4 001,34 € 17 194,66 € 8 400,00 €

DROITS DIVERS

Date de l'acte	Libellé
06/09/23	Arrêté de placement VD 2023
04/09/23	Délégation de signature accordée par M. le Maire à M. CAR-RAUD
04/08/23	Placement de fonds dans le cadre de l'article L. 1618-2 du Code général des collectivités territoriales
02/08/23	Clôture anticipée du compte à terme de 6,229 millions d'euros ouvert auprès de l'Etat le 6 avril 2023 en application de l'arrêté du 3 avril 2023
25/07/23	Arrêté autorisant la donation au bénéfice de la Ville de Dijon d'un tableau de M, Claude GARACHE, peint par l'artiste en 1986
17/07/23	Arrêté de préemption EPFL 14 rue de la Raffinerie à Dijon
13/07/23	Délégation de signature accordée par M. le Maire à M. Rouland
05/07/23	Placement de fonds dans le cadre de l'article L. 1618-2 du Code général des collectivités territoriales
04/07/23	Délégation temporaire de signatures à des adjoints pour les vacances d'été 2023
16/06/23	Délégation de signature accordée par M. le Maire à M. AILLE-RET
16/06/23	Délégation de signature accordée par M. le Maire à Mme BOURDIN
16/06/23	Délégation de signature accordée par M. le Maire à Mme BESANÇON
16/06/23	Délégation de signature accordée par M. le Maire à Mme ROYER-ECOFFET
16/06/23	Délégation de signature accordée par M. le Maire à M. RIGOLLE
16/06/23	Délégation de signature accordée par M. le Maire à M. CHATEL

RÈGLEMENTS DE FRAIS ET HONORAIRES

BUDGET VILLE

STANOJEVIC c/ Ville de Dijon CAA Lyon

Contentieux relatif à une autorisation d'urbanisme

Note d'honoraires :

Honoraires d'avocat N° :AL2323083

BERTHET Jean c/ Ville de Dijon Contre

Contentieux relatif à une autorisation d'urbanisme

Note d'honoraires :

Honoraires d'avocat N° :2023-00457 et N° : AL2320445

Parc des expositions et congrès

Signification de pièces

Note d'honoraires :

Honoraires d'huissier N° : 23-30767

VILLE DE DIJON / M. CUBILLE ET AUTRES

Contentieux relatif à une autorisation d'urbanisme

Note d'honoraires :

Honoraires d'avocat N° :PR232024

DIJON C/ Association CAYEN ENVIRONNEMENT

Contentieux relatif à une autorisation d'urbanisme

Note d'honoraires :

Honoraires d'avocat N° :AL2323075

DIJON C/ STANOJEVIC - FOUCHET

Contentieux relatif à une autorisation d'urbanisme

Note d'honoraires :

Honoraires d'avocat N° :AL2323083

DIJON C/ PERROT

Contentieux relatif à une infraction de voirie

Note d'honoraires :

Honoraires d'avocat N° :AL2320459

Ville de Dijon - Ville de Dijon - TOTARO David c/ BAUDEGARD Alexandre

Protection fonctionnelle des agents.

Notes d'honoraires

Honoraires d'avocat N°230790

ACTIONS EN JUSTICE

BUDGET VILLE

Affaire Ville de Dijon – Messieurs EL OUAHIDI – FEVRE – KRYSMANN – REITER c/ HILLAL Aiwup

Arrêt du 27 avril 2023, par lequel la Cour d'Appel de Dijon, a d'une part confirmé le jugement du 19 juillet 2022 qui a jugé, Monsieur HILLAL Aiwup, coupable des faits de violence, faits commis le 14 juillet 2022, et d'autre part l'a condamné sur le plan civil à payer au titre des dommages et intérêts à chaque agent la somme de 200 euros chacun, et à la Ville de Dijon la somme de 1 euro et 1150 euros au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale.

Affaire Ville de Dijon – Messieurs NAHI – FEVRE c/ THEVENET Kevin

Jugement du 5 mai 2023, par lequel le tribunal judiciaire de Dijon, a d'une part jugé, Monsieur THEVENET Kevin, coupable des faits d'outrage et violence, faits commis le 4 juillet 2016, et d'autre part l'a condamné sur le plan civil à payer au titre de la réparation de son préjudice la somme de 278 euros à Monsieur Olivier FEVRE et 452 euros à Monsieur Jean-Rémi NAHI, et à la Ville de Dijon la somme de 301 euros et 200 euros au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

Affaire Ville de Dijon – Monsieur ROGER c/ PICOT Damien

Jugement du 5 mai 2023, par lequel le tribunal judiciaire de Dijon, a d'une part jugé, Monsieur PICOT Damien, coupable des faits d'outrage, faits commis le 9 juin 2019, et d'autre part l'a condamné sur le plan civil à payer au titre de la réparation de son préjudice la somme de 550 euros à Monsieur Michael ROGER, et à la Ville de Dijon la somme de 276 euros et 200 euros au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

Affaire Ville de Dijon – Messieurs VIGOUREUX – ROGER c/ LAUTHISSIER Allan

Jugement du 5 mai 2023, par lequel le tribunal judiciaire de Dijon, a d'une part jugé, Monsieur LAUTHISSIER Allan, coupable des faits d'outrage, faits commis le 23 mars 2020, et d'autre part l'a condamné sur le plan civil à payer au titre de la réparation de leur préjudice la somme de 150 euros à chaque agent, et à la Ville de Dijon la somme de 1 euro et 200 euros au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

Affaire Ville de Dijon – Monsieur ENGEL c/ ANDRE Quentin

Ordonnance du 20 janvier 2023, par laquelle le président du tribunal judiciaire de Dijon, a d'une part jugé, Monsieur ANDRE Quentin, coupable des faits d'outrage, faits commis le 22 juin 2022, et d'autre part l'a condamné sur le plan civil à payer au titre des dommages et intérêts à Monsieur ENGEL Gérôme la somme de 300 euros, et à la Ville de Dijon la somme de 1 euro et 200 euros au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale.

Affaire Ville de Dijon – Madame NORMAND c/ CUZIN BELKACEM Amélia

Jugement du 3 avril 2023, par lequel le tribunal pour enfants de Dijon, a d'une part jugé, Madame CUZIN BELKACEM Amélia, coupable des faits d'outrage et violence, faits commis le 4 juillet 2022, et d'autre part l'a condamné sur le plan civil à payer au titre des dommages et intérêts à Madame NORMAND Christelle la somme de 500 euros, et à la Ville de Dijon la somme de 500 euros au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale.

Affaire Ville de Dijon et société MS AMLIN INSURANCE SE c/ Etat

Ordonnance du 5 juin 2023, par laquelle le Tribunal administratif a donné acte du désistement de la requête de la ville et de la société MS AMLIN INSURANCE SE tendant à l'annulation de la décision implicite de rejet du Préfet de la Côte-d'Or de leur demande d'indemnisation des préjudices de la Ville de Dijon correspondant aux dégradations occasionnées lors des manifestations des « gilets jaunes » du 1^{er} décembre 2018.

Affaire Monsieur Eric DALISSIER c/ Société Gaz réseau distribution France (Grdf) et Ville de Dijon

Ordonnance du 22 juin 2023, par laquelle le Tribunal administratif a rejeté la requête de M. Éric DALISSIER tendant à ordonner une expertise en vue de déterminer les désordres affectant sa propriété à la suite de changement d'une canalisation de gaz.

Affaire BERTHET Jean c/ Ville de Dijon

Ordonnance du 29 août 2023, par laquelle le Président de la 1^{ère} chambre du Tribunal administratif de Dijon a donné acte du désistement de la requête de Monsieur BERTHET Jean tendant à l'annulation de l'arrêté du 14 janvier 2021 par lequel le maire de la commune a accordé à la SASU EFFIA STATIONNEMENT le permis de construire pour la mise en conformité du parking Dauphine et la création d'un ascenseur extérieur au parking à Dijon.

Affaire CAYEN environnement c/Ville de Dijon

Jugement du 22 juin 2023 par lequel le Tribunal administratif de Dijon a rejeté la requête dirigée contre la décision par laquelle le maire de Dijon a refusé de constater la péremption du permis délivré le 28 septembre 2016 à la société Villeo, devenue la société anonyme d'habitations à loyer modéré (HLM) Habellis, en vue de l'édification, après démolition du bâti existant, de deux immeubles collectifs à usage d'habitation totalisant 15 logements sur une terrain sis chemin de la Fontaine au Cayen.

Affaire Ville de Dijon c/ Manière et autres

Arrêt du 6 juillet 2023 par lequel la Cour de cassation, statuant sur un pourvoi de la Ville, a cassé et annulé l'arrêt rendu par la Cour d'appel de Dijon le 15 mars 2022 en tant qu'il limitait les condamnations civiles des cinq personnes jugées coupables de détournements de recettes des horodateurs en 2015, à 17 859,50 pour quatre d'entre elles et rejetait les prétentions indemnitaires à l'endroit de la cinquième.

LISTE DES MARCHÉS NOTIFIÉS

Numéro de marché	Date notification	intitulé marché	Montant € HT	attributaire
2023VDMS010600	02/06/2023	Accord- Cadre 2020_048FD - FOURNITURES DE MOBILIER EDUCATION JEUNESSE PTITE ENFANCE ET OBJETS MEUBLANT DIVERS Marché Subséquent pour mobilier scolaire et objets meublants nécessaires à l'aménagement des classes des écoles	300 000,00	LA SAONOISE DU MOBILIER
2023CAPA009800	05/04/2023	Distribution de documents	40 000,00	PROMUT
2023VDMS008400	26/04/2023	Accord-cadre 2021_023FD Prestations évènementielles globales - Marché subséquent relatif à Miss France 2024	187 420,00	EMA EVENTS
2022_198AM000000000	13/07/2023	CENTRALE D'ACHAT - Maintenance et extension de la solution logicielle "SEDI MARIANNE" pour la gestion des ressources humaines " édité par la société BERGER-LEVRAULT	sans montant minimum et avec un montant maximum de 215 000,00	BERGER LEVRAULT

VŒUX ET QUESTIONS ORALES

Vœu présenté par Madame Caroline JACQUEMARD – conseillère municipale indépendante – Mise en place d'un congé menstruel ou d'un aménagement de travail pour les personnels municipaux de Dijon

Mme JACQUEMARD - Je vous remercie.

Il s'agit d'un vœu pour la mise en place d'un congé menstruel ou d'un aménagement de travail pour les personnels municipaux.

Plus d'un être humain sur terre est une femme.

Personne ne peut dire qu'il n'a jamais entendu parler des règles douloureuses ou de l'endométriose, qui sont parfois invalidantes. L'endométriose touche 10 % de la population féminine en âge de procréer. C'est pourquoi la condition féminine est de plus en plus prise en compte dans le travail.

À la mairie de Dijon, il y a environ 2 300 femmes employées d'après l'INSEE, elles représentent 67 % des personnels.

Il y a des pays où ces aménagements existent, comme au Japon, et dans d'autres pays asiatiques, également en Espagne.

En France, ces aménagements existent dans des entreprises comme Carrefour, certaines collectivités comme la mairie de Saint-Ouen (PS). À Dijon, le groupe scolaire « Les Arcades » a mis en place des aménagements assez récemment.

Il ne s'agit pas d'un congé pour prendre des vacances.

Les jours d'absence liés à ces douleurs sont pénalisants pour les femmes alors qu'ils sont subis.

Les absences régulières entraînent à chaque fois, en principe, selon la protection sociale dont elles bénéficient, un jour de carence sur le traitement.

La possibilité n'est pas encore inscrite dans le Code du travail, mais c'est un sujet qu'on aborde de plus en plus couramment. Cela pourrait peut-être être inscrit assez rapidement.

Là où ces mesures ont été mises en place, les femmes ont besoin d'un certificat médical valable un an, qui ne dispense pas de travailler. Ca peut prendre la forme d'une journée de télétravail.

Effectivement, c'est impossible pour tous les emplois.

M. le MAIRE - Lisez votre vœu.

Mme JACQUEMARD - Ainsi, cela ne désorganise pas le service et n'a pas de conséquences financières pour la salariée ou fonctionnaire bénéficiaire, qui ne subit pas le jour de carence.

Il s'agit d'une démarche responsable et contemporaine. Pendant trop d'années, les femmes se sont cachées et ont eu honte d'une situation complètement naturelle.

C'est un moyen, pour la Ville, d'envoyer un message social, positif et progressiste.

Aussi, je formule le vœu que la Ville s'interroge sérieusement sur la mise en place d'un congé menstruel ou d'un aménagement de travail pour les femmes qui en ont besoin.

Je vous remercie.

M. le MAIRE - Merci, madame Jacquemard. Je vous remercie d'évoquer ce sujet important, qui est de plus en plus d'actualité. J'avais déjà été interpellé par plusieurs élus, notamment Mme Bataille - je voulais l'indiquer.

Je vais vous répondre et vous dirai comment je vois les choses.

On essaye de prendre en compte, au fur et à mesure, la situation des femmes qui sont victimes de règles douloureuses dans des formes, parfois d'ailleurs - il faut le dire - jusqu'à invalidantes.

La Ville de Dijon observe avec attention ces expérimentations menées, qui ont été jusqu'à des décisions de loi, par exemple, en Espagne, qui font une jurisprudence dans ce pays, avec beaucoup de difficultés - je l'indique - tout cela pour s'assurer que les avantages d'un tel congé sont supérieurs aux effets négatifs possibles.

Il est effectivement nécessaire d'examiner à quelles conditions une attention louable n'aura pas pour effet de créer des difficultés dans l'insertion professionnelle des femmes. D'autres alternatives pour prendre en compte cette situation spécifique aux femmes sont également envisageables, qu'elles relèvent du législateur ou du niveau local. Par exemple, il existe des réflexions autour d'un congé de maladie sans carence afin de ne pas contraindre les femmes qui ne souhaiteraient pas exposer le motif de leur congé.

Au sein des services, les managers sont déjà invités à prendre en compte la situation et l'éventuelle mise en place du congé menstruel au sein des services municipaux nécessite avant tout de disposer

d'éléments d'évaluation le plus objectifs possible qui émanent des employeurs qui les ont déjà instaurés. C'est pourquoi nous regardons ce qui se passe et que cette thématique - et c'est là où votre vœu met le doigt sur un sujet extrêmement sensible - ne peut être travaillée que dans le cadre du dialogue social entretenu avec les représentants du personnel.

Je peux prendre l'engagement que ce sujet sera débattu lors d'une prochaine réunion entre les services administratifs, les responsables et les représentants du personnel, mais je vous demande, une fois que je vous ai dit cela, de retirer votre vœu, parce que je ne veux pas soumettre au vote un vœu qui, finalement, n'aurait pas de valeur contraignante en quelque sorte pour le dialogue social et pour la relation entre l'employeur et les représentants du personnel.

Voilà ce que je veux vous dire.

Mme JACQUEMARD - Je vous remercie. À partir du moment où vous me dites que ça va être effectivement discuté avec les partenaires sociaux - on ne peut pas décréter cela ainsi lors d'un conseil municipal - c'était l'objectif du vœu. Ce n'était pas d'enjoindre la mairie à décider ce soir de ce qui allait se passer, mais de partir sur un terrain de travail de dialogue.

Merci pour les femmes.

M. le MAIRE - Merci de retirer votre vœu et merci aux autres élus - j'ai cité Mme Bataille qui milite sur ce sujet - de la compréhension dont vous faites preuve. Laissons la place au dialogue social et permettons-lui d'avancer sur ce sujet, qui est un vrai sujet - je l'ai dit.

J'ai, par ailleurs, une question orale déposée par M. Bourguignat. Je lui donne la parole.

Question orale – déposé par le groupe « Dijon Autrement » - Prolifération des moustiques-tigres à Dijon

M. BOURGUIGNAT - Merci, monsieur le Maire.

La présence du moustique-tigre est avérée à Dijon depuis 2019. Cet insecte peut être responsable de la transmission de différentes maladies, telles que la dengue, le chikungunya et le zika.

Cet été, il a particulièrement perturbé les habitants de plusieurs quartiers (Bourroches, Port du Canal, Université, etc.). Dans bien des cas, attaqués en permanence, ceux-ci ne pouvaient même pas profiter de leur jardin ou balcon !

Les communes de Beaune et Fontaine-les-Dijon, touchées elles-aussi, ont dû carrément demander une campagne de démoustication.

Une fois installé, le moustique-tigre est impossible à éradiquer complètement, mais l'adoption de gestes simples permet de supprimer les gîtes larvaires où il se reproduit jusqu'en octobre. Concrètement, il faut ranger ou couvrir tous les objets où de petites quantités d'eau peuvent stagner (coupelles, arrosoirs, récupérateurs d'eau de pluie...).

La Ville de Dijon doit participer, aux côtés de ses partenaires (l'ARS) directement à la lutte contre la prolifération des moustiques-tigres en prenant les mesures adéquates dans ses propres espaces verts, au cimetière, dans les jardins partagés...

Elle doit aussi s'engager plus activement dans la bonne information des habitants. L'organisation de deux réunions publiques, animées par les adjoints concernés, mi-septembre apparaît tardive. De même, la distribution de flyers dans les boîtes aux lettres a été trop limitée (rayon de 150 mètres autour des foyers s'étant signalés aux services municipaux).

C'est pourquoi, il est demandé à M. le Maire de faire un point sur la situation actuelle, et surtout sur les mesures qui seront prises, en partenariat avec l'ARS, pour mieux anticiper les choses au printemps prochain.

M. le MAIRE - Monsieur Bourguignat, vous interrogez la mairie à travers moi sur la problématique de la prolifération du moustique-tigre. Moi, j'ai été alerté par des courriers : « Monsieur le Maire, que faites-vous pour arrêter le moustique-tigre ? »

Je vous réponds une chose assez simple : la compétence de lutte contre le moustique-tigre est partagée entre le préfet, responsable de l'élaboration des plans de surveillance de l'aire d'implantation du moustique-tigre et des arboviroses et l'ARS qui est chargée de la surveillance épidémiologique des actions de lutte antivectorielles, démoustication notamment et la surveillance entomologique, et c'est le maire qui met en œuvre les mesures destinées à prévenir et à limiter la prolifération par des actions d'information de sa population et aussi par des interventions aux habitants sur le territoire de sa commune.

Je rappelle que les opérations de démoustication sont du ressort des autorités sanitaires et non des communes. Elles sont mises en œuvre lorsqu'un cas de maladie virale est avéré et détecté sur la

commune et qu'une enquête environnementale a confirmé la présence du moustique sur le lieu de vie de la personne contaminée - je peux la confirmer vu le nombre de piqûres que j'ai eues cet été. L'objectif est non pas de réduire la nuisance, mais d'éviter que les moustiques-tigres présents piquent la personne malade et transmettent la maladie à d'autres personnes alentours.

Les opérations de démoustication ne sont pas réalisées de manière systématique pour plusieurs raisons : les autorités craignent l'apparition de résistances, vous l'avez compris. Par ailleurs, il a été constaté qu'au bout de dix jours, les moustiques recolonisent la zone traitée (les traitements n'ont pas d'effet). Bien que les produits utilisés ne présentent pas de risque pour la santé, traiter régulièrement risquerait d'exposer la population riveraine à ces insecticides, etc.

Concernant le cas des communes citées, la démoustication a été réalisée sur ordre de l'ARS, parce que des cas de victimes et de maladies vectorielles avaient été identifiés.

Nous avons donc, bien sûr, fait de l'information.

Je crois qu'il y a eu une information dans la presse municipale et dans la presse locale expliquant qu'il fallait - ce que vous dites d'ailleurs - couvrir... Souvent, c'est des chéneaux, bouchés par des feuilles - ce n'est pas indiqué - où il reste un peu d'eau, qui servent pour la reproduction des moustiques.

Deux réunions d'information ont eu lieu et une est d'ailleurs à venir au gymnase Chambellan.

Vous savez que pour le faire disparaître complètement, il faut avoir un mois de gel consécutif, même s'il y a un dérèglement assez important au niveau climatique, je ne suis pas sûr qu'on l'ait cet hiver. Nous espérons que les leçons que nous donnons - les moyens de lutte - continueront à porter leurs fruits. En tous les cas, nous y veillerons pour l'année prochaine.

Voilà ce que je voulais vous dire.

La question orale suivante est déposée par M. Bichot et Mme Gerbet et est relative à la cohabitation entre les piétons, les vélos et les trottinettes électriques.

Question orale déposée par le groupe « Agir pour Dijon » - Cohabitation entre les piétons, vélos et trottinettes électriques

Mme GERBET - Merci, monsieur le Maire.

La multiplication des vélos et trottinettes électriques sur les trottoirs et les vitesses excessives dans les rues piétonnes sont devenues une source d'inquiétude majeure pour les piétons dijonnais, qui ressentent une grande insécurité.

Aucun quartier n'est épargné par les vélos et trottinettes électriques roulant sur les trottoirs, en dehors de toute bande cyclable. La vitesse de 6 km/h est rarement respectée dans les rues piétonnes. D'autres infractions se rajoutent souvent : plusieurs personnes sur la même trottinette, écouteurs sur les oreilles, non-respect des feux et des priorités.

Les mesures prises par la municipalité restent très insuffisantes pour freiner ce phénomène. Les opérations ponctuelles de la police municipale, à vocation essentiellement pédagogiques, n'ont pas eu l'effet escompté. Les règles restent complexes et méconnues. Enfin, la signalisation n'a pas suffisamment évolué, notamment pour les panneaux.

Dans ce contexte, trois actions pourraient être utiles selon nous pour enrayer ce fléau :

- Actualiser et renforcer la signalisation horizontale et plus encore verticale concernant les vélos, trottinettes électriques et piétons ;
- Diffuser un « code de la rue » détaillant l'ensemble des règles à respecter pour les piétons et les utilisateurs d'engins de déplacements personnels, motorisés ou non ;
- Verbaliser désormais les contrevenants, car la pédagogie ne suffit pas et conforte au contraire le sentiment d'impunité.

Monsieur le Maire, quelles mesures comptez-vous prendre pour rétablir la sécurité des piétons sur les trottoirs et dans les rues piétonnes ?

M. le MAIRE - Rappeler les règles à ceux qui utilisent les trottinettes ou des vélos. C'est assez du bon sens.

Nous avons pris des dispositions. Il y a, d'abord, un seul opérateur sur Dijon, qui s'appelle Ireine, c'est une société locale. Il y a peu de trottinettes. Je regarde Mme Martin-Gendre, il doit y en avoir 75 très exactement et elles sont bridées à 6 km/h.

Voilà ce que nous avons pu faire. Après, les gens achètent des trottinettes, ce n'est pas interdit à la vente, et c'est souvent ces trottinettes qui peuvent créer du souci, voire de la crainte pour les piétons ou les usagers de l'espace public tout simplement.

Des agents de la police municipale interviennent dans les écoles, auprès des seniors pour sensibiliser à la pratique du vélo - on apprend aussi aux jeunes à faire du vélo, je dis bien du vélo -

et la cohabitation entre les modes est évidemment abordée. Des référents de secteur sont présents dans le centre-ville autour de ces questions pour notamment la prévention et la répression.

La police municipale, en collaboration avec la police nationale, effectue sur les lieux et horaires différents une fois par mois des actions de répression pour verbaliser cyclistes et « trottinetistes » en infraction. La prochaine opération - si je vous le dis, ne le répétez pas - aura lieu le vendredi 29 septembre à - je ne vous dis pas l'heure - sur deux ou trois sites encore à déterminer. Voilà nos différentes sensibilisations sur l'espace public et puis la promotion des vélos-écoles à chaque événement en faisant intervenir La Boîte à Vélo de Chenôve (développement du programme « Savoir rouler à vélo »).

Contrairement à de nombreux territoires français, nous avons limité le nombre de trottinettes - je l'ai dit. Sur Dijon, il y en a soixante-quinze et sur toute la métropole, cent cinquante.

Nous traitons régulièrement aussi avec le collectif « Piétons dans la métropole dijonnaise » pour améliorer cela et pour répondre encore plus directement. Le renforcement de la signalisation horizontale et verticale peut être une fausse bonne idée - on l'a déjà vu. Les études scientifiques montrent souvent que l'espace public est déjà saturé d'informations. Si on ajoute encore des panneaux - déjà qu'ils n'arrivent pas à suivre tous les panneaux qu'il y a - cela peut nuire aux déplacements piétons en ajoutant des obstacles, etc.

Nous allons donc rappeler encore une fois les règles et demander à la police municipale de verbaliser régulièrement les contrevenants (pédagogie et sanction).

J'ai une autre question posée par M. Bichot et Mme Gerbet sur la taxe foncière.

Question orale déposée par le groupe « Agir pour Dijon » - Exonération de la taxe foncière pour les travaux de rénovation énergétique

M. BICHOT - Je vais poser la question. Monsieur le Maire, merci.

L'exonération de la taxe foncière pour les travaux de rénovation énergétique.

La taxe foncière a été fortement alourdie depuis deux ans, avec une augmentation de 12,5 % pour les propriétaires dijonnais.

Dans le même temps, la rénovation énergétique du parc ancien de logements est un enjeu écologique et un enjeu social, avec l'interdiction progressive des passoires thermiques, mais représente une facture élevée et souvent dissuasive pour les propriétaires.

C'est pourquoi le législateur a prévu une exonération de taxe foncière pour les travaux de rénovation énergétique.

Cette exonération s'applique pendant trois ans, à partir de l'année suivant les dépenses, dans les communes et intercommunalités qui en délibèrent. Le taux d'exonération peut aller de 50 % à 100 %, selon le choix de la commune et de l'intercommunalité.

Le montant minimum de travaux est de 10 000 € l'année précédant l'exonération, ou de 15 000 € étalés sur les trois années précédentes. Il s'agit donc de travaux conséquents en matière énergétique.

Pour les habitations antérieures à 1989, tous les travaux permettant de réaliser des économies d'énergie sont pris en compte : isolation thermique, changement de fenêtres, installation d'un chauffage fonctionnant aux énergies renouvelables, la réalisation d'un audit énergétique et même le raccordement à un réseau de chaleur ou de froid.

Près de 450 communes en France appliquent déjà cette exonération en 2023, parmi lesquelles, pour ne citer que quelques exemples, les villes de Caen, Nantes, Roubaix, Charleville-Mézières, Massy ou encore Chambéry ou Paris.

Cette exonération pourrait être adoptée par la commune de Dijon, dont le taux est de 50,28 % ainsi que par Dijon Métropole, dont le taux additionnel est de 1,41 %, par une délibération avant le 1^{er} octobre pour une application à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Monsieur le Maire, au regard des enjeux pour le climat et pour le logement dans notre ville, souhaitez-vous étendre aux Dijonnais le bénéfice de cette exonération ?

M. le MAIRE - Je vais vous répondre clairement non, parce que je pense que c'est une fausse bonne idée, monsieur Bichot. Je ne vous fais aucun procès d'intention. Je pourrais vous dire que cela ne va favoriser que les plus aisés, c'est vrai, mais ce n'est pas ce que je voulais vous dire.

D'abord, parce qu'hier, j'ai entendu des propos qui laissaient penser que l'augmentation des cotisations de taxe foncière est liée, cette année, aux communes. Or, cette augmentation est liée à l'augmentation légale des bases - vous le savez très bien - en lien avec l'inflation (7,1 % pour l'année 2023) et ne relève aucunement de la responsabilité de la Ville de Dijon. Vous savez très bien que le taux de 50,28 % est l'addition du taux départemental très élevé de 21,5 % qui existait

précédemment.

L'exonération de taxe foncière prévue par la loi et faisant l'objet de la question orale est sans condition de ressources. Elle bénéficierait donc pour l'essentiel à des contribuables qui ont des revenus suffisants pour réaliser 10 ou 15 000 € de travaux et cela pourrait même constituer un effet d'aubaine pour certains. En effet, d'autres dispositifs existent déjà pour aider à financer de tels travaux, certains sous conditions de revenu - et c'est pas mal : Eco-prêt à taux zéro, certificat d'économie d'énergie, MaPrimRénov', etc.

Soixante-dix pour cent du parc dijonnais a été construit avant 1989. Une telle mesure d'exonération entraînerait une potentielle perte de 50 à 100 % de taxe foncière sur ces biens pendant trois ans. L'impact financier est difficilement mesurable, mais il peut être majeur, alors même que la taxe sur le foncier bâti est la première et quasi seule recette de la Ville de Dijon.

S'agissant d'une décision d'exonération prise par la collectivité, cela serait d'ailleurs une perte sèche de recettes, puisqu'il n'y a aucune compensation fiscale de la part de l'État - vous le savez - et c'est pourquoi nous ne mettons pas en œuvre cette mesure destinée aux plus aisés.

Je vous remercie de votre attention et vous souhaite à toutes et à tous une bonne soirée.

La séance est levée à 22 h 00